

Bulletin du

**Conseil communal**

Lausanne

N<sup>o</sup> 5

Séance du mardi 13 septembre 2005

Présidence de M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président

**Sommaire**

Ordre du jour . . . . .	527
Ouverture de la séance . . . . .	531

**Divers :**

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Jean-Louis Blanc (Rad.), démissionnaire . . . . .	535
--	-----

**Communications :**

1. Horaire d'ouverture des bureaux de vote . . . . .	532
2. Rapport-préavis N <sup>o</sup> 2005/20: «Prévention et gestion des conflits – Réponse à la motion de M. Philippe Vuillemin» . . . . .	533
3. Départ de M. Guy Wuilleret, chef du Service d'organisation et d'informatique – Nomination de M. Gianfranco Moi . . . . .	533
4. Projet de construction d'un lotissement d'habitat groupé pour retraités par la Fondation NetAge – Ouverture d'un compte d'attente . . . . .	534

**Lettres :**

1. Préavis N <sup>o</sup> 2005/34 – Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 13 septembre 2005 (M. Daniel Brélaz) . . . . .	531
2. Interpellation de M. Yves-André Cavin et consorts: «Trolleybus bimodes ou l'histoire d'un ratage» (M. Yves-André Cavin) . . . . .	531
3. Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N <sup>os</sup> 2005/48 et 2005/24 (Municipalité) . . . . .	532

**Interpellations :**

1. «Soutien de la Ville au LHC: Fr. 200'000.– + Fr. 100'000.–?» (M. Jean-Yves Pidoux et consorts). <i>Dépôt</i> . . . . .	534
<i>Développement</i> . . . . .	720
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Jean-Jacques Schilt) . . . . .	720
<i>Discussion</i> . . . . .	721
2. «L'aérodrome régional Lausanne-La Blécherette, une nouvelle plaque tournante de l'aviation en Suisse romande pour les hommes d'affaires?» (M. Julian Thomas Hottinger). <i>Dépôt</i> . . . . .	534
3. «Est-ce que la nouvelle répartition des charges Confédération-Cantons sera un gouffre à millions pour la Ville de Lausanne?» (M. Fabrice Ghelfi). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	713
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz) . . . . .	714
<i>Discussion</i> . . . . .	715
4. «Internet par le câble: quelle politique tarifaire?» (M. Marc Dunant). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	717
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M <sup>me</sup> Eliane Rey) . . . . .	718
<i>Discussion</i> . . . . .	719

5.	«Chaque bouteille en PET compte-t-elle vraiment?» (M <sup>me</sup> Claire Attinger Doepper).	
	<i>Développement photocopié</i> . . . . .	721
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Olivier Français) . . . . .	722
	<i>Discussion</i> . . . . .	723
6.	Agrandissement du collège de Villamont (M <sup>me</sup> Elisabeth Müller). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	724
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Oscar Tosato) . . . . .	725
	<i>Discussion</i> . . . . .	726

**Postulats :**

1.	Etudier toute mesure de classement permettant la sauvegarde du patrimoine de la Bavaria (M. Marc-Olivier Buffat). <i>Dépôt</i> . . . . .	534
2.	Revalorisation du quartier du Vallon et de la vallée du Flon (M. Marc Dunant). <i>Dépôt</i> . . . . .	534
3.	«Des mesures pour sortir de la fumée au sein de l'Administration communale» (M. Fabrice Ghelfi). <i>Dépôt</i> . . . . .	534
4.	Accueil par les Autorités des jeunes citoyens entrant dans leur majorité [ <i>ex-motion</i> ] (M <sup>me</sup> Graziella Schaller et consorts). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	704
5.	Remplacement de la vaisselle jetable à usage unique par de la vaisselle consignée ou compostable dans l'Administration et lors des manifestations lausannoises [ <i>ex-motion</i> ] (M <sup>me</sup> Adèle Thorens). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	705
6.	Construction d'une liaison praticable par tout un chacun entre le Flon et Sévelin [ <i>ex-motion</i> ] (M. Roland Rapaz). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	707
7.	Favoriser les mesures d'insertion en faveur des jeunes à l'aide sociale [ <i>ex-motion</i> ] (M <sup>me</sup> Claire Attinger Doepper). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	707
8.	Doubler le nombre de places d'apprentissage à la Commune de Lausanne d'ici à 2008 [ <i>ex-motion</i> ] (M. Grégoire Junod et consorts). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	709
9.	Maintien du service public dans le secteur des pompes funèbres (M. Marc Vuilleumier). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	709
10.	Pour que la Ville de Lausanne équipe ses logements et bâtiments d'appareils ménagers économiques (M <sup>me</sup> Adèle Thorens). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	710
	<i>Discussion</i> . . . . .	711
11.	«Les lumières de la ville. Lausanne et les mutations des sociétés électriques» (M. Jean-Yves Pidoux). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	711

<b>Questions orales</b> . . . . .	535
-----------------------------------	-----

**Préavis :**

N° 2005/50	Admissions à la bourgeoisie de Lausanne (Administration générale et Finances) . . . . .	539
	<i>Rapport</i> de M. Pierre Santschi, rapporteur . . . . .	656
	<i>Résultat du scrutin</i> . . . . .	657
N° 2005/48	Arrêté d'imposition pour les années 2006 à 2009. Réponse à la motion de M. Pierre Payot au sujet de l'impôt sur les divertissements (Administration générale et Finances) . . . . .	670
	<i>Rapport</i> de M. Denis Pache, président de la Commission permanente des finances, rapporteur . . . . .	678
	<i>Discussion générale</i> . . . . .	679
	<i>Discussion</i> . . . . .	683
N° 2005/24	Plan partiel d'affectation concernant les parcelles N°s 15'269, 15'271 et 15'281 (part.), de part et d'autre de la route du Jorat à Vers-chez-les-Blanc. Radiation partielle du plan N° 599 du 18 novembre 1980 (Travaux) . . . . .	694
	<i>Rapport photocopié</i> de M <sup>me</sup> Françoise Longchamp, rapportrice . . . . .	701
	<i>Discussion</i> . . . . .	701

# Ordre du jour

5<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 13 septembre 2005 à 19 h 30

## A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.
2. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Jean-Louis Blanc (Rad.), démissionnaire.

## B. QUESTIONS ORALES

## C. RAPPORTS

3. *Rapport-préavis N° 2005/48*: Arrêté d'imposition pour les années 2006 à 2009. Réponse à la motion P. Payot au sujet de l'impôt sur les divertissements. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.
4. *Préavis N° 2005/50*: Admissions à la bourgeoisie de Lausanne. (AGF). COMMISSION DES NATURALISATIONS RECONDUITE.
5. *Trois pétitions de M. K. Gossweiler*. COMMISSION DES PÉTITIONS.
6. *Motion de M<sup>me</sup> Magali Zuercher* pour la création de nouvelles zones 30 et de zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare. (Trx). MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS.
7. *Motion de M<sup>me</sup> et MM. Claire Attinger Doepper, Filip Uffer et Fabrice Ghelfi*: «Vieillir au XXI<sup>e</sup> siècle à Lausanne». (SSE). THÉRÈSE DE MEURON.
8. *Préavis N° 2005/24*: PPA concernant les parcelles N°s 15'269, 15'271 et 15'281 (part.), de part et d'autre de la route du Jorat à Vers-chez-les-Blanc. Radiation partielle du plan N° 599 du 18 novembre 1980. (Trx). FRANÇOISE LONGCHAMP.
9. *Préavis N° 2005/29*: Programme d'entretien et importants travaux de remise en état de divers bâtiments des patrimoines financier et administratif. Demande de crédit cadre. Troisième étape (2006-2009). (CSP). MAURICE CALAME.
- 9 bis *Préavis N° 2005/34*: Augmentation de la participation de la Ville de Lausanne au capital-actions de la société anonyme EOS Holding. (SI, AGF). CHARLES-DENIS PERRIN.\*

\* Adjonction du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

10. *Motion de M. Jacques Pernet* demandant une information régulière au Conseil sur la structure socio-économique de la population lausannoise. (AGF). ROGER COSANDEY.

11. *Préavis N° 2005/38*: Centre funéraire de Montoie. Changement des installations de ventilation et de réfrigération. Assainissement des fours crématoires. Réaménagement des chambres mortuaires. Demande d'augmentation du plafond du compte d'attente. (SP, Trx). ROLAND RAPAZ.

## D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

### INITIATIVES

12. *Motion de M<sup>me</sup> Graziella Schaller et consorts* pour un accueil par les Autorités des jeunes citoyens entrant dans leur majorité. (3<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.
13. *Motion de M<sup>me</sup> Adèle Thorens* pour le remplacement de la vaisselle jetable à usage unique par de la vaisselle consignée ou compostable dans l'Administration et lors de manifestations lausannoises. (3<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.
14. *Motion de M. Roland Rapaz* pour la construction d'une liaison praticable par tout un chacun entre le Flon et Sévelin. (3<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.
15. *Motion de M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper* pour favoriser les mesures d'insertion en faveur des jeunes à l'aide sociale. (3<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.
16. *Motion de M. Grégoire Junod et consorts* demandant de doubler le nombre de places d'apprentissage à la Commune de Lausanne d'ici à 2008. (3<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.
17. *Postulat de M. Marc Vuilleumier* pour le maintien du service public dans le secteur des pompes funèbres. (4<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.
18. *Postulat de M<sup>me</sup> Adèle Thorens* pour que la Ville de Lausanne équipe ses logements et bâtiments d'appareils ménagers économiques. (4<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.
19. *Postulat de M. Jean-Yves Pidoux*: «Les lumières de la ville. Lausanne et les mutations des sociétés électriques». (4<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

20. *Interpellation urgente de M. Yves-André Cavin et consorts*: «Trolleybus bimodes ou l'histoire d'un ratage». (3<sup>e</sup>) [AGF]. RÉPONSE MUNICIPALE.

21. *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «Est-ce que la nouvelle répartition des charges Confédération-Cantons sera un gouffre à millions pour la Ville de Lausanne?» (18<sup>e</sup>) [AGF]. DISCUSSION.\*

22. *Interpellation de M. Marc Dunant*: «Internet par le câble: quelle politique tarifaire?» (18<sup>e</sup>) [SI]. DISCUSSION.\*

23. *Interpellation de M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper*: «Chaque bouteille en PET compte-t-elle vraiment?» (18<sup>e</sup>) [Trx]. DISCUSSION.\*

24. *Interpellation de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller* au sujet de l'agrandissement du collège de Villamont. (18<sup>e</sup>) [EJE]. DISCUSSION.\*

25. *Interpellation de M. Jacques Ballenegger* concernant les risques encourus par certains services publics en cas de privatisation. (16<sup>e</sup>) [AGF]. DISCUSSION.\*

26. *Interpellation de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts*: «Théâtre des Roseaux: état de la situation». (20<sup>e</sup>) [CSP]. DISCUSSION.\*

27. *Interpellation de M. Roland Ostermann*: «Garages, subventionnés ou pas?» (1<sup>re</sup>) [SSE]. DISCUSSION.\*

28. *Interpellation de M. Alain Hubler*: «Apprentis et apprenties de l'Administration communale lausannoise: et mon congé jeunesse?» (2<sup>e</sup>) [AGF]. DISCUSSION.\*

29. *Interpellation de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts*: «UnISET: a-t-elle fait ses preuves d'inefficacité?» (2<sup>e</sup>) [SSE]. DISCUSSION.\*

30. *Interpellation de la Commission permanente des finances, par M. Marc Dunant*: «Imprimantes: couleur ou noir-blanc?» (21<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*

**Prochaines séances**: 4.10, 25.10, 8.11 (18 h, séance double), 22.11, 6.12 (18 h, séance double), 7.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président: Jean-Christophe Bourquin  
Le secrétaire: Daniel Hammer

\* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

26.4 *Préavis N° 2005/18*: La Société anonyme La Maison Ouvrière «B» SA. Prolongation de la durée de deux droits distincts et permanents de superficie. (SSE). THOMAS SCHLACHTER.

26.4 *Motion de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts* pour la mise en place d'outils de controlling financier permettant de suivre périodiquement l'évolution des dépenses. (AGF). CHARLES-DENIS PERRIN.

26.4 *Rapport-préavis N° 2005/19*: Plan général d'affectation (PGA). Règlement et plan des zones – Plan du centre historique – Plan des tronçons commerciaux – Plan des secteurs de stationnement – Plan des limites des constructions – Vingt plans des limites des constructions – Vingt-sept plans de délimitations des lisières forestières. Réponse à la motion E. Rey, révision des plans de quartier N°s 584 et 610, au lieu-dit l'Hermitage. Réponse à la motion P. Santschi pour le classement de l'intégralité du site de l'Hermitage. Réponse à la pétition «Sauvons la Cité». (Trx). PHILIPPE MIVELAZ.

7.6 *Motion de M<sup>me</sup> Isabelle Truan* pour une vraie politique du logement, fondée sur les moyens dont dispose actuellement la Commune. (SSE). ROLAND PHILIPPOZ.

7.6 *Motion de M<sup>me</sup> Solange Peters* demandant la mise en place d'un espace de consommation de stupéfiants («local d'injection») en ville de Lausanne. (SSE). DIANE GILLIARD.

7.6 *Motion de M. Julian Thomas Hottinger*: «Quid d'un centre de loisirs pour les jeunes dans le quartier de Prélaz?» (EJE). PAUL-LOUIS CHRISTE.

7.6 *Rapport-préavis N° 2005/28*: Planisport. Planification des investissements en matière d'installations sportives. Réponse à la motion A. Bron. (CSP). MARC DUNANT.

28.6 *Motion de M. Alain Bron* pour l'application du «Principe de Genève» par la Ville de Lausanne. (AGF). NICOLAS GILLARD.

28.6 *Motion de M. Jacques Pernet*: «Pour une «boucle» au centre ville?» (Trx). ALAIN HUBLER.

28.6 *Rapport-préavis N° 2005/31*: Augmentation à sept semaines par année du droit aux vacances des apprentis. Pour un congé d'adoption identique au congé-maternité. Révision partielle du Règlement pour le personnel de l'Administration communale. Réponses aux motions F. Ghelfi. (AGF). MARC DUNANT.

28.6 *Préavis N° 2005/32*: Fondation Festival de la Cité. Demande d'un crédit spécial de fonctionnement. (CSP). DENIS PACHE.

**28.6** *Préavis N° 2005/33*: Développement du tourisme vert, rénovations et aménagements importants dans les domaines agricoles et viticoles. Demande de crédit cadre. (CSP). PHILIPPE JACQUAT.

**28.6** *Préavis N° 2005/34*: Augmentation de la participation de la Ville de Lausanne au capital-actions de la société anonyme EOS Holding. (SI, AGF). CHARLES-DENIS PERRIN.

**28.6** *Rapport-préavis N° 2005/36*: Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21). 5<sup>e</sup> partie: Transports et mobilité. Réponse à six motions. (AGF, SP, CSP, Trx, EJE, SSE, SI). SYLVIE FAVRE.

**28.6** *Préavis N° 2005/37*: Nouveaux ateliers de signalisation routière du Service des routes et de la mobilité. (Trx). JACQUES BONVIN.

**28.6** *Pétition du Centre chilien et consorts (1095 sign.)* pour des locaux à Lausanne. COMMISSION DES PÉTITIONS.

**28.6** *Pétition de l'Assemblée générale de la Société de développement Boveresses–Eterpeys–Grangette–Praz–Séchaud* demandant la réintégration du quartier en zone Mobilis 11. (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**28.6** *Pétition d'un groupe d'habitants (134 sign.)* contre la pose d'une installation de téléphonie mobile dans le clocher du temple de Bellevaux. (EJE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**30.8** *Rapport-préavis N° 2005/39*: Soutien aux artistes plasticiens. Réponse aux motions G. Junod et E. Knecht. (CSP). JEAN-LUC CHOLLET.

**30.8** *Préavis N° 2005/40*: Giratoire de l'avenue Jaques-Dalcroze. Aménagement d'un giratoire au croisement des avenues de Rhodanie et Jaques-Dalcroze. Renouvellement partiel des conduites souterraines. (Trx, SSE, SI). ALAIN HUBLER.

**30.8** *Rapport-préavis N° 2005/41*: Réponses de la Municipalité à sept motions. (AGF, EJE). MARIE-JOSÉE GILLIOZ.

**13.9** *Préavis N° 2005/43*: PPA concernant les parties nord des parcelles N°s 5441, 5442 et 5444, comprises entre l'avenue d'Ouchy, le chemin de Brillancourt, le chemin de Beau-Rivage et le chemin de Roseneck. Addenda au plan de quartier N° 460 du 15 janvier 1965. (Trx). SYLVIANNE BERGMANN.

**13.9** *Préavis N° 2005/44*: Rénovation et modification des installations du réservoir de Montétan. Demande de crédit. (Trx). JEAN MEYLAN.

**13.9** *Préavis N° 2005/45*: Création de 3000 nouveaux logements à Lausanne. (SSE, AGF, CSP, Trx, SP, EJE, SI). ISABELLE TRUAN.

**13.9** *Motion de M<sup>me</sup> Andrea Eggli*: «Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves». (Trx). TRISTAN GRATIER.

**13.9** *Motion de M<sup>me</sup> Graziella Schaller*: «Pour que la Fête du Bois soit belle pour tous!» (EJE). MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS.

**13.9** *Motion de M. Fabrice Ghelfi*: «Pour un plan lumière en ville de Lausanne. Et si la cathédrale était éclairée à l'énergie solaire?» (SI). GRÉGOIRE JUNOD.

**13.9** *Motion de M. Alain Bron*: «Une charte lausannoise pour des sacs sacrement durables». (Trx). BERNARD ZAHND.

**13.9** *Préavis N° 2005/46*: Collège de Villamont: réfection, agrandissement et transformations. Augmentation du compte d'attente. (EJE, Trx). ALINE GABUS.

**13.9** *Rapport-préavis N° 2005/47*: Mise en place d'une structure de travail social de proximité. Réponse à la motion G. Savary intitulée: «Pour des éducateurs à la rencontre des jeunes». (EJE). GILLES MEYSTRE.

**13.9** *Rapport-préavis N° 2005/49*: Horaires des magasins. Réponse aux motions de M<sup>me</sup> Zamora et MM. Franck, Rosset, Burnet, Cavin et Fasel. Réponse aux pétitions du Comité de défense des travailleurs des grands magasins, du Parti socialiste lausannois et de DECLIC (Développement économique du commerce lausannois et des intérêts communs). (SP). NICOLE GRIN.

**13.9** *Préavis N° 2005/51*: Politique sociale communale. Définition d'un cadre général et mise en œuvre de celui-ci dans le champ d'activité de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. (SSE, EJE). RAPHAËL ABBET.

**13.9** *Préavis N° 2005/52*: Fondation Cités Val Paisible et Val Fleuri. Projet de construction d'un bâtiment à loyer modéré pour personnes âgées comprenant 39 logements, un espace communautaire, un parking souterrain de 20 places, un abri PCi et 3 places de parc extérieures sis à l'avenue du Mont-d'Or 42. Constitution d'un droit de superficie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un prêt chirographaire. Octroi d'un cautionnement solidaire. (SSE, CSP). JEAN-YVES PIDOUX.

**13.9** *Pétition de M. Hernan Vargas et consorts (1007 sign.)* pour une «Maison des cultures» à Lausanne. COMMISSION DES PÉTITIONS.

## II. INTERPELLATIONS

**8.4.03** *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5<sup>e</sup>/03). DISCUSSION.

**27.1.04** *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?» (19<sup>e</sup>/04). DISCUSSION.

**30.3.04** *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2<sup>e</sup>/04). DISCUSSION.

**8.12** *Interpellation de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht* au sujet des pétitions en suspens. (15<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**15.3** *Interpellation de M<sup>me</sup> Adèle Thorens*: «Lausanne sans OGM!» (19<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**12.4** *Interpellation de M. Marc Dunant*: «Réseau 08: une ligne 3 tronquée!? Desserte de la Pontaise et de Bellevaux depuis la gare CFF». (20<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**26.4** *Interpellation de M<sup>me</sup> Céline Christin et consorts* sur la différence de tarifs tl sur la commune de Lausanne. (21<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**7.6** *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «Agglomération: quelle consultation et quid d'éventuelles nouvelles propositions?» (2<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**7.6** *Interpellation de M<sup>me</sup> Mireille Cornaz*: «La Municipalité se préoccupe-t-elle de savoir si les renards sont dangereux?» (2<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**30.8** *Interpellation de M. Marc-Olivier Buffat*: «Quelle politique fiscale à l'égard des immeubles, propriété des CFF?» (4<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**30.8** *Interpellation de M. Philippe Martin*: «Quelles sont pour la Ville les conséquences de l'orage du 18 juillet 2005?» (4<sup>e</sup>). DISCUSSION.

# Séance

du mardi 13 septembre 2005

**Membres absents excusés:** M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann, M. Eric Blanc, M. Claude Bonnard, M. Gérard Chappuis, M. Jean-Luc Chollet, M<sup>me</sup> Marie-Josée Gillioz, M. Alain Hubler, M. Philippe Jacquat, M<sup>me</sup> Caroline Julita, M<sup>me</sup> Isabelle Mayor, M. Jean Mpoy, M. Thi Nguyen, M. Berthold Pellaton, M. Jacques Pernet, M. Filip Uffer, M<sup>me</sup> Magali Zuercher.

**Membres absents non excusés:** M. Raphaël Abbet, M. Bernard Coupy, M<sup>me</sup> Aline Gabus.

Membres présents	81
Membres absents excusés	16
Membres absents non excusés	3
Effectif actuel	<u>100</u>

A 19 h 30 en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

**Le président:** – Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, le quorum est atteint. La séance est ouverte.

## Préavis N° 2005/34 – Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 13 septembre 2005

*Lettre*

Administration générale  
et Finances  
Le syndic

Monsieur Jean-Christophe Bourquin  
Président du Conseil communal  
Hôtel de Ville  
1002 Lausanne

Lausanne, le 6 septembre 2005

## Préavis N° 2005/34 – Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 13 septembre 2005

Monsieur le Président,

Me référant à la lettre que M<sup>me</sup> Eliane Rey, directrice des Services industriels lausannois, vous a adressée à ce sujet, je tiens à préciser que c'est à ma demande que le préavis mentionné sous rubrique a fait l'objet d'une adjonction à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil.

Une assemblée générale d'EOS étant alors prévue pour fin septembre, j'ai pris l'initiative, mercredi dernier, de demander l'adjonction en cause, la décision du Conseil devant évidemment être prise avant dite assemblée. Cette intervention de ma part s'est révélée après coup sans objet, puisque une date moins contraignante a en définitive été retenue pour l'assemblée en cause, ce que je n'ai appris que vendredi, après l'expédition de l'ordre du jour.

Je ne puis que plaider la bonne foi et vous remercie de ne pas me tenir rigueur de cet incident.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

(Signé) *Le syndic Daniel Brélaz*

**Le président:** – C'est signé par M. le syndic, auquel on ne tient pas rigueur! L'addenda à l'ordre du jour, avec le point 9 bis, sera donc traité à la prochaine séance, lorsque les conseillères et conseillers communaux auront reçu le rapport de M. Charles-Denis Perrin, président de la commission.

## Interpellation de M. Yves-André Cavin et consorts: «Trolleybus bimodes ou l'histoire d'un ratage»<sup>1</sup>

*Lettre*

Yves-A. Cavin  
Economiste – contrôleur de gestion  
Chemin du Bois-Genoud 2  
1032 Romanel s/Lausanne  
Tél. 079/750.96.17 ou  
Tél. 021/646.12.46  
e-mail: yves-andre.cavin@sfi.vd.ch

Bureau du Conseil communal  
de Lausanne  
Hôtel de Ville  
Place de la Palud  
1003 Lausanne

Lausanne, le 8 septembre 2005

<sup>1</sup>BCC 2005-2006, T. I (N° 3/I), p. 206.

*Interpellation urgente intitulée :  
« Trolleybus bimodes ou l'histoire d'un ratage »*

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Membres du Bureau,

Depuis le dépôt de l'interpellation mentionnée sous rubrique, en urgence, à la fin du mois de juin 2005, je constate que la réponse aux 9 questions tarde à venir. En effet, je constate que la réponse municipale est portée à l'ordre du jour de notre Conseil depuis plusieurs séances et elle ne semble pas être prête.

Si j'ai déposé cette interpellation en urgence, au début de l'été, c'est qu'il fallait maintenir une certaine pression en regard d'une affaire qui prenait une tournure des plus difficiles où un risque de dérapage était à craindre. Je suis parfaitement conscient que, tant sur les domaines techniques que juridiques, les questions ne sont pas faciles. Par conséquent et afin d'obtenir des renseignements les plus précis possible, en vue d'une éventuelle résolution, je souhaite transformer mon interpellation urgente en une **interpellation normale**. Cette motivation est liée à la complexité du dossier. En effet, il m'apparaît comme souhaitable que notre Conseil dispose d'une réponse écrite, afin de garder plus facilement en mémoire les multiples facettes techniques de cette affaire.

Je vous remercie par avance de votre obligeance et dans l'attente de votre décision, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Bureau, à l'expression de ma parfaite considération.

(Signé) *Y.-A. Cavin, conseiller communal*

**Le président** : – L'interpellation de M. Cavin sera portée au prochain ordre du jour à titre d'interpellation ordinaire.

### **Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2005/48 et 2005/24**

*Lettre*

Monsieur Jean-Christophe Bourquin  
Président du Conseil communal  
Hôtel de Ville  
1002 Lausanne

Lausanne, le 8 septembre 2005

### **Séance du Conseil communal du 13 septembre 2005**

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la séance susmentionnée, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants :

**Ch. 3 – Préavis N° 2005/48** : « Arrêté d'imposition pour les années 2006 à 2009. Réponse à la motion P. Payot au sujet de l'impôt sur les divertissements ».

**Motif** : *Le respect du délai fixé pour l'approbation de l'arrêté par le Conseil d'Etat exige qu'une décision intervienne sans délai.*

**Ch. 8 – Préavis N° 2005/24** : « PPA concernant les parcelles N°s 15'269, 15'271 et 15'281 (part.), de part et d'autre de la route du Jorat à Vers-chez-les-Blanc. Radiation partielle du plan N° 599 du 18 novembre 1980 ».

**Motif** : *L'approbation de ce PPA conditionne l'exécution des travaux prévus, avec un calendrier serré, pour le groupe scolaire de Vers-chez-les-Blanc.*

La Municipalité vous confirme en outre que l'examen du préavis N° 2005/34 est à différer à la prochaine séance du Conseil.

D'avance, nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	François Pasche

### **Horaire d'ouverture des bureaux de vote**

*Communication*

Lausanne, le 22 août 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Proposée par le rapport-préavis N° 2003/27<sup>2</sup>, l'acquisition d'appareils pour la lecture optique des bulletins de vote est aujourd'hui chose faite. La Loi sur l'exercice des droits politiques ayant été modifiée pour permettre leur utilisation, dûment autorisée par la Confédération, la nouvelle procédure de dépouillement sera introduite lors de la votation fédérale du 25 septembre prochain. Il devrait en résulter un important gain de temps pour la publication des résultats et leur remise au bureau cantonal, ainsi qu'une diminution substantielle des frais engagés.

Dans ce contexte, la Municipalité a repris la question du nombre et de l'horaire d'ouverture des bureaux de vote lausannois. Elle a constaté que le passage de 25 à 14 bureaux de vote, en septembre 2004, est venu faciliter le dépouillement des scrutins sans susciter de réactions négatives de la part des électrices et électeurs. La proportion des votes enregistrés dans les bureaux (en moyenne 5% de la parti-

<sup>2</sup>BCC 2004-2005, T. I, pp. 396 ss.

cipation totale) restant constante, une nouvelle diminution du nombre desdits bureaux ne paraît cependant pas s'imposer, à court terme tout au moins. La Municipalité a décidé en revanche de modifier leur horaire d'ouverture, fixé désormais – dès le scrutin du 25 septembre 2005 – de 9 h 30 à 11 h pour l'ensemble des bureaux. Ce nouvel horaire contribuera à accélérer le dépouillement, sans entraîner un bouleversement fondamental des habitudes du corps électoral, qui recevra une information à ce sujet avec les documents relatifs au prochain scrutin.

Vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

**Rapport-préavis N° 2005/20: «Prévention et gestion des conflits – Réponse à la motion de M. Philippe Vuillemin»**

*Communication*

Lausanne, le 23 août 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le rapport-préavis N° 2005/20 a été examiné par la commission N° 61 lors de trois séances tenues les 13 mai, 1<sup>er</sup> et 30 juin 2005. Quand bien même la commission a relevé la qualité du rapport-préavis, l'ensemble des partis représentés au sein de celle-ci souhaite son retrait en raison de lacunes dans le dispositif proposé.

Compte tenu des critiques émises, la Municipalité, dans sa séance du 7 juillet 2005, a décidé le retrait du rapport-préavis N° 2005/20.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

**Départ de M. Guy Wuilleret, chef du Service d'organisation et d'informatique – Nomination de M. Gianfranco Moi**

*Communication*

Lausanne, le 5 septembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Responsable du Service d'organisation et d'informatique depuis le mois de septembre 2000, M. Guy Wuilleret a décidé de donner une nouvelle orientation à sa carrière. Pour lui succéder, la Municipalité a désigné M. Gianfranco Moi, qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> août 2005.

Au cours des presque cinq années durant lesquelles la Ville a pu compter sur ses compétences, M. Wuilleret a mené à bien divers projets dont «START» (remplacement de l'ensemble des postes de travail de l'Administration communale et mise en œuvre d'un système de stockage centralisé des données) et, d'une manière générale, a conduit avec efficacité et compétence les activités du SOI. La Municipalité le remercie des services qu'il a ainsi rendus à l'ensemble de la collectivité lausannoise et lui adresse ses vœux pour la suite de sa carrière professionnelle.

Suisse d'origine italienne, né en 1958, M. Moi a obtenu successivement un diplôme d'ingénieur technicien en électricité à l'Ecole d'ingénieurs de Genève puis celui d'ingénieur EPFL en électricité.

Il a développé ses premières expériences professionnelles en Suisse et en Italie auprès de *CGI Informatique*. Dès 1989, il a décidé de poursuivre sa carrière aux Etats-Unis auprès de *CGI Systems*, rachetée ultérieurement et successivement par *Matrix*, *IBM* et *ARC*. Depuis 1999, il était président, en qualité de cofondateur, de *e-Applications Solutions Group (e-ASG)*, société spécialisée dans l'édition de programmes informatiques et la fourniture de prestations aux services publics.

Au cours de son cursus professionnel, M. Moi a occupé divers postes à haut niveau de responsabilités qui lui ont permis d'acquérir et de démontrer des compétences étendues, dans le secteur du développement de solutions logicielles, mais aussi en matière de support technique, de direction de projets, de management, de consulting, de formation, de contrôle de qualité, d'analyse et de programmation. La Municipalité se réjouit de pouvoir bénéficier de son expérience et lui souhaite une heureuse carrière au sein de l'Administration communale.

En vous remerciant de prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

**Projet de construction d'un lotissement d'habitat groupé pour retraités par la Fondation NetAge – Ouverture d'un compte d'attente**

*Communication*

Lausanne, le 5 septembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

C'est depuis 1999 que la Fondation NetAge cherche activement un terrain approprié pour implanter un ensemble d'environ 50 à 60 logements, destinés aux personnes à la retraite, alliant un cadre de vie agréable, un aménagement adapté aux conditions physiques et des activités spécifiques. Les parcelles susmentionnées, colloquées en zone villa, ont été proposées à la Fondation qui a accepté d'y édifier un ensemble d'habitat groupé pour retraités. Avec l'accord de la Municipalité, la Fondation accepte d'organiser un appel d'offres, sous la forme de mandats d'étude parallèles, afin de choisir les mandataires.

Pour permettre à un tel projet de se réaliser à Lausanne, la Municipalité a accepté, le 23 juin 2005, le principe de l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie sur les parcelles Nos 15'320 et 15'431 sises au lieu-dit Pra-Roman. Il s'agit de réaliser un projet innovant et exemplaire, respectant des principes de développement durable, destinés à des retraités appartenant à la classe moyenne et supérieure.

Manquant de fonds propres pour organiser la procédure sélective, la Fondation a besoin d'un soutien financier de la part de la Municipalité pour la mener à bien. La Municipalité est favorable à cette requête. Elle propose d'ouvrir un compte d'attente de Fr. 120'000.– en faveur de la Fondation NetAge, afin de couvrir les frais de la procédure de sélection, et de libérer immédiatement un acompte de Fr. 120'000.– en faveur de la Fondation.

Ce montant sera entièrement remboursé au moment de l'ouverture du crédit de construction par la Fondation, soit après la signature de l'acte de droit de superficie et l'obtention du permis de construire.

Conformément à la procédure en vigueur, cette demande a été préalablement soumise à la Commission des finances qui l'a préavisée favorablement.

Vous remerciant de la suite que vous voudrez bien donner à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:  
Daniel Brélaz

Le secrétaire:  
François Pasche

**Postulat de M. Marc-Olivier Buffat demandant d'étudier toute mesure de classement permettant la sauvegarde du patrimoine de la Bavaria**

*Dépôt*

Lausanne, le 13 septembre 2005

(Signé) *Marc-Olivier Buffat*

**Postulat de M. Marc Dunant pour une revalorisation du quartier du Vallon et de la vallée du Flon**

*Dépôt*

Lausanne, le 13 septembre 2005

(Signé) *Marc Dunant*

**Postulat de M. Fabrice Ghelfi: «Des mesures pour sortir de la fumée au sein de l'Administration communale»**

*Dépôt*

Lausanne, le 12 septembre 2005

(Signé) *Fabrice Ghelfi*

**Interpellation urgente de M. Jean-Yves Pidoux et consorts: «Soutien de la Ville au LHC: Fr. 200'000.– + Fr. 100'000.–?»**

*Dépôt*

Lausanne, le 13 septembre 2005

(Signé) *Jean-Yves Pidoux et consorts* (4 cosignataires)

**Interpellation de M. Julian Thomas Hottinger: «L'aérodrome régional Lausanne-La Blécherette, une nouvelle plaque tournante de l'aviation en Suisse romande pour les hommes d'affaires?»**

*Dépôt*

Lausanne, le 13 septembre 2005

(Signé) *Julian Thomas Hottinger*

**Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Jean-Louis Blanc (Rad.), démissionnaire**

**Le président** : – J'attends vos propositions.

**M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttmann (Rad.)** : – Au nom du groupe radical, j'ai l'honneur et le plaisir de vous proposer la candidature de notre collègue Gilles Meystre. Entré au Conseil en 2001, il est responsable Presse-Communication à Beaulieu Lausanne. Je suis sûre que son solide bon sens en fera un commissaire actif et perspicace au sein de la Commission des finances. Je sou mets sa candidature à vos suffrages et vous remercie d'avance de votre appui.

**Le président** : – Autres propositions? Ce n'est pas le cas. Puis-je vous faire voter à main levée? Pas d'oppositions? Celles et ceux qui acceptent la candidature de M. Gilles Meystre à la Commission permanente des finances le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, M. Meystre est élu.

**Questions orales**

*Question*

**M. Charles-Denis Perrin (Rad.)** : – Comme vous l'avez peut-être lu dans la presse, la Municipalité met à l'enquête neuf villas de quatre appartements dans la zone foraine. A ce jour et selon mes nombreux contacts, cette mise à l'enquête semble détenir un record d'oppositions. Non au fait de créer des logements sur des terrains de la Ville à Vers-chez-les-Blanc, mais simplement parce que ce projet favorise a priori une densification tout à fait inacceptable et comporte toute une série de défauts. Cependant, l'objet de ma question n'est pas d'inventorier ces défauts, mais d'émettre une remarque.

Je ne comprends pas comment une Municipalité, qui se targue de vouloir introduire une vie participative à Lausanne, peut lancer sur le marché un projet qui fait à ce point l'unanimité contre lui. Ma question: face à de telles oppositions, la Municipalité ne devrait-elle pas retirer son projet pour concevoir quelque chose correspondant mieux aux besoins et désirs des habitants et tenant aussi compte des spécificités d'une zone foraine puisque, chacun le sait, le réchauffement climatique n'a pas encore supprimé la neige à Vers-chez-les-Blanc?

Ma deuxième question: j'aimerais savoir comment la Municipalité choisit ses mandataires – partenaires, fondations, coopératives – qui vont bénéficier d'un bien-fonds communal.

*Réponses de la Municipalité*

**M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine** : – Je veux bien répondre à la deuxième question, soit comment la Municipalité choisit et retient les futurs bénéficiaires d'un droit de superficie. Nous disposons d'une liste, dans laquelle nous puisons. Plus exactement, ceux qui y figurent nous font des propositions. En l'occurrence, cette coopérative a mis à l'enquête un projet qui, selon ce que j'ai entendu, crée effectivement quelques remous. On verra le résultat de la mise à l'enquête et si le projet se réalisera. Concrètement, si c'est bien à cette coopérative, avec ce projet, que la Ville accordera le droit de superficie. La procédure doit se poursuivre tout à fait normalement. Sauf erreur, j'ai signé les plans pour la mise à l'enquête, puisque la Ville est encore propriétaire, mais je ne me suis naturellement pas prononcé sur le fond. C'est de l'habitat groupé. On peut toujours discuter où il faut en mettre et où il ne faut pas en mettre. En général, il ne faut pas en mettre où il n'y a pas d'habitat groupé. A priori, le projet est conforme, mais peut-être pas judicieux. La Municipalité fera une appréciation ultérieure.

Une rotation a lieu entre les coopératives. A une certaine époque, peu d'entre elles s'intéressaient à prendre des droits de superficie et à construire. Rappelons que si les tendances ont évolué depuis quelques années, ce n'était pas le cas il y a cinq ou dix ans.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement** : – C'est précisément pour ne pas nous retrouver dans ces situations – moi non plus, je ne sais pas si les nombreuses oppositions sont justifiées ou pas et je ne vais pas me prononcer là-dessus – que nous avons décidé, dans le cadre du projet «3000 logements»<sup>3</sup>, de créer une petite cellule «développement durable» regroupant des personnes de plusieurs directions, pour fixer un cahier des charges aux coopératives et institutions qui, à l'avenir, se verront octroyer un droit de superficie. Elles devront respecter les critères définis par ce cadre. Je pense que cela permettra d'éviter un certain nombre de problèmes.

Cela dit, j'avais cru comprendre que la volonté d'une bonne partie de ce Conseil était de densifier. Bien entendu, le projet ne convient plus lorsqu'il se situe près de chez soi... Nous maintenons cependant la volonté de densifier, en respectant un certain nombre de critères. Je pense que la question sera considérablement améliorée par le projet «3000 logements».

*Question*

**M. David Payot (POP)** : – Je voudrais revenir sur le lancement de Citycable qui nous a été annoncé lors de la dernière séance. Le groupe POP salue naturellement cette progression du service public, qui n'a cependant pas évité un certain remous à propos du changement abrupt des

<sup>3</sup>Préavis N° 2005/45 du 23 juin 2005.

adresses électroniques. Vendredi dernier, sauf erreur, la situation a évolué puisqu'il semble que les adresses Urbanet et VTX pourront être conservées durant six mois, moyennant une finance de Fr. 25.–. Des discussions avec les usagers d'Internet, il ressort qu'ils sont quelque peu déçus de cette taxe pour une offre qui, pour le moment, n'est pas connue. On ignore quelles seront exactement les prestations fournies par Citycable.

J'aimerais savoir quelle est l'utilité de ces Fr. 25.– et s'ils étaient absolument indispensables, car ils entraînent aussi des frais de facturation non négligeables. De plus, répartis sur 5000 personnes, ils ne représentent qu'une somme relativement limitée.

Ma deuxième question est de savoir accessoirement comment la Municipalité ou les SIL comptent répondre aux questions des internautes, notamment concernant l'offre qui sera proposée par Citycable.

*Réponse de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels :** – En préambule, j'aimerais rappeler que nous avons opéré cette mutation pour assurer un meilleur service à notre clientèle. Le fait d'avoir deux *providers* ne facilitait pas la tâche des clients qui, lorsqu'ils avaient des problèmes techniques avec leur connexion Internet, ne savaient pas s'ils devaient s'adresser aux SIL ou à leur *provider*. Donc, en clarifiant les responsabilités, en créant un chemin beaucoup plus court pour nos clients, qui ont ainsi un seul interlocuteur, nous améliorons le service à la clientèle. Le deuxième argument est d'ordre économique. Ainsi que je l'ai déjà dit, nous espérons réaliser des économies par le biais de cette opération.

Nous avons demandé à nos clients – environ 6500 – de procéder à ce changement d'adresse. Nous avons extrêmement bien préparé cette opération. Je crois pouvoir le dire, car nous avons reçu des lettres de remerciements. Nous avons créé un site Internet qui détaille tout ce qu'il y a lieu de faire pour procéder à ce changement d'adresse. Le personnel de notre *call center* a été formé, afin qu'il puisse répondre le mieux possible aux nombreuses questions qui lui sont posées. Un espace clients accueille également les personnes préférant se déplacer.

Nous avons estimé nécessaire de permettre à nos clients de pouvoir conserver leur ancienne adresse pendant une certaine période, soit pendant une année. Les envois de courriels à leur ancienne adresse seront automatiquement dirigés – on appelle cela du routage – sur leur nouvelle adresse courriel Citycable. Nous avons demandé un montant, que vous jugez peut-être trop élevé, mais qui est malgré tout modeste, car nous payons nous-mêmes cette prestation à nos *providers*. Dès le moment où nous la payons, nous ne pouvons naturellement pas l'offrir gratuitement. Je pense que grâce à cette mesure prise et à l'accompagnement offert à nos clients, les opérations pourront bien se dérouler. Sachez

que 1000 clients ont déjà fait leur changement d'adresse et que nous recevons près de 50 visites par jour à notre espace clients, pour à peu près le même nombre de contacts téléphoniques. J'espère avoir répondu à vos questions.

*Question*

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (Lib.) :** – Tout à l'heure, nous avons parlé d'un remous. Je vais en évoquer un autre. En effet, les travaux vont bon train sur Rovéréaz. Les ouvriers replacent certaines chicanes et la population, notamment les riverains s'inquiètent de savoir si le même nombre de chicanes sera posé, ou s'il y en aura moins. La circulation sera-t-elle à nouveau rendue trop fluide et la vitesse élevée? J'aimerais bien connaître l'avis de M. le directeur des Travaux.

*Réponse de la Municipalité*

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :** – Oui, une rumeur persistante court à Chailly. La Direction des travaux a enregistré une quarantaine de lettres stéréotypées, prétendant à peu près toutes la même chose, soit l'intention de la Municipalité de rétablir un trafic important et une vitesse plus élevée à Rovéréaz. Je ne sais d'où vient ce bruit, si ce n'est que nous avons appris qu'un ouvrier a parlé du déplacement de ces fameuses chicanes à une personne domiciliée sur Rovéréaz. Deux raisons le motivent: d'abord une situation insatisfaisante pour certains passages pour piétons, particulièrement dans le bas de la route où se situe une institution pour handicapés. Plusieurs demandes ont été formulées, entre autres par les responsables de cet établissement. Et dans le cadre de Réseau 08, une ligne de bus passera sur cet axe. On a donc profité de ces travaux de surface pour positionner convenablement ces chicanes en fonction des arrêts de bus. La rumeur est donc complètement infondée. En plus du projet dit de la Sallaz, l'objectif de la Municipalité est de veiller de près tant à la vitesse qu'à la qualité du trafic sur Rovéréaz – plutôt dans le sens de la diminution et de l'amélioration du confort des usagers, en prévision de l'arrivée du bus en 2008.

*Question*

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (POP) :** – Les Services industriels ont des véhicules roulant au gaz naturel. Nous aimerions connaître la politique de la Ville pour stimuler l'achat de ce genre de véhicules et savoir si les autres directions en achètent aussi.

*Réponse de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels :** – Par leur activité, les Services industriels sont très proches du gaz naturel, puisqu'ils ont un important réseau de distribution de gaz dans 38 communes. Ils connaissent donc extrêmement bien cette énergie. Nous avons pensé qu'écouler du gaz naturel pour véhicules pouvait constituer de nouveaux débouchés et nous permettre

de concilier à la fois des préoccupations économiques pour les SIL et la Ville de Lausanne, ainsi que des considérations environnementales. Car il est évident que le bilan écologique des véhicules au gaz naturel est extrêmement intéressant: 25% de CO<sub>2</sub>, 60% d'oxyde d'azote et 80% d'ozone en moins dans l'atmosphère. Nous estimons que c'est donc une solution d'avenir.

Sachez qu'il y a déjà une station à Perrelet pour les bus, également ouverte au public. Très prochainement, vous recevrez une autre information à ce sujet. La politique que les SIL ont été tout naturellement appelés à développer est donc une politique de promotion de ces véhicules au gaz naturel. Certains d'entre vous l'ont peut-être vu: nous avons organisé un mini-salon de l'auto pour permettre à la population lausannoise de les essayer, ainsi que de tester également les véhicules hybrides.

Nous avons aujourd'hui dix-sept véhicules au gaz naturel à la Ville. Il faut savoir qu'ils coûtent actuellement Fr. 3000.– à Fr. 4000.– de plus que des véhicules courants. Nous avons décidé de lancer une action ponctuelle et limitée dans le temps, consistant à octroyer aux vingt premiers acquéreurs une subvention de Fr. 1000.–, prise sur notre Fonds pour la promotion des énergies, ainsi que 1000 kilos de gaz. Nous espérons qu'au fil du temps, toute la Ville de Lausanne optera pour des véhicules au gaz naturel, non-obstant un surcoût évident. J'ai toutefois bon espoir. Vous savez aussi que l'on a décidé, concernant les véhicules à essence de la Ville et plus particulièrement des SIL, d'ajouter 5% d'éthanol. Ce qui constitue, dans un premier temps, une expérience pilote qui pourra s'étendre ensuite au reste de la Ville.

#### Question

**M. Fabrice Ghelfi (Soc.):** – L'Etat de Vaud vient de publier son budget. Parmi ses mesures d'assainissement des finances, il en a proposé deux qui toucheront les Communes. Mes questions seront extrêmement précises: quels sont leurs effets pour la Ville de Lausanne? Je rappelle: d'une part la diminution de 5/12 à 3/12 de la rétrocession aux Communes de l'impôt sur les gains immobiliers. Et d'autre part, l'augmentation de 30 à 50% de la contribution des Communes au coût des transports régionaux.

#### Réponse de la Municipalité

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Pour l'une de ces mesures – les gains immobiliers –, la réponse est relativement simple, sous réserve des variations statistiques annuelles. Cela représente environ Fr. 900'000.– par an.

Concernant le passage à 50-50 pour deux ans de la contribution des Communes au coût des transports régionaux, l'effet brut est en principe d'environ Fr. 3,5 millions. Mais il s'agit là de montants tombant dans la péréquation, les transports étant traités par ladite péréquation. Nous ne pouvons donc avancer qu'une approximation. Avec le senti-

ment, selon les dernières estimations dont nous disposons, que ces Fr. 3,5 millions seront plus proches de Fr. 2 millions. Ainsi, les deux mesures devraient avoisiner ensemble Fr. 3 millions sur le budget.

#### Question

**M<sup>me</sup> Evelynne Knecht (POP):** – Mardi dernier, notre journal régional consacrait une page entière au célèbre métro à crémaillère, qui va disparaître dans cinq mois. On parlait d'un drame pour la préservation du patrimoine. Le journaliste a eu la bonne idée de faire le lien avec le funiculaire de Sauvabelin. M. Français lui répondait que cette idée était irréaliste dans les conditions budgétaires actuelles. Nous avons un camarade, dont je ne citerai pas le nom et qui ne siège plus dans ce Conseil, très intéressé par ce funiculaire<sup>4</sup>. Je voudrais donc savoir dans quelle mesure il serait vraiment possible de réutiliser ce train à crémaillère pour le funiculaire du Signal. Si notre Conseil votait ce funiculaire, est-ce qu'une certaine logique pourrait faire penser qu'il est plus coûteux de donner ces véhicules à un musée et d'en racheter des neufs plus tard, plutôt que de les recycler?

#### Réponse de la Municipalité

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – Question passionnante! Merci, Madame la Conseillère! D'abord, pour installer une «ficelle», il faut une opportunité de la placer. Nous avons déjà répondu à votre collègue et ex-doyen de ce Conseil sur cette opportunité<sup>5</sup>. Répondons peut-être plus exactement à la question sur la réutilisation de ce matériel roulant, selon nos lois et règlements helvétiques. Si l'exploitation actuelle de cet ouvrage était possible, il ne pourrait sans aucun doute pas être réutilisé pour une nouvelle exploitation, compte tenu des mesures complémentaires à mettre en place pour des impératifs de logistique et de sécurité, entre autres. Car il ne s'agit pas seulement d'un train, mais aussi de tout l'équipement électrique qui l'accompagne. C'est donc une charge financière relativement lourde.

En revanche, l'intérêt de cet article – on ne l'a pas conçu «de connivence», entre guillemets, mais peu s'en faut – est d'adresser un appel aux intéressés par la reprise de ces véhicules. Sur notre territoire, il est difficile de les utiliser. Des demandes très sporadiques ont été faites pour la reprise de ce matériel. On trouvait regrettable que ce patrimoine disparaisse. Je ne sais quelle sera sa destinée. Les futurs investisseurs des fameuses lignes dites à crémaillère pourront peut-être le réutiliser demain. Voire, pourquoi pas, sur le territoire helvétique? Mais en tout cas pas sur le réseau actuel, dit Réseau 08, tel qu'il est développé.

<sup>4</sup>BCC 2002, T. II, pp. 173 ss; BCC 2003, T. I, p. 715 et BCC 2003-2004, T. II, pp. 905 ss.

<sup>5</sup>BCC 2004-2005, T. I, pp. 364 ss.

**Le président :** – Nous passons à la suite de l'ordre du jour. Avant de prendre les urgences demandées par la Municipalité, nous traiterons le préavis N° 2005/50, «Admissions à la bourgeoisie de Lausanne», car les candidatures sont nombreuses et le dépouillement sera long. J'appelle à la tribune M. Pierre Santschi, rapporteur de la commission.

---

*Ici devaient se trouver :*

- *le Préavis municipal No 2005/50 Admissions à la bourgeoisie de Lausanne*
- *le Rapport photocopié de M. Pierre Santschi, président de la Commission permanente des naturalisations, rapporteur*
- *les débats au plénum retranscrits et*
- *le résultat du scrutin sur l'admission à la bourgeoisie*

*En vertu de la Loi fédérale sur la protection des données, ces divers documents contenant les renseignements personnels des personnes candidates à la naturalisation ont été supprimés (pp. 539 à 669).*

*Pour obtenir ces passages, veuillez s'il vous plaît vous adresser aux Archives officielles de la Ville de Lausanne.*

## **Arrêté d'imposition pour les années 2006 à 2009**

*Réponse à la motion de M. Pierre Payot au sujet  
de l'impôt sur les divertissements*

### **Rapport-préavis N° 2005/48**

Lausanne, le 4 août 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

#### **1. Objet du préavis**

Le présent préavis répond aux dispositions de l'article 33 de la Loi sur les impôts directs communaux du 5 décembre 1956 qui stipule que chaque Commune doit soumettre un arrêté d'imposition à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre. Cet arrêté d'imposition peut être élaboré pour une période de cinq ans au maximum. Sans présentation d'un nouveau texte à l'échéance d'un arrêté, le Conseil d'Etat proroge d'office l'ancien pour une année. A l'inverse, indépendamment de la durée fixée pour l'arrêté en vigueur, une commune peut chaque année jusqu'au 30 septembre soumettre un nouvel arrêté au Conseil d'Etat.

Pour les raisons exposées sous chiffre 5, la Municipalité vous propose un arrêté d'imposition d'une durée de quatre ans.

#### **2. Maintien du coefficient communal d'impôts**

Force est de constater que la reprise des activités économiques tant attendue ne s'est pas encore produite et que, si l'on en croit les prévisionnistes, les deux prochaines années ne devraient pas enregistrer une amélioration importante. Par voie de conséquence, les recettes fiscales vont probablement stagner ou augmenter faiblement durant deux années au moins.

Par ailleurs, malgré les mesures d'économies prises par la Municipalité, les comptes 2004 bouclent avec un excédent de charges de quelque Fr. 38 millions. Même si ce résultat est réconfortant dans la mesure où l'excédent des charges est nettement inférieur à celui du budget, il n'en demeure pas moins que l'équilibre budgétaire qui demeure un objectif constant de la Municipalité n'est toujours pas atteint.

Dès 2006, l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation intercommunale apportera à Lausanne un allègement substantiel de ses charges spécifiques de ville-centre de l'ordre de Fr. 25 millions. En revanche, le Canton montre fermement son objectif de reporter des charges sur les Communes pour Fr. 50 millions en 2006, Fr. 25 millions en 2007 et Fr. 25 millions en 2008. Pour Lausanne, le risque est au minimum de Fr. 10 millions de péjoration.

Pour ces différentes raisons, la Municipalité propose à votre Conseil de maintenir le coefficient communal à 83% de l'impôt cantonal de base.

#### **3. Impôt sur les divertissements**

Au chapitre des exonérations de l'impôt sur les divertissements, celles-ci sont accordées dans le cadre de manifestations d'ordre culturel en faveur de la jeunesse ou de divertissements organisés pour les jeunes par des associations de jeunes ou des centres de loisirs pour autant que leur prix d'entrée ne soit pas supérieur à Fr. 12.-, montant en vigueur depuis l'année 1995. Considérant la variation de l'indice des prix à la consommation enregistrée depuis lors et les prix pratiqués aujourd'hui, il conviendrait d'adapter cette valeur limite en la portant à Fr. 15.-.

#### 4. Réponse à la motion de M. Pierre Payot

Renvoyée à la Municipalité le 28 mai 2002<sup>1</sup>, la motion de M. Pierre Payot demande la suppression de l'impôt sur les divertissements. Lors du débat sur l'arrêté d'imposition 2006, la Municipalité a affirmé qu'elle tiendrait compte dans sa décision d'une part de la nature de la nouvelle péréquation cantonale et, d'autre part, de la situation financière de la Commune.

##### 4.1 Nouvelles péréquations cantonales

Les nouvelles péréquations cantonales améliorent la situation lausannoise en matière d'infrastructures (transports publics, routes). Par contre, elles n'amènent rien de manière directe en matière culturelle, sportive ou sociale.

Le renforcement du critère «population» dans les péréquations améliore la situation des Villes en général, mais beaucoup moins celle de Lausanne. En effet, la note 20 (maximum possible) est obtenue avec 31'000 habitants. Cela signifie un très bon traitement de toutes les Villes vaudoises, mais moins de Lausanne. Ainsi, Lausanne est quasiment ramenée à la taille d'Yverdon-les-Bains. Quand on sait que les Villes de taille intermédiaire consacrent en moyenne 10 points d'impôts aux subventions culturelles, sportives et sociales alors que Lausanne consacre près de 20 points, on doit admettre qu'il subsiste une part d'inéquité.

Toutefois, un projet tenant pleinement compte du poids de Lausanne aurait posé des difficultés politiques probablement insurmontables à court terme. De plus, la grande majorité de la population de la région lausannoise fait partie des communes gagnantes (parfois plus que Lausanne) par la nouvelle péréquation. Pour toutes ces raisons, les nouvelles péréquations n'amènent finalement pas de motifs conduisant à la réduction ou à la suppression de l'impôt sur les divertissements.

Rappelons enfin que les consommateurs de divertissements sont majoritairement non lausannois et que la participation de ces derniers compense quelque peu le fait que Lausanne paie l'écrasante majorité des charges culturelles de la région.

##### 4.2 Situation financière communale

Les nouvelles péréquations cantonales et les efforts de la Municipalité devraient tendre vers 2006 ou 2007 à une situation proche de l'équilibre budgétaire, sans que ledit équilibre ne puisse être garanti aujourd'hui.

Toutefois, la volonté cantonale de transférer Fr. 100 millions de charges aux Communes entre 2006 et 2008 et les risques non clarifiés concernant la nouvelle répartition Confédération-Cantons dès 2008 constituent de lourdes hypothèques financières. De plus, au cas où l'équilibre budgétaire serait atteint, la Municipalité a pris acte que les groupes du Conseil souhaitent fortement une réduction de la dette communale, ce qui n'est que peu compatible avec une baisse volontaire des recettes.

Enfin, au cas où une baisse de la fiscalité deviendrait à terme d'actualité, il n'est pas sûr, compte tenu de ce qui a été expliqué dans le cadre des péréquations, qu'il faille privilégier l'impôt sur les divertissements par rapport au taux d'impôt.

Pour toutes ces raisons, la Municipalité maintient, dans le cadre de l'arrêté d'imposition 2006-2009, l'impôt sur les divertissements sans en changer les taux.

#### 5. Durée de l'arrêté

Eu égard aux nombreuses incertitudes découlant de l'opération EtaCom, des reports incessants de charges de l'Etat sur les Communes et de la péréquation intercommunale qui se faisait attendre, la Municipalité vous avait précédemment proposé un arrêté d'imposition valable pour un an seulement. Dès lors que la situation s'est quelque peu décantée, la Municipalité est d'avis que l'arrêté d'imposition peut être fixé pour une durée de quatre ans (2006 à 2009), laquelle sera ainsi alignée sur celle de l'arrêté d'application de la nouvelle péréquation intercommunale.

#### 6. Divers

En regard de l'arrêté d'imposition pour l'année 2005, aucune autre modification n'est proposée à votre Conseil que celle qui est envisagée au chapitre de l'impôt sur les divertissements.

<sup>1</sup>BCC 2002, T. I, pp. 683-689.

## 7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2005/48 de la Municipalité, du 4 août 2005 ;  
ouï le rapport de la Commission des finances qui a examiné ce rapport-préavis ;  
considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver l'arrêté d'imposition ci-après :

### ARTICLE PREMIER

Les impôts suivants seront perçus en 2006, 2007, 2008 et 2009 :

#### I

*Impôt sur le revenu et impôt complémentaire sur la fortune des personnes physiques  
et des personnes morales qui leur sont assimilées*

– Articles 19 à 59 de la Loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) et articles 5 à 18 bis de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom).

Ces impôts sont perçus à raison de 83 % de l'impôt cantonal de base.

#### II

*Impôt sur le bénéfice net et sur le capital des sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions,  
sociétés à responsabilité limitée, sociétés coopératives*

– Articles 92 à 122 LI et articles 5 à 18 LCom.

Ces impôts sont perçus à raison de 83 % de l'impôt cantonal de base.

#### III

*Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux des personnes morales  
qui exploitent une entreprise*

– Articles 123 à 127 LI et articles 5 à 18 LCom.

Cet impôt est perçu à raison de 83 % de l'impôt cantonal de base.

#### IV

*Impôt foncier sans défalcation des dettes*

– Articles 19 et 20 LCom.

Cet impôt est calculé sur la base de l'estimation fiscale des immeubles (100%) ; il est perçu à raison de :

- a) 1,5% pour les immeubles sis sur le territoire de la Commune (art. 19 LCom) ;
- b) 0,5% pour les constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au Registre foncier (art. 20 LCom).

Les immeubles des collectivités publiques, au sens de l'article 19 LICom, sont exonérés de l'impôt foncier.

Sont également exonérés de l'impôt foncier, sur demande des intéressés :

- les personnes morales, exonérées des impôts ordinaires sur le bénéfice et le capital, qui poursuivent des buts de service public ou d'utilité publique, pour la part de leurs immeubles affectée à ces activités ;
- les immeubles affectés au logement, propriété de sociétés bénéficiant d'aides publiques ;
- la part des immeubles propriété des églises qui est affectée à l'exercice de leur culte.

La Municipalité statue définitivement en cas de contestation à ce sujet.

## V

### *Impôt spécial dû par les étrangers*

- Article 15 LI et article 22 LICom.

Les étrangers visés par les articles précités sont soumis à un impôt perçu à raison de Fr. 0.83 par franc de l'impôt cantonal de base.

## VI

### *Droits de mutation*

- Articles 23 à 28 LICom et article 7 de la Loi annuelle d'impôt.

Les droits de mutation sont perçus à raison de :

- a) Fr. 1.00 par franc de l'Etat sur les successions et donations.
- b) Fr. 0.50 par franc de l'Etat sur les autres actes de transfert.

## VII

### *Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations*

- Articles 128 et 129 LI et article 29 LICom.

Cet impôt est perçu à raison de Fr. 0.50 par franc de l'Etat.

## VIII

### *Impôt sur les chiens*

- Article 32 LICom.

Cet impôt est perçu à raison de :

- A) Fr. 20.– par chien pour les chiens de garde.

Ne sont compris dans cette catégorie que les chiens d'une taille suffisante pour les propriétaires domiciliés dans les hameaux forains ou à la périphérie de la ville.

Ce tarif est appliqué sur demande écrite et motivée à raison d'un chien par contribuable :

- a) aux habitants des hameaux forains dont l'habitation est isolée (Vernand, Montheron, Chalet-à-Gobet, Vers-chez-les-Blanc et Montblesson) ;
- b) aux personnes dont le chien est utilisé exclusivement à la garde d'immeubles affectés à l'industrie et au commerce ou d'exploitations agricoles ou horticoles ;
- c) aux propriétaires domiciliés à la périphérie de la ville dont l'habitation est éloignée de toute autre construction.

B) Fr. 90.– pour les autres chiens.

C) sont exonérés :

1. Les chiens d'aveugle.
2. Les chiens appartenant à l'armée ou aux Corps de police.
3. Les chiens d'avalanche ou de dressage mis au service d'une Autorité civile ou militaire.  
L'exonération intervient sur production d'une attestation de l'Autorité faisant appel aux services du requérant.
4. Les chiens de fonctionnaires internationaux exonérés du paiement des impôts directs en vertu du droit international public.
5. Les chiens des personnes au bénéfice d'une rente complémentaire AVS/AI, de l'aide sociale vaudoise et du RMR, à raison d'un chien par personne.

## IX

### *Impôt sur les divertissements*

– Article 31 LICom.

#### *A. Perception*

1. Un impôt est perçu sur le prix des entrées et des places payantes, sur les collectes, sur les majorations de consommations ou autres suppléments, notamment pour :
  - a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques, manifestations musicales, artistiques ou littéraires, établissements forains ;
  - b) les manifestations sportives avec spectateurs ;
  - c) les bals, kermesses, dancings.
2. Le taux de l'impôt perçu sur un prix d'entrée ou sur les collectes est de 14%.
3. Pour les majorations des consommations et autres suppléments, le taux de l'impôt est de 15%.
4. La Direction de la sécurité publique peut, toutefois, en cas de majoration des consommations, percevoir un montant forfaitaire mensuel sur la moyenne des encaissements obtenus par ce moyen, pour des manifestations ayant lieu régulièrement, une fois par semaine au moins, dans des établissements publics, ce pour autant que le montant annuel prévisible de l'impôt n'excède pas Fr. 2000.–. Ce montant forfaitaire est réajusté chaque année ou, en cas de remise de l'établissement, en fin d'exercice.
5. Dans les établissements publics consacrés uniquement aux divertissements et dans lesquels les prix sont plus élevés que dans les autres établissements de même rang, le 20% du chiffre d'affaires est considéré comme majoration de prix et sert de base à la perception de l'impôt au taux de 15%.
6. La Municipalité arrête pour le surplus les modalités de perception de l'impôt.

#### *B. Exonérations*

1. Les élèves de toutes les écoles privées et officielles communales, ainsi que les élèves des écoles officielles cantonales, sont exonérés du paiement de l'impôt sur les divertissements chaque fois qu'ils participent par groupes accompagnés du personnel enseignant à des manifestations d'ordre culturel.
2. Sont exonérées de l'impôt, pour autant que ne soient pas perçus, pour prix d'entrée, des montants supérieurs à Fr. 15.–, les représentations d'ordre culturel organisées pour la jeunesse ou mises sur pied par des groupements de jeunes (mineurs)\*, dans le cadre de l'activité des associations de jeunesse et des centres de loisirs ainsi que dans celui des écoles.

---

\*Dans le présent règlement, par «mineur» on entend également les étudiants et les apprentis majeurs.

Sont également exonérées les collectes lorsqu'elles remplacent un prix d'entrée lors des manifestations précitées.

Sont considérés comme

- représentations d'ordre culturel, au sens des dispositions ci-dessus, les productions qui visent à développer les facultés de l'esprit, affiner le sens artistique, le goût et le jugement des jeunes, à l'exclusion des compétitions sportives, soirées dansantes et autres divertissements;
  - associations de jeunesse et groupements de jeunes, ceux dont la large majorité des membres sont des mineurs\* et qui sont constitués en association au sens des articles 60 ss du Code civil ou créés dans le cadre d'une école;
  - centres de loisirs, les établissements et organismes auxquels la Municipalité reconnaît cette qualité sur la base des critères qu'elle fixe.
3. Sont exonérées de l'impôt pour autant que ne soient pas perçus par prix d'entrée des montants supérieurs à Fr. 15.–, les manifestations de divertissement (soirées dansantes notamment) organisées pour les jeunes, par des associations de jeunes, groupements de jeunes ou centres de loisirs, au sens du chiffre 2 précité.

Sont également exonérées les collectes lorsqu'elles remplacent un prix d'entrée lors des manifestations précitées.

4. Les manifestations organisées au profit d'œuvres de bienfaisance sont exonérées de l'impôt, si ces dernières bénéficient du produit entier des entrées et des places.

#### C. *Rétrocession*

1. La Municipalité peut ordonner la rétrocession à une institution de bienfaisance ou œuvre analogue qu'elle reconnaît comme telle du montant de l'impôt perçu lors d'une manifestation organisée en faveur de celle-ci, pour autant que l'entier du bénéfice, représentant la moitié au moins des recettes brutes, ait été versé à ladite institution.
2. Les sociétés locales à but non lucratif peuvent bénéficier, sur demande et pour autant qu'elles ne touchent pas une subvention en espèces supérieure à Fr. 500'000.– par an, d'une rétrocession de l'impôt, la Municipalité étant compétente pour définir et reconnaître la qualité des sociétés locales au sens du présent arrêté.

### X

#### *Impôt sur les tombolas*

- Article 15 du Règlement d'exécution du 21 juin 1995 de la Loi du 17 novembre 1924 sur les loteries et paris professionnels.

Cet impôt est perçu à raison de 6% du montant des billets vendus.

### XI

#### *Impôt sur les lotos*

- Article 25 du Règlement d'exécution du 21 juin 1995 de la Loi du 17 novembre 1924 sur les loteries et paris professionnels.

Cet impôt est perçu à raison de 6% du montant des cartons vendus.

### XII

#### *Appareils automatiques de musique, à jeux ou distributeurs de marchandises*

- Article 35 du Règlement d'exécution du 31 mars 1967 de la Loi du 18 novembre 1935 sur la police du commerce.

Cet impôt est perçu à raison de Fr. 1.– par franc de l'Etat, sauf pour les distributeurs de préservatifs.

\*Dans le présent règlement, par «mineur» on entend également les étudiants et les apprentis majeurs.

XIII

*Jeux de hasard*

- Article 36 du Règlement d'exécution du 31 mars 1967 de la Loi du 18 novembre 1935 sur la police du commerce.

Cet impôt est perçu à raison de Fr. 1.– par franc de l'Etat.

ARTICLE 2

**Exonérations** La Municipalité est autorisée à exonérer certaines personnes morales, conformément aux articles 5, 22, 23 et 29 LICom.

ARTICLE 3

**Remises d'impôt** La Municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.

ARTICLE 4

**Infractions** Les décisions prises en matière d'amende pour l'impôt cantonal sur le revenu, sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.

ARTICLE 5

**Infractions (suite)** Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la Commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre cinq fois le montant de l'impôt ou de la taxe soustraite, indépendamment de celui-ci.

Les amendes sont prononcées par la Municipalité sous réserve de recours à la Commission communale de recours.

ARTICLE 6

**Echéance et délai de paiement** La Municipalité fixe l'échéance et le délai de paiement des contributions du présent arrêté.

ARTICLE 7

**Perception** Les impôts énumérés à l'article premier, chiffre I à III, du présent arrêté, sont perçus par tranches, conformément à l'article 38 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les impôts communaux.

ARTICLE 8

**Intérêt de retard** Dès l'expiration du délai fixé selon l'article 6, la Municipalité perçoit un intérêt de retard.

ARTICLE 9

**Recours**  
**1. Première instance** Les décisions prises par l'Autorité communale pour les impôts propres à la Commune (article premier, chiffres IV et VIII à XIII), les taxes communales de séjour et les taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours à la Commission communale de recours, composée de trois membres au moins nommés par le Conseil communal selon l'article 45 LICom.

Ce recours doit être adressé, par acte écrit et motivé, sous pli recommandé, dans les trente jours dès la notification du bordereau, soit à la Commission elle-même, soit à l'Autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 LICom.

ARTICLE 10

**2. Deuxième instance** Les prononcés de la Commission communale de recours peuvent être portés dans les trente jours, dès la notification de la décision attaquée, en seconde instance, devant le Tribunal administratif.

En matière de contraventions fiscales, le recours au Tribunal cantonal demeure réservé.

Ainsi adopté par le Conseil communal de Lausanne dans sa séance du

Le président:

Le secrétaire:

Approuvé par le Conseil d'Etat, dans sa séance du

La présidente:

Le chancelier:

---

2. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Pierre Payot.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:  
Daniel Brélaz

Le secrétaire:  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: Commission permanente des finances.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

**Le président:** – Monsieur le Président-rapporteur, je vous prie de lire votre rapport.

**M. Denis Pache (VDC), président de la Commission permanente des finances, rapporteur:** – Dans sa séance du 24 août 2005, la Commission des finances a examiné le rapport-préavis traitant de l'Arrêté d'imposition pour les années 2006 à 2009 ainsi que de la réponse à la motion de M. Pierre Payot au sujet de l'impôt sur les divertissements, en présence de M. Pierre Payot, motionnaire, ainsi que de M. Bernard Raboud, adjoint administratif au Service financier (impôts).

L'arrêté d'imposition est proposé pour quatre ans, de durée identique à l'arrêté d'application de la nouvelle péréquation intercommunale. En raison des incertitudes d'EtaCom, le dernier arrêté avait été fixé pour une durée limitée à un an. La situation s'étant quelque peu décantée, la Municipalité estime préférable de fixer une durée plus longue, notamment envers l'institut de notation, donc de nos bailleurs de fonds! Rappelons que la Municipalité peut présenter un nouvel arrêté d'imposition chaque année, même avant l'échéance de la dernière période.

En comparaison du dernier arrêté, la Municipalité nous propose une seule modification, au ch. 3 du préavis, soit d'augmenter la valeur limite d'exonération d'impôt sur les divertissements dans le cadre de manifestations culturelles en faveur de la jeunesse et organisées par des jeunes. Cette valeur passe de Fr. 12.– à Fr. 15.–. Il s'agit d'une adaptation due à l'indice des prix à la consommation et aux prix actuels.

Lors de la discussion, un commissaire souhaite baisser le coefficient communal de 83 à 80. Les trois points perdus (environ 12 mio) devraient être compensés par l'introduction d'une taxe sur les déchets ménagers. Le commissaire estime que la Commune se trouve dans l'illégalité en ne percevant pas de taxe sur les déchets et d'autre part, en diminuant le taux de 3 points, Lausanne se rapprocherait du taux des communes voisines. Il craint qu'une taxe soit instaurée et que le taux d'imposition ne soit pas adapté à la baisse. La Municipalité au contraire n'estime pas qu'une taxe soit obligatoire ou dans tous les cas, pour couvrir la globalité des coûts, elle souhaite le cas échéant assurer ce nouveau revenu avant de diminuer les recettes de la Commune afin de ne pas péjorer le budget qui tente péniblement de retrouver l'équilibre.

Un commissaire souhaite également la suppression pure et simple de l'impôt sur les divertissements. Il estime le coût de perception lié à l'encaissement trop lourd, une partie de

cette taxe étant de toute façon redistribuée à des institutions subventionnées au travers de leur subvention, soit par des gestes compensatoires lors d'événements exceptionnels. La Municipalité ne partage pas cet avis, précisant que les frais d'encaissement se limitent à Fr. 200'000.– par année. Elle répète que son but est de rétablir l'équilibre financier avant tout.

La durée de l'arrêté est également mise en cause par un commissaire, notamment vu qu'une nouvelle législature débutera l'année prochaine, il souhaiterait restreindre la durée à deux ans.

Les droits de mutation sur les successions et donations en ligne directe devraient être réduits de moitié de l'avis d'un commissaire. Il se fonde sur la crainte de voir toujours plus de contribuables «intéressants» se diriger vers d'autres communes voire d'autres cantons plus attrayants.

*Réponse à la motion*

Certains commissaires trouvent cette dernière un peu lacunaire. Afin de compléter quelque peu l'information, voici quelques chiffres qui nous ont été fournis en complément:

Pour 2004, Produit de l'impôt sur les divertissements, abstraction faite des recettes provenant des principales institutions subventionnées:

Cinémas	Fr. 1'904'000.–
Dancings	Fr. 1'318'000.–
Cafés-restaurants	Fr. 33'000.–
Spectacles	Fr. 730'000.–
Sports	Fr. 8'000.–
Divers	Fr. 528'000.–
Total	Fr. 4'521'000.–

Lors de l'examen des conclusions, article par article, différents amendements ont été déposés.

*Arrêté d'imposition*

Article Premier:

Une proposition d'amender «les impôts suivants seront perçus en 2006 et 2007» est refusée par 5 oui et 7 non.

*I. Impôts sur le revenu et impôt complémentaire sur la fortune des personnes physiques et des personnes morales qui leur sont assimilées*

Un commissaire propose l'amendement suivant:

«Ces impôts sont perçus à raison de 83% de l'impôt cantonal de base, respectivement de 80% en cas d'introduction d'une taxe sur les déchets frappant les ménages privés.» Cet amendement concerne également les chiffres II, III et V de l'arrêté. Sous réserve de la légalité de la formulation du texte, l'amendement est refusé par 5 oui, 6 non et 1 abstention.

#### IV. Droits de mutation

L'amendement suivant est proposé :

«Fr. 1.– par franc de l'Etat sur les successions et donations, et Fr. 0.50 par franc de l'Etat sur les successions et donations en ligne directe descendante.»

Au vote, l'amendement n'est pas retenu par 5 oui, 5 non et 1 abstention.

#### VIII. Impôt sur les chiens

Lettre C, chiffre 5, un amendement est déposé : «Les chiens des personnes au bénéfice d'une rente complémentaire AVS/AI, de l'aide sociale vaudoise et du RMR.» (Cet amendement vise donc à ne pas limiter l'exonération à un chien par personne.)

L'amendement est refusé par 2 oui, 8 non et 1 abstention.

Un commissaire estime le montant de Fr. 90.– par chien insuffisant au vu du travail de nettoyage et d'entretien effectué par la Ville. La Municipalité précise qu'il y a eu récemment une augmentation au niveau cantonal, et que la Ville est chargée d'effectuer cet encaissement pour l'Etat.

#### IX. Impôt sur les divertissements

Un amendement est déposé pour la suppression de cet impôt. Il est refusé par 4 oui, 6 non et 1 abstention.

Les articles non cités n'ont pas suscité de discussion et sont acceptés tels quels par la Commission.

Au vote final, la Commission :

- accepte l'arrêté d'imposition tel que présenté par la Municipalité par 6 oui, 1 non et 4 abstentions et vous propose d'en faire de même ;
- ne se prononce pas sur la réponse à la motion Pierre Payot par 4 oui, 4 non et 3 abstentions.

**Le président :** – J'ouvre une discussion générale.

#### Discussion générale

**M. Dino Venezia (Lib.) :** – Je m'exprime ici au nom de LausannEnsemble<sup>6</sup>, en précisant qu'un de mes collègues interviendra par la suite sur la question particulière de l'impôt sur les divertissements.

Les Autorités de notre Ville ont enfin admis qu'il fallait que Lausanne se montre attractive aussi pour les contribuables

<sup>6</sup>Dénomination choisie par les partis radical, libéral et démocrate-chrétien en vue des élections communales de 2006. Elle n'a cependant pas d'existence institutionnelle dans le cadre de la législature actuelle, puisque l'appellation des groupes politiques siégeant au Conseil doit être identique à celle des listes officiellement déposées selon les dispositions de la LEDP.

intéressants. Dans la panoplie de ce qui peut aller dans ce sens, il convient de citer, outre la disponibilité de terrains et de logements de bon standing, la qualité de la vie en général, mais aussi la fiscalité. Sur ce plan, il reste passablement à faire, car Lausanne, avec son taux fixé à 83 après que la Municipalité s'est empressée d'élever de 0,5 point celui que la bascule cantonale lui attribuait, est la deuxième commune la plus chère de son district et dans le peloton de tête cantonal, puisque le maximum prévu à l'origine était de 85. Il est dès lors tentant de demander le retour au coefficient initial. Toutefois, je m'en abstiendrai au profit d'une politique des petits pas et surtout, dans l'immédiat, de l'assurance d'un renoncement à tout nouvel alourdissement de la pression fiscale dans notre commune.

Nous savons qu'en matière de taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets, notre Commune se complait dans l'illégalité par l'irrespect de la Loi fédérale sur les déchets, qui fixe le principe voulu par les écologistes du «pollueur payeur». Dès lors, il est à craindre que forcée par une Autorité supérieure, notre Ville soit contrainte d'introduire dans la précipitation une telle taxe. C'est pour cette raison que j'aurais souhaité inscrire dans l'arrêté d'imposition un automatisme réduisant le taux d'imposition en cas d'introduction, même imposée par l'extérieur, d'une taxe sur les déchets pour les ménages privés. Cependant, les Autorités cantonales ont déclaré qu'elles n'accepteraient pas un arrêté d'imposition conditionnel. Etant donné que contrairement à la Municipalité, je respecte le droit de rang supérieur, je renonce à déposer un tel amendement, en espérant qu'elle aura l'honnêteté de prendre ici un engagement formel allant dans ce sens.

Cette réflexion renforce la remise en cause de la durée de l'arrêté d'imposition proposée, qui est de quatre ans. Nous sommes en outre à la veille d'une nouvelle législature, donc d'un changement des élus. A cet égard, il est inopportun et même arrogant de notre part de décider à leur place. Si la Municipalité nouvelle aura la possibilité de revenir en tout temps sur l'arrêté d'imposition, il n'en va pas de même pour le futur Conseil communal, qui ne pourra le faire que par la voie de motion, que la Municipalité pourra faire traîner durablement. Ainsi, en figeant l'arrêté d'imposition, notre Conseil prive celui qui sortira des urnes du droit de le modifier avant quatre ans. Décider pour les autres me paraît inélégant, raison pour laquelle je dépose un amendement visant à réduire à deux ans la durée de validité de l'arrêté d'imposition que nous allons voter.

#### Amendement

*Suppression des années «2008 et 2009». La première phrase de l'article premier devient : «Les impôts suivants seront perçus en 2006 et 2007.»*

Le contre-argument à cet égard, fondé sur la pérennité de nos recettes fiscales, élément entrant dans le rating, pour ne pas dire la classification de notre Commune, qui a une incidence sur le coût de ses emprunts, ne saurait me convaincre. Je ne crois pas la société chargée de ce travail assez

stupide pour ne se fonder que sur le taux d'imposition, sans regard sur les recettes réelles, surtout si celles-ci s'accroissent grâce à une attractivité retrouvée. En outre, ne perdons pas de vue qu'une bonne maîtrise des dépenses aura un impact autrement plus fort sur ledit rating.

Afin d'éviter de revenir à cette tribune lors de l'examen point par point de l'arrêté d'imposition et précisément pour réaliser le premier petit pas qui rendrait notre ville plus attractive, je propose un second amendement visant à réduire à 50% le taux d'imposition – actuellement de 100% – sur les successions et donations en ligne directe descendante.

#### *Amendement*

Article Premier, chiffre VI Droits de mutation:

*Réduction à Fr. 0.50 par franc de l'Etat sur les successions et donations en ligne directe descendante. L'article premier, chiffre VI devient:*

*«Article 23 à 28 LICom et article 7 de la loi annuelle d'impôt.*

*Les droits de mutation sont perçus à raison de:*

- a) Fr. 0.50 par franc de l'Etat sur les successions et donations en ligne directe descendante et Fr. 1.– par franc de l'Etat sur les autres successions et donations.*
- b) inchangé.»*

Une telle réduction, à l'impact mesuré, a pour but de dissuader les contribuables fortunés à la retraite de s'exiler dans leur résidence secondaire du Valais pour fuir cette imposition. Ce faisant, notre Ville ne ferait que se rapprocher de ses voisines, puisque sur les 12 Communes du district, seules 2 – dont Lausanne – appliquent ce taux de 100%, 4 un taux de 50%, alors que 6 ont purement et simplement renoncé à percevoir cet impôt. Il y a lieu de rappeler que si lors de la votation populaire sur ce sujet, le peuple n'a pas voulu la suppression de cet impôt, il s'est montré favorable à son allègement en acceptant le contre-projet. C'est donc ce que je propose ici à l'échelon communal, comme signe tangible d'un premier petit pas dans la direction d'une fiscalité communale plus attrayante. Je vous remercie de votre attention et surtout de soutenir les deux amendements que je viens de déposer.

**M. Jacques Bonvin (Les Verts):** – La Municipalité nous propose ici un arrêté d'imposition qui s'inscrit dans la continuité de cette législature, hors une petite adaptation concernant les valeurs limites d'exonération de l'impôt sur les divertissements destinés aux jeunes. Dans son ensemble, le groupe des Verts salue cette continuité dans la gestion des finances communales. Nous avons en effet demandé un gros effort au personnel de l'Administration, au travers de Prestations 2004. Cet effort porte ses fruits. Il nous semblerait fort malvenu de le saboter par une perte de recettes sur l'impôt.

La durée de l'imposition proposée, quatre ans, va également dans le sens de la stabilité, donne un signal rassurant à nos bailleurs de fonds et permet à la Municipalité de négocier au mieux des taux d'intérêt favorables. Cette stabilité est synonyme de forte diminution des dépenses. Un quart pour cent de différence de taux d'intérêt sur une dette comme la nôtre représente plus d'un point d'impôt économisé, cela sur toute la durée de l'emprunt.

Enfin, maintenir la taxe sur les divertissements, outre le fait de compenser bien que légèrement l'effort financier de Lausanne pour toute la région en matière culturelle, répond à plusieurs votes exprimés dans ce Conseil.

Pour ces raisons et toutes celles qui vont encore être développées à ce micro, le groupe des Verts approuve l'arrêté d'imposition et vous recommande de faire de même.

**M. Marc Vuilleumier (POP):** – Le groupe POP et Gauche en mouvement votera les conclusions de ce rapport-préavis, telles que présentées par la Municipalité. Il rejettera donc tous les amendements proposés en Commission, sauf celui sur les chiens, pour un motif de principe qui vous sera précisé tout à l'heure.

Il rejettera l'amendement demandant l'introduction d'une taxe sur les déchets avec d'autant plus de vigueur que notre parti s'est engagé à lancer un référendum si une telle taxe devait être introduite.

Un mot sur l'impôt sur les divertissements. Par voie de motion, il y a quelques années, le POP avait demandé à la Municipalité une étude quant à l'abandon de cet impôt – ou de cette taxe déguisée en impôt – dans le cadre de l'introduction éventuelle du taux d'impôt unique. Lausanne a voulu le taux d'impôt unique. Le reste du canton de Vaud non, et il était majoritaire. Dès lors, le problème a moins d'acuité pour le POP, qui demeure toutefois opposé à toute taxe – ou toute taxe déguisée en impôt – qui n'est pas proportionnelle au revenu du contribuable. Cependant, en l'absence d'une politique cantonale ou, mieux encore, d'agglomération en matière de financement des spectacles culturels et sportifs, l'impôt sur les divertissements reste un moyen, certes bâtarde, de faire participer les non-Lausannois aux investissements consentis dans ce domaine par notre Ville. Par ailleurs, les organisateurs de spectacles et certains propriétaires de salles hors de la ville de Lausanne – à Genève, à Prilly – ont montré un bien piètre exemple, ne faisant nullement baisser les prix au bénéfice du consommateur, mais encaissant dans leurs propres poches la différence découlant de la disparition partielle ou complète de l'impôt. Il n'y a pas de raison d'organiser un transfert de recettes du secteur public au secteur privé.

Pour ces raisons, le POP votera les conclusions du rapport-préavis et vous demande d'accepter également la réponse à la motion Payot, bien que l'étude demandée n'ait pas coûté beaucoup d'énergie à la Municipalité!

**M. Fabrice Ghelfi (Soc.)** : – Le groupe socialiste unanime votera les conclusions du rapport-préavis, telles que proposées par la Municipalité.

Nous relevons que cet arrêté d'imposition s'inscrit dans la cohérence de l'assainissement régulier des finances communales, dans le respect des efforts déjà engagés, tant par les contribuables de cette ville que par le personnel de la Commune.

Nous allons donc refuser les amendements déposés. Je ne reviendrai pas sur l'amendement concernant la durée de vie de l'arrêté d'imposition. Mes préopinants ont déjà répondu à cette question. L'amendement sur l'impôt sur les divertissements – dont on attend la probable venue par un représentant du groupe LausannEnsemble<sup>7</sup>, sauf UDC – devrait aller dans le sens d'une suppression. Dès lors, nous le refuserons et j'interviendrai – ou l'un de mes collègues le fera – dans le cadre du débat, pour préciser la position socialiste sur ce point précis. Enfin, sur les droits de mutation, nous refuserons là aussi cet amendement, car nous ne sommes pas du tout convaincus par l'exode fiscal que cette mesure générerait. Le groupe socialiste ne croit pas que des dizaines, voire des centaines de riches fortunés quittent la ville pour aller s'établir en Valais au moment de leur retraite.

Pour toutes ces raisons, nous vous recommandons donc chaudement de voter l'ensemble des conclusions présentées par la Municipalité.

**M. Jean-Luc Chollet (VDC)** : – A ce stade de la discussion d'entrée en matière, voici la position de notre groupe. Quelques remarques d'abord concernant notamment la proposition de passer de cinq ans – la durée d'une législature – à deux ans pour les décisions que nous prendrons en matière de fiscalité. Il est clair qu'elle vise certainement, dans l'esprit de ses initiants, à se prémunir contre une hausse éventuelle. On pourrait aussi parler d'une baisse éventuelle. En fait, nous devons maintenir une certaine stabilité fiscale pour ces prochaines années, afin de pouvoir planifier l'effort demandé à chacun d'entre nous et de le faire dans un climat quelque peu serein. Je rappelle que nous ne pratiquons pas une politique «à l'hexagone» – référence à nos voisins – où l'arrivée de chaque majorité commence par bousculer, durant les six premiers mois, tout ce qui s'est décidé dans la majorité précédente. Nous cultivons une certaine continuité et nous y tenons.

Le cas des contribuables «aisés» – entre guillemets – partant en Valais ou ailleurs : il est clair que la solidarité fédérale n'existe pas en matière de perception fiscale. Ce que j'attendais de la LHID a très nettement été au-dessous de mes espérances. Il n'y a pas de solidarité à ce niveau et il n'y a pas à en attendre. Si vous parlez de solidarité ou d'effort accru de la part des Cantons suisses allemands riches à l'égard de ces rouspéteurs permanents qui font leur propre politique, notamment les Vaudois, et ne se confor-

ment jamais à ce qui vient de Berne, vous n'obtiendrez tout au plus qu'un rire poli, mais il ne faut pas attendre de solidarité de ce côté-là. Dans ces conditions, la tactique valaisanne est très claire. Elle a été évoquée lorsque nous avons discuté au niveau cantonal de l'imposition des étrangers sans activité lucrative. La position valaisanne est de faire peu ou pas payer d'impôt par ces gens-là, car ce qu'ils dépensent dans le canton du Valais et le fait qu'ils font vivre différents corps de métier, remplacent aisément une substance fiscale. C'est la philosophie du Canton du Valais, sa théorie, pas la nôtre. Nous perdons quelques contribuables. On peut se demander quelle est la dose de civisme de personnes ayant fait toute leur carrière dans notre ville et qui, le moment venu, transfèrent leur domicile... Si j'étais dans leur situation, je prierais le ciel de ne pas raisonner comme elles, mais ne leur jette pas la pierre. C'est cependant une réalité.

En ce qui concerne la taxe sur les déchets, notre position n'a pas varié pour l'instant. Nous faisons une distinction très nette au niveau communal entre les déchets des ménages privés, y compris les déchets encombrants dont l'enlèvement et le traitement se font par le biais de la fiscalité, et les déchets d'entreprises assumés par une taxe librement consentie. Car personne ne nous empêche de contester le monopole de la Ville, qu'elle n'a pas, et de faire enlever nos déchets par une entreprise privée. Si nous choisissons de les faire enlever par la Ville, nous payons selon le formulaire d'enquête et d'adhésion qui nous est distribué au début de chaque exercice. Ce système a le mérite de la clarté et de la transparence. Je crois qu'il fonctionne bien. Pour l'instant, nous n'avons pas l'intention de le remettre en question.

**M. Daniel Brélaz, syndic** : – Quelques remarques, essentiellement à propos des arguments développés par M. Venezia. Lorsqu'on parle fiscalité, il faut considérer les fiscalités communale et cantonale groupées. Il est encore bon d'y ajouter la fédérale, pour obtenir la vraie fiscalité directe. Or, si nous prenons la situation de la commune de Saint-Sulpice, dont les impôts sont les plus bas de la région, l'écart canton-commune n'est que de 15% avec Lausanne. Je doute qu'avec la nouvelle péréquation, la situation de 49 points soit tenable à Saint-Sulpice, mais c'est un autre problème. La plupart des communes de la région avoisinent plutôt 80, comme nous, d'autres 70 pour l'essentiel. Comparé à celles à 70, l'écart est grosso modo de 7% avec Lausanne. Si l'on ajoute la fédérale et si ce sont des riches, c'est 5%. Ceux qui sont vraiment très riches peuvent aussi bien habiter Lausanne que Pully. Un célèbre pourfendeur de taux d'imposition puilléran ne paierait pas un franc d'impôt supplémentaire s'il était lausannois, car il arrive de toute manière aux 30% maximum cumulés. C'est uniquement la variation commune-canton qui changerait, mais pas le montant global. Il est certes important d'agir au niveau de l'attractivité et nous allons dans ce sens. Mais je doute qu'un écart de 5 à 7%, sauf cas exceptionnel, soit déterminant pour l'implantation de gens férus de culture et qui, s'ils n'habitent pas trop loin des

<sup>7</sup>Cf. note p. 679.

lieux où se passent les spectacles, y trouvent des compensations valant largement 5% d'impôt.

D'autre part, si nous allions vers des baisses significatives sans en avoir les moyens, nous risquerions d'affecter la qualité des prestations. Ce qui a aussi un coût sur l'implantation des contribuables.

Concernant la taxe sur les déchets: un jugement du Tribunal administratif existe, que je ne lis pas de la même manière que M. Venezia. A mon avis, il n'ouvre pas de voie impérative vers l'introduction obligatoire d'une telle taxe au niveau communal. Elle a suscité des discussions, à Genève notamment. Les Genevois n'ont pas voulu d'une telle taxe. A ce jour, bien que ce canton abrite de nombreuses personnes relativement querulentes et prêtes à servir les Autorités, aucune n'a tenté avec succès d'aller au Tribunal fédéral pour contraindre Genève à changer quoi que ce soit. Je n'ai donc pas aujourd'hui la conviction – et la Municipalité non plus – du caractère obligatoire de cette taxe. De plus, de très nombreux Cantons ayant introduit des taxes sur les déchets l'ont fait pour une quotité de 50% environ. Ce qui veut dire que ce n'est pas de Fr. 12 millions qu'il faudrait parler si on allait un jour dans cette direction de manière obligatoire – suite à je ne sais quel revirement de jurisprudence du Tribunal fédéral – mais de Fr. 6 millions, soit 1,5 point environ d'impôt, et pas 3. De plus, chaque fois que le Tribunal fédéral a pris, face à des collectivités, des décisions visant à imposer un changement, il a toujours laissé un délai raisonnable d'application. Et si jamais cela arrivait un jour, on peut avoir l'assurance qu'un délai de deux à trois ans au moins serait accordé. C'est pour cela que je pense honnêtement, compte tenu des difficultés politiques auxquelles lui-même renonce, que le Canton ne veut clairement pas contraindre les Communes, mais asséoir aujourd'hui la taxe sur les entreprises. Dans le préavis qu'il vient de déposer, M. Charles-Louis Rochat, tout aussi libéral que M. Venezia, dit clairement ne rien vouloir faire pour la taxe des déchets ménagers et ne rien imposer à personne. Je peux donc vous donner toutes les assurances voulues, parce que je suis certain que l'on n'arrivera pas à le faire en quatre ans. Et que si le Tribunal fédéral nous imposait d'aventure quelque chose, on serait vraiment très près du terme des quatre ans.

Ensuite, concernant les autres aspects. Pourquoi quatre ans? En bref, Standard & Poor's privilégie très clairement les situations où les recettes sont prévisibles plutôt que soumises à d'éventuels aléas de toutes natures. Si l'on considère l'impôt sur les divertissements et l'impôt sur les successions, on parle d'environ Fr. 6,5 millions. Ce qui n'est pas absolument négligeable... Et si l'on avait vraiment, mais ce n'est pas l'intention de M. Venezia, décidé d'enlever 3 points hors de tout contexte, on pouvait ajouter une douzaine de millions. Il est vrai que pour Standard & Poor's, c'est un élément de sécurité supplémentaire. Mais psychologiquement aussi pour les contribuables. Nous savons tous ici le sort de toute hausse d'impôt devant le peuple. Néanmoins, le contribuable peut toujours avoir

peur que cela arrive malgré tout et que pour on ne sait quelle raison, il n'y ait pas de référendum. Il est donc rassurant aussi pour lui de savoir que l'intention est de ne pas modifier ce taux pendant quatre ans.

Enfin, je ne vais pas aborder tout de suite la taxe sur les divertissements, puisqu'une autre personne va présenter la problématique. J'attendrai donc le moment venu. Mais M. Venezia ayant déjà développé son argument sur les successions, je voudrais rappeler qu'il n'y a pas longtemps, près de 70% des Lausannois ont préféré le contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative libérale sur les successions, d'ailleurs soutenue par les partis – en tout cas très clairement par le Parti radical sur le plan vaudois – et approuvé le maintien de cet impôt. Je trouve plutôt curieux que l'année suivante, alors que le peuple a nettement dit qu'il ne voulait plus d'impôt de successions entre époux – vœu maintenant réalisé –, mais maintenir un impôt de successions en ligne directe descendante, on vienne nous dire que si on en enlevait la moitié, cela irait très bien aussi. Quelques années après, on sait que les choses peuvent changer. Mais l'année suivante... J'ai tout de même le sentiment qu'un tel amendement se moque un peu de la volonté populaire exprimée il y a quelques mois seulement.

Voilà ce que je voulais dire pour l'instant. Je reviendrai bien sûr lors de l'argumentation sur l'impôt sur les divertissements.

**Le président:** – La discussion se poursuit. La parole n'étant plus demandée, nous passons à l'examen de l'arrêté d'imposition. Je vais prendre article par article et chiffre romain par chiffre romain. J'ouvrirai la discussion et vous ferai ensuite voter. S'il y a des amendements, je vous les ferai voter, sinon je vous ferai chaque fois voter le point et l'impôt concernés.

#### *Arrêté d'imposition*

##### *Article Premier*

*Les impôts suivants seront perçus en 2006, 2007, 2008 et 2009.*

Nous avons un amendement de M. Dino Venezia supprimant 2008 et 2009 sur la durée, soit:

##### *Amendement*

*Les impôts suivants seront perçus en 2006 et 2007.*

J'ouvre la discussion sur cet amendement. La parole n'est pas demandée. Je vous fais voter cet amendement. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Veuillez compter, s'il vous plaît. Avis contraires? Abstentions? Par 31 oui, 40 non et 0 abstention, vous avez refusé l'amendement de M. Dino Venezia.

*I Impôt sur le revenu et impôt complémentaire sur la fortune des personnes physiques et des personnes morales qui leur sont assimilées*

J'ouvre la discussion sur cet impôt. La parole n'est pas demandée. Je vous fais voter cet impôt. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une large majorité, avec quelques abstentions, vous avez accepté cet impôt.

*II Impôt sur le bénéfice net et sur le capital des sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée, sociétés coopératives*

J'ouvre la discussion sur cet impôt. La parole n'est pas demandée. Je vous fais voter cet impôt. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une large majorité, avec quelques abstentions, vous avez accepté cet impôt.

*III Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux des personnes morales qui exploitent une entreprise*

J'ouvre la discussion sur cet impôt. La parole n'est pas demandée. Je vous fais voter cet impôt. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une large majorité, avec quelques abstentions, vous avez accepté cet impôt.

*IV Impôt foncier sans défalcation des dettes*

J'ouvre la discussion sur cet impôt. La parole n'est pas demandée. Je vous fais voter cet impôt. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une large majorité, avec quelques abstentions, vous avez accepté cet impôt.

*V Impôt spécial dû par les étrangers*

J'ouvre la discussion sur cet impôt. La parole n'est pas demandée. Je vous fais voter cet impôt. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une large majorité, avec quelques abstentions, vous avez accepté cet impôt.

*VI Droits de mutation*

J'ouvre la discussion sur cet impôt. La parole n'est pas demandée. Il y a un amendement de M. Dino Venezia, qui touche le point a) de ces droits de mutation.

Le texte original est: a) *Fr. 1.– par franc de l'Etat sur les successions et donations.*

La proposition est:

*Amendement*

a) *Fr. 0.50 par franc de l'Etat sur les successions et donations en ligne directe descendante et Fr. 1.– par franc de l'Etat sur les autres successions et donations.*

J'ouvre la discussion sur ce deuxième amendement Venezia.

*Discussion*

**M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts):** – Cet amendement ne s'oppose pas à une hausse, auquel cas il aurait quelque chance d'être reçu, soit dans ce Conseil, soit devant la population, et l'on pourrait effectivement en discuter. Il propose une baisse. L'argument cité tout à l'heure par M. Venezia est que baisser les impôts rendrait la Ville plus « attractive » ou plus « attrayante », les deux adjectifs ayant été utilisés. Il se trouve que c'est faux. Cela a été démontré un peu partout, à peu près à toutes les échelles. A l'échelle urbaine en tout cas, baisser les impôts diminue les ressources de la collectivité. Point! Cela ne fait pas affluer significativement des contribuables. L'effet de rebond attendu d'une telle mesure ne se vérifie à peu près jamais et en tout cas pas à l'échelle urbaine. A cela s'ajoute qu'une ville « attractive » et « attrayante » – les deux adjectifs sont également utilisés ici – ne mérite pas ces qualificatifs sur la seule base de sa fiscalité. Une Ville qui assure à ses habitants une certaine qualité de vie ne le fait pas uniquement à travers les seuls flux financiers entre elle et ses contribuables. Pour conclure: cet amendement est inopportun.

**M. Jean-Luc Chollet (VDC):** – N'oublions pas que le débat avait été largement ouvert au niveau cantonal sur la base d'une proposition émanant des milieux libéraux. Finalement, le contre-projet du Conseil d'Etat, que le peuple vaudois avait accepté assez largement, réduisait tout de même sensiblement cet effort fiscal et le limitait dans des proportions qui nous paraissaient quelque peu indolores. Maintenant, sur le plan de l'éthique, c'est le seul impôt que l'on nous demande de payer sur un argent que nous n'avons pas gagné nous-mêmes. Certes, ce sont nos parents, ceux qui nous précédaient qui l'ont acquis, mais c'est un impôt qui n'est pas prélevé sur notre travail ou notre substance. Il me semble dès lors que l'effort demandé est raisonnable et qu'il peut être poursuivi, surtout dans la période et la conjoncture que nous vivons.

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – J'ajouterai que le franc par franc de l'Etat concerne la nouvelle Loi sur les successions et de fait, on l'a baissé dans un certain nombre de cas.

**Le président:** – La parole n'est plus demandée. Je vous fais voter sur l'amendement Venezia. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Dans les mêmes proportions que lors du premier vote, vous avez refusé cet amendement.

Je vous fais voter sur le point VI, *Droits de mutation*. Celles et ceux qui acceptent cet impôt le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Nette majorité, avec quelques abstentions.

*VII Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations*

J'ouvre la discussion sur cet impôt. La parole n'est pas demandée. Je vous fais voter cet impôt. Celles et ceux qui

l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une large majorité, avec quelques abstentions, vous avez accepté cet impôt.

#### *VIII Impôt sur les chiens*

J'ouvre la discussion.

#### *Discussion*

**M<sup>me</sup> Diane Gilliard (POP):** – Je voudrais présenter un amendement au chapitre de l'impôt sur les chiens, lettre C), point 5. Il vise à supprimer la toute dernière partie de la phrase: «à raison d'un chien par personne». Ce point 5 serait:

#### *Amendement*

*C) sont exonérés:*

*(...)*

- 5. Les chiens des personnes au bénéfice d'une rente complémentaire AVS/AI, de l'Aide sociale vaudoise et du RMR.*

Cet amendement du groupe POP et Gauche en mouvement n'a pas pour but de parler des chiens, mais des citoyens et de leurs droits. A cet égard, je voudrais corriger le rapport du président de la Commission des finances. Cet amendement ne vise pas à autoriser les bénéficiaires de l'Aide sociale, du RMR et des prestations complémentaires AVS/AI à être exonérés pour deux, quatre, six, huit, douze, trente-six et huitante-sept chiens. Il demande uniquement de revenir à la position antérieure exempte de cette précision. Pourquoi présenter cet amendement? Parce que cet ajout visant uniquement les gens au bénéfice de prestations financières sociales – soit des gens vivant avec un minimum vital, c'est-à-dire des pauvres – en fait des citoyens d'une catégorie particulière, d'une catégorie stigmatisante, voire stigmatisée. C'est le sens de mon amendement.

Car il n'y a pas trente-six manières d'être un sujet de droit. Préciser que les gens vivant avec un minimum vital et au bénéfice de prestations financières sociales ne peuvent se faire exonérer que pour un chien, alors que nous savons que la pratique du Service des impôts, de la caisse et du contentieux, avant la modification, était d'exonérer un chien par personne, est une manière de créer deux catégories de citoyens: ceux qui ont le droit de faire ce qu'ils veulent parce qu'ils paient ou parce qu'ils trichent, ne déclarent pas leurs chiens, et les autres pauvres qu'il faut contrôler et vérifier. Les bénéficiaires de prestations financières sociales, les assistés d'une manière ou d'une autre, vivent déjà assez de situations stigmatisantes, contrôlantes, voire humiliantes, sans en ajouter une officiellement.

C'est ainsi que j'ai entendu l'ajout fait à cet article à la fin de l'année dernière<sup>8</sup>. Je pense que l'on peut compter sur le bon sens de l'Administration pour les cas rares où quelques

RMistes égarés voudraient se faire exonérer pour douze chiens. Nous tablons sur son bon sens pour en revenir à la pratique qui, selon le syndic, était celle antérieure à la modification de l'article, d'autoriser l'exonération pour un chien par personne, sans autre précision.

Lorsque j'ai présenté cet amendement à la Commission des finances, M. le syndic a argumenté que si l'on supprimait ce bout de phrase, il pourrait y avoir des recourants au Tribunal administratif. Permettez-moi de douter que les bénéficiaires de prestations sociales interviennent auprès du TA! Beaucoup de personnes n'y recourent déjà pas pour des motifs plus importants. Je vois mal la chose...

Le sens de cet amendement s'oppose à toute discrimination de toute catégorie sociale. C'est pourquoi je vous recommande de l'accepter.

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Il y a une année, comme à chaque arrêté d'imposition, vous avez modifié la rédaction de l'impôt sur les chiens. Modifier quelque chose dans cet article est un des bests du débat! Sachant que la pratique du Service des impôts, de la caisse et du contentieux était de ne prendre en compte qu'un chien pour cette catégorie de population, un commissaire a proposé avec succès de le préciser pour que cela ne souffre aucune interprétation possible. Maintenant, on revient en arrière avec l'amendement de M<sup>me</sup> Gilliard. Je ne suis pas juriste. Si son amendement avait passé, du point de vue du droit, on pourrait à coup sûr y voir l'interprétation d'une ouverture à plusieurs chiens, par rapport à la pratique précédente! Si c'est ce que le Conseil veut, c'est très bien. Mais ce n'est pas ce que semble vouloir M<sup>me</sup> Gilliard, selon ce qu'elle vient de dire.

Si l'on écoute maintenant ce qui doit aussi compter juridiquement, soit les motivations de la personne qui a fait l'amendement, on pourrait en déduire qu'on veut que cet article reste comme avant et que c'est simplement pour n'avoir pas l'air d'introduire une restriction concernant cette catégorie de population. Néanmoins, les constants allers et retours de son libellé créent une situation pour le moins floue. Le Conseil fera ce qu'il voudra. Mon interprétation est que les uns comme les autres veulent que cette exonération s'applique à un chien et pas à plusieurs. Alors, cela va tout aussi bien en le disant, comme l'an passé, qu'en ne le disant pas, comme on le propose cette année.

**M. Fabrice Ghelfi (Soc.):** – Je ne parlerai pas de l'amendement de M<sup>me</sup> Gilliard, que je soutiendrai à titre personnel. J'interviens uniquement sur ce qui me paraît être une erreur dans le texte du chiffre 5, l'arrêté d'imposition devant être valable de 2006 à 2009. Or, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006, nous verrons la suppression de l'Aide sociale vaudoise et du RMR au profit du revenu cantonal d'insertion. Je ne souhaite pas déposer un amendement formel, mais il serait peut-être bon que la Municipalité intègre cette notion pour interpréter l'Aide sociale vaudoise et le RMR comme le revenu cantonal d'insertion dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

<sup>8</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 11), pp. 111 ss.

**M. Daniel Péclard (VDC):** – J'interviens à titre personnel concernant l'amendement déposé par M<sup>me</sup> Gilliard. Je ne peux pas la suivre dans ce raisonnement. Je constate que toutes les personnes mentionnées sous ce point C), pour des raisons regrettables bien sûr, puisqu'elle les traite de pauvres – moi, je ne les traite pas de pauvres – sont des personnes en difficulté, qui ne paient certainement aucun impôt et voient leur cotisation d'assurance maladie entièrement prise en charge par les pouvoirs publics. Sachant qu'un chien coûte cher à l'entretien, on fait une bonne action en les exonérant de l'impôt pour un chien. Il n'y a aucune raison qu'elles en aient deux, trois ou quatre. Je m'oppose donc absolument à cet amendement.

**M. Nelson Serathiuk (Hors parti):** – J'ai déjà été mordu trois fois par des chiens. Je ne suis donc pas très ami des chiens, mais très ami des personnes démunies, des personnes bénéficiant par exemple d'une rente complémentaire AVS/AI, ou qui n'en bénéficient même pas et vivent au seuil de la pauvreté. Elles ont parfois besoin d'un compagnon ou d'une compagne, chien ou chienne, ou les deux. Je pense qu'il faut supprimer cette dernière partie de phrase, par simple respect à l'égard de ces personnes.

**Le président:** – La discussion se poursuit. Apparemment pas! Je vous fais voter sur l'amendement proposé par M<sup>me</sup> Diane Gilliard, consistant à supprimer au chiffre VIII, *Impôt sur les chiens*, lettre C) et point 5, la fin de la phrase et d'en revenir à la version précédente:

#### *Amendement*

C) sont exonérés:

(...)

5. Les chiens des personnes au bénéfice d'une rente complémentaire AVS/AI, de l'Aide sociale vaudoise et du RMR.

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Veuillez compter, s'il vous plaît. Avis contraires? Je crois qu'il n'est pas nécessaire de compter, les choses sont claires. L'amendement Gilliard est refusé.

Je vous fais voter cet impôt sur les chiens. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une très nette majorité, avec quelques abstentions, cet impôt est accepté.

#### *IX Impôt sur les divertissements*

La discussion est ouverte.

#### *Discussion*

**M. Gilles Meystre (Rad.):** – Seuls les grands auteurs ou les astrologues ont pour habitude de se citer. C'est à ce deuxième titre que j'interviens ce soir. En astrologue qui s'ignorait, jusqu'à ce que je reprenne les notes de séance du 26 octobre dernier, lorsque nous abordions l'arrêté d'imposition 2005. Il y a onze mois donc, Monsieur Soleil

qui vous parle s'exprimait en ces termes: *Monsieur Brélaz, on doute de votre motivation en 2005 pour diminuer, voire supprimer l'impôt sur les divertissements. L'histoire de notre Conseil prouve d'ailleurs que cette motivation n'est pas des plus fortes. J'en veux pour preuve le rapport sur les motions en suspens dans lequel il était écrit, au sujet de la suppression de l'impôt sur les divertissements, que la réponse viendrait en 2004. Aujourd'hui – donc l'année dernière – on nous dit d'attendre la péréquation 2005. Et en 2005, que nous dira-t-on? Que l'on ne connaît pas encore les effets de la péréquation, qu'il faut patienter jusqu'en 2006. Et en 2006, on nous dira d'attendre 2007, parce que le Canton s'est planté.*

Je ne croyais pas si bien dire, car la réalité est malheureusement bien pire que mes prédictions. Non seulement nous n'avons aucune réponse digne de ce nom à la pétition radicale demandant la suppression de l'impôt sur les divertissements<sup>9</sup>, ainsi qu'à la motion popiste, mais de plus, on nous propose un arrêté d'imposition qui repousse à 2009 toute décision y relative. Décidément, voilà un exemple supplémentaire, mais un exemple de trop, du traitement cavalier que l'on fait des vœux des citoyens lorsqu'ils ne rentrent pas dans la doctrine majoritaire, fussent-ils exprimés par plus de 8000 personnes.

Permettez-moi quelques rappels sur la nécessité de supprimer cet impôt. La recette de cet impôt correspond à peine à 0,5% du budget communal. Sous couvert d'obliger les habitants des communes voisines à financer la culture lausannoise, cet impôt prend les Lausannois en otages en les obligeant à payer deux fois pour la culture et pour le sport. Une fois par l'impôt communal et une seconde fois en payant leur entrée au cinéma, au théâtre ou au stade. Un comble lorsqu'on sait que l'impôt communal lausannois est déjà l'un des plus élevés en comparaison intervilles.

Cet impôt est absurde. Alors que la culture occupe une place importante à Lausanne et doit d'ailleurs la garder pour contribuer à son rayonnement, c'est finalement l'activité la plus lourdement taxée dans notre Ville. Non seulement soumise à une TVA de 7,6%, elle est encore frappée par l'impôt sur les divertissements de 14%, alors qu'un foulard Hermès, une voiture de sport ou un pot de caviar sont taxés à hauteur de 7,6% seulement. Que l'on ne vienne donc pas nous dire que cet impôt est juste. Au contraire, il prend une fois encore les plus démunis et la classe moyenne pour des vaches à lait.

Autre absurdité – et ce sera la dernière –, le fait que la Municipalité ne daigne aucunement entrer en négociation avec les organisateurs de grands spectacles, alors que Fribourg, Neuchâtel ou Avenches n'hésitent pas une minute à discuter. Et que d'autres Villes, telles que Genève, ont tout simplement supprimé cet impôt. Quand on sait que le Cirque du Soleil a rapporté Fr. 4,5 millions à Genève, dont

<sup>9</sup>BCC 2001, T. II, p. 7; BCC 2002, T. I, pp. 689 ss.

Fr. 1,5 million de dépenses hôtelières, on ne peut que regretter amèrement l'autisme de la majorité en place.

Mesdames et Messieurs, je n'ose pas croire que la Municipalité reste insensible à cet état de fait, que les soi-disant chantres de la consultation populaire et de Quartiers 21 puissent s'asseoir sur plus de 8000 signatures récoltées il y a quatre ans par la droite de cet hémicycle. Vous nous avez habitués à des attitudes plus magistrales, à des paroles mieux tenues. Alors qu'un espoir pointait derrière les propos de notre syndic, il y a une année, la décision de maintenir le statu quo sent la consigne, pour ne pas dire la combine. Aussi, je dépose ce soir l'amendement suivant, au nom de LausannEnsemble<sup>10</sup>:

*Amendement*

*L'article premier, chiffre IX de l'arrêté d'imposition est abrogé.*

**M. Grégoire Junod (Soc.):** – Je ne vais pas revenir sur les aspects du bénéfice régional de l'impôt sur les divertissements, mais sur ce qui me paraît essentiel dans cette discussion et dont M. Meystre n'a absolument pas parlé. A qui profiterait aujourd'hui la suppression de l'impôt sur les divertissements? C'est la question qui doit être posée. Ce que l'on sait, parce que c'est une réalité, c'est qu'elle ferait perdre de l'argent à la Ville. En plus de priver Lausanne de l'équivalent de 1 à 2 points d'impôt, elle ne serait surtout pas bénéfique pour les habitants. Dans toutes les villes et collectivités qui ont supprimé l'impôt sur les divertissements, on a constaté que le prix des spectacles, le prix d'entrée dans les discothèques et les cinémas n'avaient pas diminué, ou seulement l'espace de quelques mois ou années. Au final, la population se retrouve avec une collectivité dont les ressources sont plus faibles qu'elles ne l'étaient et avec des prix d'entrée équivalents à ce qu'ils étaient auparavant. La réalité veut que la suppression de l'impôt sur les divertissements soit exclusivement bénéfique pour les exploitants de salles de cinéma, les organisateurs de manifestations et de spectacles divers.

Supprimer aujourd'hui l'impôt sur les divertissements, c'est avant tout répondre à des intérêts corporatistes. Si l'on veut vraiment défendre les intérêts de la population lausannoise, il faut maintenir cet impôt – qu'en bonne partie, les Lausannois ne paient pas – car s'il était supprimé, il priverait la collectivité lausannoise de ressources qui lui sont extrêmement utiles pour développer une politique culturelle.

Je terminerai sur un dernier aspect tout aussi important, soit l'attractivité de Lausanne. M. Meystre explique qu'elle serait renforcée par la suppression de l'impôt sur les divertissements. Or, on constate dans une ville comme Prilly, par exemple, qui a réduit cet impôt, que l'attractivité de la patinoire de Malley n'a pas du tout été renforcée par cette baisse. Là encore, la réalité contrevient aux

arguments avancés par le centre droit. La réalité est que ce sont avant tout les infrastructures qui déterminent l'offre culturelle. Il faut reconnaître qu'en matière de grandes manifestations culturelles ou de grands événements, Genève avec l'Arena offre une infrastructure beaucoup mieux adaptée que les installations lausannoises. En revanche, Lausanne a d'autres atouts, une vie culturelle foisonnante. Je pense que ce sont des avantages importants, qu'il convient de valoriser. En supprimant l'impôt sur les divertissements, on réduira la marge financière de la Ville dans ce domaine.

Je vous invite donc à voter l'arrêté d'imposition, tel quel sur ce point.

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – En ajout à ce qui vient d'être dit par M. Junod, je voudrais encore procéder à quelques rappels, des rappels démocratiques également.

En effet, je vous remémore que le peuple lausannois a été consulté une seule fois de manière directe sur ce sujet, lors de l'augmentation du taux de l'impôt sur les divertissements à 14%. C'était pour l'arrêté d'imposition de 1995, sauf erreur, voté en 1994. Très clairement, près de 63% des citoyens lausannois ont accepté à la fois l'augmentation du taux de l'impôt foncier et celle de l'impôt sur les divertissements – il s'agissait d'un paquet. Le seul repère démocratique sûr que l'on ait à ce jour en la matière est celui-là.

Concernant les grands spectacles: nous avons déjà dit que nous entrons en matière sur certaines modalités – pas sur la suppression totale de l'impôt, ce ne serait pas légal – notamment sur les montants de location, etc. Nous sommes prêts à approfondir pour un ou deux cas concrets ce genre d'opportunités, si elles se présentent. Sans faire n'importe quoi, mais en autorisant des conditions qui, si l'on sort de l'idéologie de ne pas aller dans un lieu soumis à un impôt sur les divertissements, permettraient de trouver des solutions.

En revanche, ce qui est clair, c'est que nous avons fait attendre la réponse à la motion Payot en prenant des arrêtés d'imposition très courts pour divers motifs. Un motif principal est que nous voulions voir ce qui se passerait à propos des charges culturelles, car en la matière – cela a été rappelé il n'y a pas très longtemps, à l'occasion du crédit d'étude sur l'Opéra<sup>11</sup> – une bonne partie, si ce n'est la majorité souvent des personnes venant aux spectacles ne sont pas lausannoises. On vit une situation où Lausanne débourse Fr. 30 millions et les Communes voisines les mieux intentionnées – les moins bien intentionnées ne paient rien – versent globalement Fr. 700'000.–!

Dans cette optique, il nous intéressait de voir ce qui se passerait avec la péréquation. Je l'ai dit, Lausanne est globalement très satisfaite de la péréquation. Mais sur le

<sup>10</sup>Cf. note p. 679.

<sup>11</sup>BCC 2005-2006, T. I (N° 4/II), pp. 497 ss.

facteur de la culture, l'effet de la péréquation est quasi nul. Lausanne est prise au deuxième degré, dans ce qu'on appelle le facteur population: elle est statistiquement ramenée à une ville de 31'000 habitants. Ce qui fait qu'elle est à peu près traitée comme Yverdon. Lausanne est à 20 points et Yverdon à 19,8. C'est donc quasi identique. Or, une Ville comme Lausanne consacre 20 points du taux d'imposition à des subventions culturelles, sportives ou sociales spécifiques – je ne parle bien sûr pas de la facture sociale – les Villes moyennes de ce canton autour de 10 points et les plus petites Communes 3 points. Je suis obligé de constater qu'en ramenant Lausanne à une commune moyenne, on fait comme si les 10 à 20 points n'existaient pas. Pas plus que toutes les charges exceptionnelles, notamment en matière culturelle. C'est finalement le motif d'équité fiscale qui prévaut pour le maintien d'un tel impôt, en plus des problèmes de financement communal évoqués.

Il est clair que si, dans ses mécanismes, la péréquation avait éliminé ces désavantages lausannois, je raisonnerais – et la Municipalité de même – d'une autre manière sur l'impôt sur les divertissements. Mais cela nous paraît une manière équitable de faire participer quelque peu, d'environ Fr. 3 à 3,5 millions par année, l'ensemble des citoyens non lausannois aux charges de Ville-centre.

Voilà la raison pour laquelle, malgré les espoirs que j'ai pu nourrir il y a un ou deux ans de pouvoir faire un bout de chemin, j'ai finalement proposé à la Municipalité le statu quo et suggère également à votre Conseil communal de refuser l'amendement, c'est-à-dire de maintenir l'impôt sur les divertissements.

**M. Gilles Meystre (Rad.):** – J'aimerais répondre à Grégoire Junod en disant que la baisse des prix d'entrée n'est pas l'argument principal. L'argument principal est la diversité de l'offre, et une suppression de l'impôt sur les divertissements contribuerait à cette diversité. Que l'on pense au Cirque du Soleil, je l'ai déjà dit, aux Stones qui ont voulu venir, à Zingaro qui est parti à Avenches après qu'on l'eut largement subventionné. Ce sont autant de spectacles qui réduisent l'offre culturelle lausannoise, puisqu'ils n'ont pas lieu à Lausanne. Le cinéma ne serait donc pas le seul bénéficiaire de cette suppression. Bien sûr, on peut estimer que le cinéma, les Stones, Zingaro ou le Cirque du Soleil ne sont pas de la culture. Je sais que certaines personnes, à la gauche de cet hémicycle, ont une définition très restreinte du mot «culture». Cependant, je pense que la suppression de l'impôt sur les divertissements contribuerait non seulement à densifier l'offre culturelle, mais également à soutenir le tissu économique lausannois. J'ai cité les Stones avec Fr. 4,5 millions de retombées, ce qui représente Fr. 1,5 million pour l'hôtellerie. C'est également un certain nombre de millions pour les commerces et pour tout le tissu économique local.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de suivre mon amendement.

**M. Fabrice Ghelfi (Soc.):** – Il me semble que M. Meystre et le groupe LausannEnsemble<sup>12</sup> maîtrisent mieux l'argumentaire que les chiffres. Concernant l'impôt sur les divertissements, le simple tableau lu par le président de la Commission des finances démontrait que les recettes venaient essentiellement des cinémas et des dancings. Si votre argument d'élargissement de l'offre culturelle était effectivement vrai, il faudrait croire que grâce à la disparition de l'impôt sur les divertissements, nous verrions enfin se multiplier à Lausanne une offre de cinémas et de dancings qui serait peut-être 14% supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui. Or, je constate que malgré cet impôt, l'offre en matière de cinémas et de dancings ne cesse d'augmenter, après une légère baisse en ce qui concerne le cinéma, mais en hausse depuis quelques années pour ce qui concerne les dancings. Cet argument ne vaut donc pas grand-chose en l'état, en tout cas confronté aux chiffres.

Deuxième élément: Zingaro, le fameux exemple. Certes, il y a eu deux spectacles de Zingaro à Lausanne. Le troisième ne pouvait tout simplement pas, pour des raisons techniques et d'infrastructures, se dérouler à Lausanne. Zingaro est donc parti à Avenches. Avenches a-t-elle un impôt sur les divertissements? Eh oui, elle en a un! Ce qui ne l'a pas empêchée d'accueillir Zingaro, ainsi qu'un festival de rock et une représentation d'opéra en plein air chaque année dans les arènes. J'ai envie de dire qu'il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre, puisque deux des arguments avancés par M. Meystre ne résistent pas à la simple analyse des chiffres.

**M. Grégoire Junod (Soc.):** – Je suis heureux d'entendre que Gilles Meystre reconnaisse maintenant, parce que cela n'a pas toujours été le cas, que la suppression de l'impôt sur les divertissements ne bénéficierait pas à la population lausannoise en termes de prix. Je crois que c'était bien que vous le disiez, car très longtemps, plusieurs personnes de ce Conseil ont prétendu que cette suppression allait avoir un impact non négligeable sur les prix des spectacles et des billets de cinéma.

Maintenant, l'offre culturelle. Là encore, on peut avancer toutes les théories que l'on veut sur le développement éventuel de l'offre culturelle. Je crois qu'il faut se fonder sur des faits. Et on le constate une fois encore pour Prilly: la baisse ou la suppression de l'impôt n'ont pas eu d'impact sur l'offre culturelle. Celle-ci dépend avant tout de la politique mise en place par la Ville. Quant à prétendre, comme vous le laissez entendre, Monsieur Meystre, que l'offre culturelle lausannoise serait aujourd'hui exsangue, je crois honnêtement que c'est abusif. Elle est au contraire foisonnante! On considère comme vous, à gauche comme à droite, que le cinéma fait évidemment partie de l'offre culturelle, c'est un fait. Mais il y a une multitude de spectacles organisés à Lausanne, de tous genres et pour tous publics. Prétendre aujourd'hui que l'offre culturelle lausannoise est en train de rétrécir parce qu'on continue à

<sup>12</sup>Cf. note p. 679.

percevoir un impôt sur les divertissements est simplement un mensonge!

**M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts):** – Un autre point m’a interpellé dans l’argumentation de ceux qui préconisent la suppression de cet impôt. En fait, je n’arrive pas à savoir très bien comment se calcule ce que rapporte sa suppression. M. Meystre a parlé de Fr. 4,5 millions, qui rapportent pour Fr. 1,5 million à l’hôtellerie et pour quelques millions au commerce local. En tant que conseillers communaux, nous sommes en charge de nous préoccuper de la santé, entre autres financière, de notre collectivité publique. Nous pouvons évidemment nous réjouir que le commerce local et l’hôtellerie profitent notablement d’une éventuelle suppression de l’impôt sur les divertissements. Or, la collectivité n’en bénéficierait qu’indirectement, par exemple à travers la fiscalité. M. Meystre est probablement de ceux qui pensent que l’impôt est bon lorsqu’il est bas. Dans le cas de cet impôt sur les divertissements, la suppression qui rapporterait beaucoup aux autres et peu à la collectivité publique serait particulièrement inefficace pour celle-ci, dont nous avons à nous occuper ici.

**M. Marc-Olivier Buffat (Rad.):** – L’avantage de l’impôt sur les divertissements est qu’il est au moins divertissant pour les conseillers communaux!... Plaisanterie mise à part, il y a tout de même un raisonnement qui m’échappe un peu. D’un côté, sur le plan de la région, on nous dit que c’est l’outil qui permet de faire participer les non-Lausannois aux investissements consentis pour la culture, car ils n’y contribuent pas, puisque nous sommes pratiquement assimilés à la taille d’Yverdon-les-Bains. Quoi que... Ce raisonnement recèle une contradiction importante: le Lausannois, lui, paie la même taxe que l’habitant d’à côté. Donc, zéro à zéro, la balle au centre!

Si l’on suit le raisonnement de M. Junod – qui me paraît avoir sa propre cohérence – disant que cela ne va pas baisser le prix du billet, que c’est finalement l’organisateur du spectacle qui fait un bénéfice ou une moins grande perte, cela pose le problème de la subvention. Est-il véritablement judicieux de prélever une taxe sur les divertissements auprès d’organisateur qui sont – et j’en suis presque convaincu, même si l’on ne dispose pas des chiffres – ceux que nous subventionnons? D’un côté, cela entre, et de l’autre, cela sort. Tout cela pour un exercice qui paraît quelque peu stérile. De deux choses l’une: soit c’est une taxe et l’habitant la paie ou pas, mais alors le même tarif est appliqué à l’habitant de Pully, Prilly ou Epalinges. Soit cela a un effet sur l’exploitant et à ce moment-là, il faudrait quand même s’interroger sur l’attribution de la subvention.

Un autre argument encore, que l’on néglige trop souvent au sein de ce Conseil, est celui des retombées. Il est vrai, Monsieur Pidoux, qu’elles sont extrêmement difficiles à chiffrer. C’est toute une activité, une attractivité de la ville de Lausanne qui pourraient être soutenues.

Enfin, le système d’imposition de cette taxe sur les divertissements me paraît un peu simple, pour ne pas dire simpliste. Si l’on voulait vraiment aider, subventionner de façon indirecte les petits spectacles, on pourrait imaginer un système applicable par paliers. Ainsi, un certain nombre de centaines, de milliers de spectateurs ne donnerait pas lieu à une perception de la taxe. Un pourcentage serait perçu sur la tranche de 1000 à 10’000 – je cite des chiffres à titre d’exemples – et un dernier pourcentage sur une tranche supérieure, si vraiment l’on ne voulait pas donner l’impression de sponsoriser les méga-organisations internationales qui viendraient à Lausanne.

Pour toutes ces raisons, il me semble qu’il faut soutenir l’amendement présenté par M. Gilles Meystre.

**M. Grégoire Junod (Soc.):** – Brièvement, pour préciser à M. Buffat que sur les Fr. 4,5 millions qu’a rapportés l’impôt sur les divertissements en 2004, près de Fr. 3,5 millions proviennent d’institutions qui ne sont pas subventionnées par la Ville. Il n’y a donc pas cet effet de doublon que vous évoquiez tout à l’heure, en tout cas pas pour l’essentiel de l’argent perçu par le biais de l’impôt sur les divertissements.

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – D’abord, je précise que le chiffre est de Fr. 5,5 millions, dont Fr. 1 million en gros concerne les institutions subventionnées par la Ville. C’est déjà une première réponse à M. Buffat.

Les impôts, même s’ils ressemblent à des taxes – celui-ci s’appelle impôt sur les divertissements dans la nomenclature officielle – sont universels. Cet impôt rapporte net Fr. 4,5 millions. Si on le supprime, il y a trois manières de faire, comme d’habitude. La première: un point d’impôt supplémentaire pour les seuls Lausannois, c’est-à-dire qu’au lieu de 0,4 point, ils paient le point complet sur le tout. La deuxième: on laisse filer la dette et le déficit. La troisième: on coupe pour Fr. 4,5 millions de prestations aux seuls Lausannois, avec des dosages bien entendu. Mais de toute manière, la suppression d’un tel impôt provoque un effet quelque part. Je déclare qu’il est équitable qu’il soit payé en l’occurrence pour environ 60% par des non-Lausannois, alors que les grands spectacles qui se donnent à Lausanne sont payés à peu près pour 96 à 97% par les seuls Lausannois, si l’on ne prend que la répartition communale. Bien sûr, une répartition cantonale pondère ce chiffre, le Canton participant davantage que les Communes de l’agglomération.

A propos des grands spectacles, je voudrais quand même relever que Lausanne est pénalisée par le fait qu’elle n’a pas de salle de 4000 à 5000 places – pour certains spectacles, cela fait une différence – hormis le stade olympique qui ne convient que pour quelques manifestations bien précises. Le cas exceptionnel des très grands concerts devrait, si un jour ce débat peut se dépassionner, faire l’objet d’une réflexion spécifique. On a esquissé tout à l’heure une tendance offrant des locations à prix plus bas, par exemple. Si

vraiment l'apport économique s'avérait tel que décrit précédemment, l'important serait que le delta soit net, ou au moins neutre pour la Commune, mais si possible quelque peu favorable tout de même. S'il l'est de surcroît pour l'économie, cela va pas mal aussi. Mais n'ayons pas d'illusion! Sur un spectacle qui rapporterait Fr. 4,5 millions, la part qui serait finalement un impôt naturel encaissé par la Ville de Lausanne serait inférieure à Fr. 100'000.-, je pense. Si, pour un spectacle de ce genre par année, vous faites cette suppression, la perte fiscale nette pour la Ville reste supérieure à Fr. 4 millions.

Voilà les éléments de base pour fonder votre décision. Je vous recommande donc de maintenir ledit impôt et de refuser l'amendement.

**Le président:** – La discussion se poursuit. Je crois que l'on a fait le tour de la question. Je vais vous faire voter sur l'amendement Meystre, qui dit:

*Amendement*

*L'article premier, chiffre IX de l'arrêté d'imposition est abrogé.*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Sans abstention, dans les mêmes proportions que lors du vote du premier amendement, vous avez refusé l'amendement Meystre.

Je vous fais voter sur cet impôt sur les divertissements. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Une poignée d'avis contraires, quelques abstentions, cet impôt est accepté.

*X Impôt sur les tombolas*

J'ouvre la discussion sur cet impôt. La parole n'est pas demandée. Je vous fais voter cet impôt. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une large majorité, avec quelques abstentions, cet impôt est accepté.

*XI Impôt sur les lotos*

J'ouvre la discussion sur cet impôt. La parole n'est pas demandée. Je vous fais voter cet impôt. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une large majorité, avec quelques abstentions, cet impôt est accepté.

*XII Appareils automatiques de musique, à jeux ou distributeurs de marchandises*

J'ouvre la discussion sur cet impôt. La parole n'est pas demandée. Je vous fais voter cet impôt. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une large majorité, avec quelques abstentions, cet impôt est accepté.

*XIII Jeux de hasard*

J'ouvre la discussion sur cet impôt. La parole n'est pas demandée. Je vous fais voter cet impôt. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une large majorité, avec quelques abstentions, cet impôt est accepté.

*Article 2*

J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. Je vous ferai voter sur ces articles en fin d'énumération, car ils ne concernent pas des impôts spécifiques.

*Article 3*

La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée.

*Article 4*

La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée.

*Article 5*

La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée.

*Article 6*

La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée.

*Article 7*

La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée.

*Article 8*

La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée.

*Article 9*

La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée.

*Article 10*

La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée.

Je vous fais voter sur l'arrêté d'imposition. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec un certain nombre d'absentions, vous avez accepté cet arrêté d'imposition.

**Réponse à la motion de M. Pierre Payot**

**Le président:** – J'ouvre la discussion sur la réponse à la motion Pierre Payot. La parole n'est pas demandée. Je prie M. le président-rapporteur de nous communiquer les déterminations de la Commission des finances.

**M. Denis Pache (VDC), président de la Commission permanente des finances, rapporteur:** – Par 4 oui, 4 non

et 3 abstentions, la Commission ne se prononce pas sur la réponse à la motion de Pierre Payot.

**Le président:** – Je vous fais voter sur la réponse à la motion Payot. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Quelques avis contraires. Abstentions? A une nette majorité, vous avez accepté la réponse à la motion Pierre Payot. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

#### Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2005/48 de la Municipalité, du 4 août 2005;
- ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver l'arrêté d'imposition ci-après:

#### ARTICLE PREMIER

Les impôts suivants seront perçus en 2006, 2007, 2008 et 2009:

#### I

*Impôt sur le revenu et impôt complémentaire sur la fortune des personnes physiques et des personnes morales qui leur sont assimilées*

- Articles 19 à 59 de la Loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) et articles 5 à 18 bis de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).

Ces impôts sont perçus à raison de 83% de l'impôt cantonal de base.

#### II

*Impôt sur le bénéfice net et sur le capital des sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée, sociétés coopératives*

- Articles 92 à 122 LI et articles 5 à 18 LICom.

Ces impôts sont perçus à raison de 83% de l'impôt cantonal de base.

#### III

*Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux des personnes morales qui exploitent une entreprise*

- Articles 123 à 127 LI et articles 5 à 18 LICom.

Cet impôt est perçu à raison de 83% de l'impôt cantonal de base.

#### IV

*Impôt foncier sans défalcation des dettes*

- Articles 19 et 20 LICom.

Cet impôt est calculé sur la base de l'estimation fiscale des immeubles (100%); il est perçu à raison de:

- a) 1,5‰ pour les immeubles sis sur le territoire de la Commune (art. 19 LICom);
- b) 0,5‰ pour les constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au Registre foncier (art. 20 LICom).

Les immeubles des collectivités publiques, au sens de l'article 19 LICom, sont exonérés de l'impôt foncier.

Sont également exonérés de l'impôt foncier, sur demande des intéressés:

- les personnes morales, exonérées des impôts ordinaires sur le bénéfice et le capital, qui poursuivent des buts de service public ou d'utilité publique, pour la part de leurs immeubles affectée à ces activités;
- les immeubles affectés au logement, propriété de sociétés bénéficiant d'aides publiques;
- la part des immeubles propriété des églises qui est affectée à l'exercice de leur culte.

La Municipalité statue définitivement en cas de contestation à ce sujet.

#### V

*Impôt spécial dû par les étrangers*

- Article 15 LI et article 22 LICom.

Les étrangers visés par les articles précités sont soumis à un impôt perçu à raison de Fr. 0.83 par franc de l'impôt cantonal de base.

#### VI

*Droits de mutation*

- Articles 23 à 28 LICom et article 7 de la loi annuelle d'impôt.

Les droits de mutation sont perçus à raison de:

- a) Fr. 1.– par franc de l'Etat sur les successions et donations.
- b) Fr. 0.50 par franc de l'Etat sur les autres actes de transfert.

## VII

*Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations*

- Articles 128 et 129 LI et article 29 LICom.

Cet impôt est perçu à raison de Fr. 0.50 par franc de l'Etat.

## VIII

*Impôt sur les chiens*

- Article 32 LICom.

Cet impôt est perçu à raison de :

- A) Fr. 20.– par chien pour les chiens de garde.

Ne sont compris dans cette catégorie que les chiens d'une taille suffisante pour les propriétaires domiciliés dans les hameaux forains ou à la périphérie de la ville.

Ce tarif est appliqué sur demande écrite et motivée à raison d'un chien par contribuable :

- a) aux habitants des hameaux forains dont l'habitation est isolée (Vernand, Montheron, Chalet-à-Gobet, Vers-chez-les-Blanc et Montblesson);
- b) aux personnes dont le chien est utilisé exclusivement à la garde d'immeubles affectés à l'industrie et au commerce ou d'exploitations agricoles ou horticoles;
- c) aux propriétaires domiciliés à la périphérie de la ville dont l'habitation est éloignée de toute autre construction.

- B) Fr. 90.– pour les autres chiens.

- C) sont exonérés :

1. Les chiens d'aveugle.
2. Les chiens appartenant à l'armée ou aux Corps de police.
3. Les chiens d'avalanche ou de dressage mis au service d'une Autorité civile ou militaire.

L'exonération intervient sur production d'une attestation de l'Autorité faisant appel aux services du requérant.

4. Les chiens de fonctionnaires internationaux exonérés du paiement des impôts directs en vertu du droit international public.
5. Les chiens des personnes au bénéfice d'une rente complémentaire AVS/AI, de l'aide sociale vaudoise et du RMR, à raison d'un chien par personne.

## IX

*Impôt sur les divertissements*

- Article 31 LICom.

A. *Perception*

1. Un impôt est perçu sur le prix des entrées et des places payantes sur les collectes, sur les majorations de consommations ou autres suppléments, notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques, manifestations musicales, artistiques ou littéraires, établissements forains;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings.

2. Le taux de l'impôt perçu sur un prix d'entrée ou sur les collectes est de 14%.

3. Pour les majorations des consommations et autres suppléments, le taux de l'impôt est de 15%.

4. La Direction de la sécurité publique peut, toutefois, en cas de majoration des consommations, percevoir un montant forfaitaire mensuel sur la moyenne des encaissements obtenus par ce moyen, pour des manifestations ayant lieu régulièrement, une fois par semaine au moins, dans des établissements publics, ce pour autant que le montant annuel prévisible de l'impôt n'excède pas Fr. 2000.–. Ce montant forfaitaire est réajusté chaque année ou, en cas de remise de l'établissement, en fin d'exercice.

5. Dans les établissements publics consacrés uniquement aux divertissements et dans lesquels les prix sont plus élevés que dans les autres établissements de même rang, les 20% du chiffre d'affaires sont considérés comme majoration de prix et servent de base à la perception de l'impôt au taux de 15%.

6. La Municipalité arrête pour le surplus les modalités de perception de l'impôt.

B. *Exonérations*

1. Les élèves de toutes les écoles privées et officielles communales, ainsi que les élèves des écoles officielles cantonales, sont exonérés du paiement de l'impôt sur les divertissements chaque fois qu'ils participent par groupes accompagnés du personnel enseignant à des manifestations d'ordre culturel.

2. Sont exonérées de l'impôt, pour autant que ne soient pas perçus, pour prix d'entrée, des montants supérieurs à Fr. 15.–, les représentations d'ordre culturel organisées pour la jeunesse ou mises sur pied par des groupements

de jeunes (mineurs)\*, dans le cadre de l'activité des associations de jeunesse et des centres de loisirs ainsi que dans celui des écoles.

Sont également exonérées les collectes lorsqu'elles remplacent un prix d'entrée lors des manifestations précitées.

Sont considérés comme

- représentations d'ordre culturel, au sens des dispositions ci-dessus, les productions qui visent à développer les facultés de l'esprit, affiner le sens artistique, le goût et le jugement des jeunes, à l'exclusion des compétitions sportives, soirées dansantes et autres divertissements;
- associations de jeunesse et groupements de jeunes, ceux dont la large majorité des membres sont des mineurs\* et qui sont constitués en association au sens des articles 60 ss du Code civil ou créés dans le cadre d'une école;
- centres de loisirs, les établissements et organismes auxquels la Municipalité reconnaît cette qualité sur la base des critères qu'elle fixe.

3. Sont exonérées de l'impôt pour autant que ne soient pas perçus par prix d'entrée des montants supérieurs à Fr. 15.–, les manifestations de divertissement (soirées dansantes notamment) organisées pour les jeunes, par des associations de jeunes, groupements de jeunes ou centres de loisirs, au sens du chiffre 2 précité.

Sont également exonérées les collectes lorsqu'elles remplacent un prix d'entrée lors des manifestations précitées.

4. Les manifestations organisées au profit d'œuvres de bienfaisance sont exonérées de l'impôt, si ces dernières bénéficient du produit entier des entrées et des places.

#### C. Rétrocession

1. La Municipalité peut ordonner la rétrocession à une institution de bienfaisance ou œuvre analogue qu'elle reconnaît comme telle du montant de l'impôt perçu lors d'une manifestation organisée en faveur de celle-ci, pour autant que l'entier du bénéfice, représentant la moitié au moins des recettes brutes, ait été versé à ladite institution.
2. Les sociétés locales à but non lucratif peuvent bénéficier, sur demande et pour autant qu'elles ne touchent pas une subvention en espèces supérieure à Fr. 500'000.– par an, d'une rétrocession de l'impôt, la Municipalité étant compétente pour définir et reconnaître la qualité des sociétés locales au sens du présent arrêté.

\*Dans le présent règlement, par «mineur» on entend également les étudiants et les apprentis majeurs.

#### X

##### *Impôt sur les tombolas*

- Article 15 du Règlement d'exécution du 21 juin 1995 de la Loi du 17 novembre 1924 sur les loteries et paris professionnels.

Cet impôt est perçu à raison de 6% du montant des billets vendus.

#### XI

##### *Impôt sur les lotos*

- Article 25 du Règlement d'exécution du 21 juin 1995 de la Loi du 17 novembre 1924 sur les loteries et paris professionnels.

Cet impôt est perçu à raison de 6% du montant des cartons vendus.

#### XII

##### *Appareils automatiques de musique, à jeux ou distributeurs de marchandises*

- Article 35 du Règlement d'exécution du 31 mars 1967 de la Loi du 18 novembre 1935 sur la police du commerce.

Cet impôt est perçu à raison de Fr. 1.– par franc de l'Etat, sauf pour les distributeurs de préservatifs.

#### XIII

##### *Jeux de hasard*

- Article 36 du Règlement d'exécution du 31 mars 1967 de la Loi du 18 novembre 1935 sur la police du commerce.

Cet impôt est perçu à raison de Fr. 1.– par franc de l'Etat.

#### ARTICLE 2

##### **Exonérations**

La Municipalité est autorisée à exonérer certaines personnes morales, conformément aux articles 5, 22, 23 et 29 LICom.

#### ARTICLE 3

##### **Remises d'impôt**

La Municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, rappels d'impôts et

amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.

#### ARTICLE 4

##### **Infractions**

Les décisions prises en matière d'amende pour l'impôt cantonal sur le revenu, sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.

#### ARTICLE 5

##### **Infractions (suite)**

Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la Commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre cinq fois le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.

Les amendes sont prononcées par la Municipalité sous réserve de recours à la Commission communale de recours.

#### ARTICLE 6

##### **Echéance et délai de paiement**

La Municipalité fixe l'échéance et le délai de paiement des contributions du présent arrêté.

#### ARTICLE 7

##### **Perception**

Les impôts énumérés à l'article premier, chiffres I à III, du présent arrêté, sont perçus par tranches, conformément à l'article 38 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les impôts communaux.

#### ARTICLE 8

##### **Intérêt de retard**

Dès l'expiration du délai fixé selon l'article 6, la Municipalité perçoit un intérêt de retard.

#### ARTICLE 9

##### **Recours**

###### **1. Première instance**

Les décisions prises par l'Autorité communale pour les impôts propres à la Commune (article premier, chiffres IV et VIII à XIII), les taxes communales de séjour et les taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours à la Commission communale de recours, composée de trois membres au

moins nommés par le Conseil communal selon l'article 45 LICom.

Ce recours doit être adressé, par acte écrit et motivé, sous pli recommandé, dans les trente jours dès la notification du bordereau, soit à la Commission elle-même, soit à l'Autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 LICom.

#### ARTICLE 10

##### **2. Deuxième instance**

Les prononcés de la Commission communale de recours peuvent être portés dans les trente jours, dès la notification de la décision attaquée, en seconde instance, devant le Tribunal administratif.

En matière de contraventions fiscales, le recours au Tribunal cantonal demeure réservé.

2. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Pierre Payot.

**Plan partiel d'affectation concernant  
les parcelles N°s 15'269, 15'271 et 15'281 (part.),  
de part et d'autre de la route du Jorat à Vers-chez-les-Blanc**

**Radiation partielle du plan N° 599 du 18 novembre 1980**

Préavis N° 2005/24

Lausanne, le 14 avril 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

**1. Objet du préavis**

Ce plan partiel d'affectation fait suite au préavis N° 2005/9 du 3 février 2005 pour l'étude d'un projet scolaire à Vers-chez-les-Blanc, puisqu'il rend constructible la parcelle communale où va se construire le nouveau collège. Cette procédure est indispensable car le plan des zones périphériques et foraines de 1980 a placé le centre de Vers-chez-les-Blanc en zone de restructuration inconstructible jusqu'à la légalisation d'un nouveau plan d'affectation. Le présent plan se limite aux parcelles concernées, de part et d'autre de la route du Jorat, mais reste cohérent avec le schéma directeur du centre de Vers-chez-les-Blanc présenté en 1998. Le dispositif du plan conserve et protège les deux écoles historiques de 1842 et 1901 et crée une zone d'utilité publique sur laquelle va s'édifier les nouvelles constructions, selon le résultat du concours d'architecture jugé en septembre 2003 alors que le bâtiment de la salle de gymnastique actuelle et ses annexes peut être agrandi et rénové mais aussi, éventuellement, remplacé dans le futur. Toutes ces constructions sont exclusivement réservées à l'enseignement, au sport, à la culture, au délassement et aux services publics locaux. En dehors de la zone d'utilité publique, le plan délimite une aire forestière et deux aires de verdure, toutes inconstructibles.

**2. Préambule**

Le territoire des Râpes, dont font partie les hameaux du Chalet-à-Gobet, En Marin, la Vulliette, Vers-chez-les-Blanc et Montblesson, est régi par le plan N° 3 des plans d'extension des régions périphériques et foraines de Lausanne votés en 1980. Selon ce plan, le centre de Vers-chez-les-Blanc est classé en zone de restructuration destinée à l'habitation, aux activités commerciales et artisanales et aux équipements sociaux et culturels. Cependant, selon l'article 2 du plan, « aucune nouvelle construction n'est autorisée avant l'entrée en vigueur d'un plan d'extension partiel ». Ce souci partait de la conviction qu'un centre villageois faisait défaut aux Râpes et que l'aménagement de cette région serait facilité autour d'un centre structuré et diversifié, que la géographie et les équipements déjà existants situaient naturellement à Vers-chez-les-Blanc. Le Plan directeur communal a confirmé ces intentions en parlant d'une « entité villageoise à identité propre et à destinations multiples, bénéficiant d'une certaine autonomie de fonctionnement ». Il recommande de créer au cœur de Vers-chez-les-Blanc un centre capable de favoriser et de focaliser la vie communautaire de toute l'unité, en y implantant un mélange d'équipements collectifs propres à l'existence d'un village. Sur cette base a été élaboré un schéma directeur du centre de Vers-chez-les-Blanc pour fonder la légitimité des plans d'affectation à venir. Le but final est de réaliser un centre polyvalent regroupant les fonctions, actuellement dispersées, à l'usage de l'école, des sociétés locales et sportives ainsi que des services communaux. Au vu de la situation financière et de la capacité d'investissement envisageable actuellement, la Municipalité a décidé de travailler par étapes afin de réaliser certaines priorités dans des délais raisonnables. Ainsi en juillet 2002<sup>1</sup> était décidée une étude d'avant-projet de concentration à Vers-chez-les-Blanc de l'ensemble des infrastructures scolaires pour les Râpes et l'organisation d'un concours d'architecture pour les nouveaux bâtiments. Suite au jugement du concours en septembre 2003, le préavis N° 2005/9 du 3 février 2005 a demandé les moyens nécessaires à l'étude du projet comprenant un nouveau collège et la transformation d'un bâtiment existant. La demande de crédit d'ouvrage est prévue en 2006 avec un démarrage des travaux la même année.

<sup>1</sup>BCC 2002, T. II, pp. 186 à 188.

### 3. Caractéristiques

Le but du plan est, selon le premier article du règlement, d'agrandir le centre scolaire de Vers-chez-les-Blanc et d'adapter les infrastructures existantes sur les parcelles N°s 15'269, 15'271 et 15'281. Situées de part et d'autre de la route du Jorat, au carrefour avec la route de Praz-Gilliard, ces trois parcelles sont propriétés communales et sont entièrement affectées par le plan en zone d'utilité publique, à l'exception d'une aire forestière et de deux zones de verdure, toutes inconstructibles. La zone d'utilité publique est réservée aux constructions et installations publiques, affectées à l'enseignement, au sport, à la culture, au délassement et à la protection civile, ainsi qu'à leurs prolongements extérieurs (préau, place de jeux, terrains de sport). La parcelle N° 15'281 peut en outre accueillir des locaux pour les besoins d'exploitation des services communaux. Le plan distingue les bâtiments existants et les bâtiments à conserver, ceux-ci étant les deux bâtiments scolaires historiques. Le plus ancien, construit en 1842 (N° ECA 9731), doit être rénové et débarrassé de ses annexes pour devenir un lieu d'accueil parascolaire, en particulier pour le repas de midi. L'école de 1901 (N° ECA 9732) a conservé son clocheton caractéristique et a été rénovée en 2002. Ces deux bâtiments (note \*3\* au recensement) ne peuvent pas être démolis et tous les travaux les concernant seront contrôlés. Les autres bâtiments existants peuvent être rénovés et agrandis en conformité avec l'affectation de la zone d'utilité publique mais ils peuvent être aussi démolis. La salle de gymnastique (N° ECA 13380) datant de 1901 et ses annexes ultérieures conservent ainsi un avenir ouvert, même incertain, compte tenu de leur vétusté et de leur état, ce qui ne leur a valu que la note \*4\* au recensement architectural. La salle sert aussi de lieu de réunion et ses annexes abritent des services communaux d'exploitation.

Le nouveau collège, comprenant six classes polyvalentes et quatre autres locaux spécialisés, est naturellement prévu d'être construit à proximité des deux anciennes écoles mais le plan ne fixe pas de périmètres d'implantation et de dimensions maximales en plan. Seule est limitée la hauteur des façades (10,80 m à la corniche) et du toit (12,50 m au faîte). La zone formée par l'aire forestière et sa lisière de 10 m est strictement inconstructible alors que les deux aires de verdure peuvent recevoir des aménagements piétonniers et des structures légères tels des jeux pour enfants, ceci pour confirmer l'existence d'une place de jeux au sud de la zone d'utilité publique. Les parcelles N°s 15'269 et 15'281 peuvent conserver les places de stationnement existantes, soit 30+6. Elles sont aussi affectées aux locaux et dépôts nécessaires aux services publics (véhicules, tri des déchets, etc.).

La perméabilité à travers la zone d'utilité publique est assurée par les tracés indicatifs des liaisons piétonnes. Elles serviront ultérieurement d'accès au futur quartier de logements au nord-est, et permettront que les prolongements extérieurs de l'école fonctionnent comme lieu de rencontre en dehors des heures de cours.

### 4. Agenda 21 – Développement durable

Avec ses caractéristiques de plans de zone et son format relativement limité, ce plan répond aux critères du développement durable essentiellement par sa conformité aux principes confirmés par les planifications successives concernant ce secteur du territoire périphérique et forain. Ces objectifs concilient la préservation de l'environnement naturel du site avec le développement et la concentration de nouvelles habitations dans les zones déjà partiellement occupées. Ces espaces sont la dernière réserve lausannoise en zones de faible densité susceptibles de maintenir sur la commune des contribuables nécessaires à un meilleur équilibre de l'assiette fiscale. Cela suppose aussi une offre d'équipements publics et privés favorables au développement d'une vie locale et à la limitation des déplacements vers la ville.

### 5. Règlement

Le plan est complété par le règlement suivant.

#### Chapitre I – Dispositions générales

##### Article 1 – But et principes d'aménagement du plan

Le plan a pour but d'agrandir le centre scolaire de Vers-chez-les-Blanc et d'adapter les infrastructures existantes sur les parcelles N°s 15'269, 15'271 et 15'281.

Les principes d'aménagements sont:

- de densifier le centre de Vers-chez-les-Blanc par un programme d'équipement collectif, sans compromettre un développement ultérieur du quartier au nord-est;

- de s'intégrer dans le site en tenant compte de la valeur patrimoniale des anciens collèges, par la volumétrie, l'implantation, les abords et l'architecture de toute nouvelle construction;
- d'assurer une perméabilité piétonnière, afin que les prolongements extérieurs de l'école fonctionnent comme lieu de rencontre en dehors des heures de cours, notamment lors du développement du futur quartier au nord-est. Ce principe devrait également tendre vers une amélioration de la sécurité et de la qualité des déplacements à pied et en vélo des écoliers;
- de confirmer l'existence d'une place de jeux publique au sud;
- de permettre une évolution des besoins.

#### Article 2 – Plans antérieurs

Le présent plan annule, à l'intérieur de son périmètre, toute disposition de plans d'affectation légalisés antérieurement.

### **Chapitre II – Bâtiments existants**

#### Article 3 – Bâtiments à conserver

Ces bâtiments sont destinés à toute activité compatible avec leur caractère et conforme à la zone d'utilité publique.

Ils ne peuvent pas être démolis. Tous travaux les concernant font l'objet d'une attention particulière. La Municipalité peut se prononcer sur la qualité des interventions, ainsi que sur les raccords avec les constructions accolées, ouvertes ou fermées, et imposer des conditions ou des restrictions au droit de bâtir.

#### Article 4 – Bâtiments existants

Les autres bâtiments existants peuvent être rénovés, agrandis en conformité avec les dispositions de la zone d'utilité publique ou démolis.

### **Chapitre III – Zone d'utilité publique**

#### Article 5 – Destination

Cette zone est destinée aux constructions et installations publiques, affectées à l'enseignement, au sport, à la culture, au délassement et à la protection civile, ainsi qu'à leurs prolongements extérieurs tels que préau, places de jeux, terrains de sports avec ou sans tribunes, couvertes ou non.

Les bureaux, de même que les logements de service, sont autorisés s'ils ont un lien direct avec les activités de la zone d'utilité publique.

Les parcelles N<sup>os</sup> 15'269 et 15'281 peuvent également comprendre du stationnement (maximum 36 places), des constructions destinées au tri des déchets, au dépôt et à d'autres locaux réservés à l'usage de services publics.

#### Article 6 – Implantation

La distance minimale entre un bâtiment et une limite de propriété est de 6 m. Les distances entre bâtiments et leurs dimensions en plan ne sont pas limitées.

#### Article 7 – Gabarit

La hauteur d'une façade ne peut être supérieure à 10,80 m à la corniche, mesuré au point le plus défavorable du terrain aménagé ou d'une terrasse.

La hauteur maximale hors tout est limitée à 12,50 m y compris les superstructures et les toits à pans. Elle est mesurée au point le plus défavorable par rapport au terrain naturel. La forme des toitures est libre.

La Municipalité pourra autoriser localement une interruption de corniche et un dépassement de cote pour un effet architectural, tel que fronton, tourelle, cage d'escalier ou d'ascenseur.

#### Article 8 – Espaces verts, plantations et protection des arbres

Les dispositions du règlement général communal sont applicables.

### **Chapitre IV – Aires non constructibles**

#### Article 9 – Aire forestière

L'aire forestière est régie et définie par les dispositions de la législation forestière fédérale et cantonale.

Le présent plan constitue le document formel de constatation de nature forestière et de limite des forêts aux termes de la législation forestière fédérale et cantonale, dans les zones à bâtir et dans la bande des 10 m confinant celle-ci.

#### Article 10 – Aire de verdure

Cette aire est destinée à sauvegarder des sites en nature de verdure. Elle est caractérisée par l'interdiction de bâtir et de faire des dépôts. Seuls des aménagements piétonniers et des structures légères, tels que jeux d'enfants, gloriette et abri pour animaux, pourront y être autorisés à plus de 10 m à la lisière forestière.

### **Chapitre V – Dispositions complémentaires**

#### Article 11 – Intégration des constructions

Toute construction ainsi que les aménagements qui lui sont liés doivent présenter un aspect architectural (forme, implantation, proportion) et un traitement (matériaux, teintes, expression) satisfaisants et s'intégrer à l'environnement.

La Municipalité refusera tout projet susceptible de compromettre le caractère et la qualité du lieu.

#### Article 12 – Niveaux de voirie

Les constructeurs sont tenus de respecter les niveaux de voirie sur les limites des constructions.

#### Article 13 – Collecteurs publics et évacuation des eaux

Les constructeurs se conformeront aux conditions communales d'évacuation des eaux usées et de ruissellement. Ils veilleront à maintenir le réseau existant de collecteurs publics. Le cas échéant, les collecteurs déplacés le seront aux frais des maîtres d'ouvrage et selon les directives du service d'assainissement.

#### Article 14 – Degrés de sensibilité

Le degré de sensibilité au bruit (DS), selon l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB), est fixé à III pour l'ensemble de la zone d'utilité publique.

#### Article 15 – Dispositions supplétives

Sont réservées les dispositions légales et réglementaires édictées par la Confédération, le Canton et la Commune, complétant celles du présent plan.

## 6. Procédure

Préalablement examiné par le Département des infrastructures (DINF), conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce plan a été soumis à l'enquête publique du 8 novembre au 7 décembre 2004. Il a suscité une intervention.

### **Intervention du mouvement écologiste lausannois par M. Y. Ferrari, président**

*Tout d'abord, l'idée de concentrer les classes des hameaux forains à Vers-chez-les-Blanc devra faire l'objet d'un débat. On ne pourra se contenter de constater que le Conseil communal ayant adopté ce PPA, ce regroupement va de soi. L'argument que l'on trouve sous point 5.2 du Rapport de conformité a de quoi surprendre. Après avoir constaté que l'office de poste de Montblesson est fermé depuis 10 ans et que les heures d'ouverture de celui du Chalet-à-Gobet ont fortement diminué, on arrive à la conclusion que c'est à Vers-chez-les-Blanc qu'il faut concentrer les écoles puisque c'est là que reste le seul (?) office de poste... Un alignement pareil sur la politique postale si décriée par la Municipalité a de quoi surprendre de sa part; et le raisonnement qui veut que la fermeture partielle du bureau de poste du Chalet-à-Gobet doive empêcher les enfants de ce hameau d'aller au moins un temps dans leur école laisse songeur. La décentralisation scolaire peut avoir (et a eu) de très grandes vertus pédagogiques dans les zones foraines. Elles méritent que l'on s'y arrête, et que l'on prenne aussi en compte le fait qu'avec la solution préconisée, c'est toujours aux mêmes enfants qu'on impose des trajets.*

*Il est pour le moins paradoxal de concentrer les équipements collectifs des hameaux forains à Vers-chez-les-Blanc et de devoir se référer au centre urbain lausannois pour pouvoir faire l'apologie de la décentralisation voulue par l'art. 1c LAT.*

*La remarque (point 5.5 Législation sur la protection de l'environnement) selon laquelle une densification du centre de Vers-chez-les-Blanc devrait, par la création d'emplois, contrecarrer la proportion de va-et-vient de parents venant déposer leurs enfants est une parfaite vue de l'esprit. De plus, la question n'est pas affaire de proportion mais de nombres absolus. Il serait plus judicieux de songer dès maintenant à des mesures de modération de la circulation permettant aux enfants de se rendre sereinement à pied à l'école.*

*Nous partageons l'avis de la Société de développement des Râpes et de l'association des Familles actives des Râpes (citée dans le Rapport de conformité) qui ne voient pas l'utilité d'une salle de gymnastique «aux normes» dans le complexe scolaire. En plus de la salle existante, les écoliers jouissent de possibilités sportives naturelles à ne pas négliger. Mais, apparemment, les adeptes des normes ont su se faire entendre.*

#### **Au sujet du règlement:**

*La parcelle 15'269 doit être retirée du PPA et pour la parcelle 15'271, la limite du plan être alignée sur la limite sud de la parcelle 15'269. On ne peut compromettre l'aménagement de la zone de restructuration avec l'affectation prévue pour la parcelle 15'269. Il faut rappeler, en particulier, qu'en face de cette parcelle, de l'autre côté de la route, se trouve déjà un vaste parking. A quoi rimerait-il de parquer aussi des voitures sur cette parcelle? Ces places n'auraient de toute façon plus la même fonction que celles de la parcelle 15'281 qu'elles devraient remplacer. Quant aux locaux des services publics, ils n'ont rien à faire de ce côté de la route.*

**Art. 5.** *Il faut supprimer la possibilité de placer des tribunes le long des terrains de sport, qu'elles soient couvertes ou non.*

*Il faut supprimer l'allusion à la parcelle 15'269 qui ne saurait recevoir les équipements évoqués.*

**Art. 7.** *La forme des toitures ne doit pas être libre. Les toitures doivent être à pans. Les raisons esthétiques et climatiques l'imposent. Sur ce point, on peut s'inscrire en faux contre la remarque du Rapport de conformité (point 5.4) laissant entendre que le résultat du sondage fait auprès de la population ne semble pas réfuter le projet lauréat. Les toits plats envisagés ont été largement condamnés, en termes assez vifs. Ils sont en contradiction avec l'article 11 imposant une intégration à l'environnement et le principe d'aménagement rappelé sous 4.4 qui est «de s'intégrer dans le site en tenant compte de la valeur patrimoniale des anciens collèges, par la volumétrie, l'implantation, les abords et l'architecture de toute nouvelle construction».*

*D'une façon générale le caractère rural et particulier des écoles des zones foraines doit être préservé.*

**Art. 10.** *Il y a lieu de trouver une autre dénomination qu'«aire de verdure» pour la place de jeux en tartan.*

**Art. 11.** *Compte tenu du fait qu'il s'agit de parcelles communales uniquement, il serait plus pédagogique d'affirmer que «La Municipalité se refusera tout projet susceptible de compromettre le caractère et la qualité du lieu»!*

**Réponse**

1. Le choix de construire les nouvelles classes nécessaires pour les hameaux forains à Vers-chez-les-Blanc répond à une logique de planification tenant compte de toutes les contraintes liées à l'organisme scolaire. Le préavis N° 2005/9 du 3 février 2005 explique les raisons de la solution choisie. Le panorama local fait sous point 5.2 du Rapport de conformité relevé par l'opposant ne cherche pas à justifier la solution choisie, mais illustre un phénomène général de regroupement des services. L'école est particulièrement concernée par cette évolution. Aujourd'hui, un bâtiment scolaire ne se résume pas à quelques salles de classe, mais comprend de nombreux locaux annexes (salles pour les activités spéciales, médicales et surtout périscolaires) nécessaires à l'accueil des élèves et à leur encadrement. Les activités et les services mis en place font partie de l'accompagnement attendu des lieux d'enseignement. Le déplacement des élèves des zones foraines dans un lieu central est nécessaire et inévitable. La différence de population actuelle et les perspectives futures de développement entre les hameaux des Râpes et Vers-chez-les-Blanc sont éloquentes et confirment l'opportunité du site d'expansion choisi.
2. L'actuelle salle de gymnastique a certainement des partisans, mais par équité et responsabilité politique vis-à-vis des Lausannois habitant la région des Râpes, la Municipalité se doit de proposer un équipement adéquat dans ce domaine aussi. Pour l'instant, aucune décision définitive n'a été prise concernant le futur de la salle de gymnastique; la réglementation apportée par le plan n'oblige à rien mais laisse possible soit un maintien, soit une reconstruction.
3. La zone d'utilité publique a été agrandie de ce côté, en englobant la parcelle N° 15'269 après que le concours d'architecture a montré la nécessité de disposer de plus d'espace pour une salle polyvalente éventuelle et des terrains de sport déplacés, en ce cas, vers l'est. Des tribunes couvertes ou pas, naturellement en rapport avec l'usage des lieux peuvent se justifier alors, en particulier compte tenu de raisons climatiques citées ailleurs par l'intervenant. La parcelle N° 15'281 dispose aujourd'hui de trente places de stationnement public en contrebas de la salle de gymnastique et de six places devant les garages des services communaux. Selon les transformations faites sur ce secteur et compte tenu de la lisière forestière inconstructible, la parcelle N° 15'269 serait l'endroit le plus favorable à des transferts, puisque suffisamment éloigné du secteur scolaire.
4. Le règlement du concours laissait libre le choix des toitures; cela allait de soi pour les organisateurs afin de garantir une compétition suffisamment ouverte et fructueuse. Certains concurrents ont proposé un projet avec toit à pans; ils n'ont pas été retenus par le jury, pour qui les priorités ont porté sur le fonctionnement, les coûts, les possibilités d'évolution et d'adaptation.
5. Cette place de jeux a été mise en aire de verdure pour bien se différencier de la zone d'utilité publique et marquer son inconstructibilité. Il est vrai qu'elle correspond plutôt à la zone de parc et espaces de détente introduite par le PGA; mais la constructibilité de cette zone est plus importante que ce que permet l'article 10, ce que certains auraient pu mal interpréter.
6. La formule consacrée, reprise par cet article, rappelle que sur des appréciations échappant à tous règlements ou normes, il revient à la Municipalité, sur préavis des services les plus concernés de l'Administration, de trancher in fine.

## 7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2005/24 de la Municipalité, du 14 avril 2005 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver comme fraction du plan d'extension le plan partiel d'affectation concernant les parcelles Nos 15'269, 15'271 et 15'281 (part.), de part et d'autre de la route du Jorat. Radiation partielle du plan N° 599 du 18 novembre 1980 ;
2. de radier du plan d'extension les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'intervention déposée pendant l'enquête publique ;
4. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: M<sup>me</sup> Françoise Longchamp, rapportrice, M. Paul-Louis Christe, M<sup>me</sup> Caroline Julita, M. Jean Meylan, M<sup>me</sup> Elisabeth Müller, M. Roland Ostermann, M. Denis Pache, M. Berthold Pellaton, M. Bernard Zahnd.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (Lib.), rapportrice:** – La commission s’est réunie le 23 mai 2005 dans la composition suivante: M<sup>mes</sup> C. Julita, E. Müller et F. Longchamp (rapporteur) ainsi que MM. P.-L. Christe, J. Meylan, R. Ostermann, D. Pache, B. Pellaton et B. Zahnd. La Municipalité était représentée par M. le directeur Olivier Français, M. Pascal Chatelain, chef de service, Urbanisme, M<sup>me</sup> Salomé Burckardt-Zbinden, architecte-urbaniste, et M. Jacques Andrist, adjoint administratif au Service d’urbanisme, que nous remercions pour l’excellence de ses notes de séance.

Le préavis présenté rend constructibles les parcelles communales sur lesquelles va se construire le nouveau collège de Vers-chez-les-Blanc.

Cette procédure est indispensable, car le plan des zones périphériques et foraines de 1980 a placé le centre de Vers-chez-les-Blanc en zone de restructuration inconstructible jusqu’à la légalisation d’un nouveau plan d’affectation.

Cette région des hauts de Lausanne connaît un développement important, ce qui engendre des besoins scolaires nouveaux.

D’autre part, une réorganisation et une rationalisation importantes sont en cours, qui verront la fermeture du site de Montblesson, la réorientation de celui du Chalet-à-Gobet et le regroupement de toutes les classes de cette région dans le collège de Vers-chez-les-Blanc.

Un commissaire estime pour sa part que la zone proposée par le plan est trop large, que l’on doit se borner actuellement uniquement à la partie scolaire et que la zone voisine, dite de restructuration, qui devrait ultérieurement devenir le centre urbanistique de la région, devrait faire l’objet d’une étude ultérieure. Il demande que l’on redimensionne le plan, ce que refuse la Municipalité qui estime que l’on doit dès maintenant prévoir des espaces pour la construction, d’ici 10 à 15 ans, d’une salle de gymnastique. Il est suivi en cela par la majorité de la commission.

Le résultat du concours dont a fait l’objet le projet de construction scolaire a démontré que, compte tenu du programme scolaire futur, la zone prévue initialement était trop exiguë. Il a fallu déplacer le périmètre d’implantation plus au nord, opération sans conséquence puisque lors de l’affectation de la zone voisine, on pourra facilement revenir sur le plan.

Différents points du préavis ont suscité plusieurs interrogations de la part des commissaires, comme: la couverture des terrains de sport, la forme des toitures, les aires de verdure, qui ont fait l’objet d’amendements non retenus par la majorité de la commission.

Au vote des conclusions, la commission les a acceptées par 7 oui, 1 non et 1 abstention. Elle vous invite à en faire de même.

**Le président:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (Lib.), rapportrice:** – Non, Monsieur le Président.

**Le président:** – J’ouvre la discussion.

*Discussion*

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – Les Verts ne sont pas satisfaits de ce plan partiel d’affectation. Partons du préalable qui veut que l’on concentre ici les classes d’école des zones foraines de Vers-chez-les-Blanc, Montblesson et Chalet-à-Gobet. Ce qui nous paraît alors raisonnable est que l’on se contente de faire un plan destiné à recevoir la population scolaire et que l’on s’en tienne à cet objectif. Au lieu de cela, on constate que des appétits voraces se manifestent. Il y a les services de la voirie qui se précipitent pour occuper les lieux. Est-ce pour animer ce centre de village que l’on espère créer? Il y a les sportifs qui voient grand, plus grand que la grande salle – qui ne serait plus aux normes – et veulent donc une nouvelle salle de gym de l’autre côté de la route, avec un terrain de sport nanti de tribunes, couvertes s’il vous plaît! Sans compter les automobilistes à qui on garantit que si l’on doit déplacer les places de parc qui sont derrière la grande salle, c’est au centre qu’on les mettra, parce que les places existant en face sont réservées pour aller voir les morts!

La Municipalité nous dit que tout cela n’est pas pour demain, que nous aurons tout loisir de nous prononcer en temps voulu. D’abord, on connaît la chanson et les réactions en chaîne que déclenchent nos décisions – c’est d’ailleurs ce qui s’est passé en commission, lorsqu’on nous a déclaré que nous étions liés par la décision que l’on croyait prise au sujet du crédit d’étude du collège... Ensuite, si rien n’est prévu pour l’immédiat, hormis la construction de l’école, pourquoi ne pas attendre, pour planifier le reste, la mise en chantier du plan de la zone de restructuration qui ne saurait tarder? Il sera temps et judicieux alors de se poser, dans un cadre plus général, les questions que l’on est appelé à trancher aujourd’hui:

- Les locaux de la voirie ont-ils vraiment place en ce centre de village que l’on veut créer, alors qu’ils existent pas très loin?
- Est-ce vraiment au centre qu’il faut ériger un stade aux tribunes couvertes, alors que tout près, à Pra Roman, déjà nombre de terrains de football sont sous-utilisés?

**Le président** : – Excusez-moi, Monsieur Ostermann, mais le quorum n'est plus atteint. Puis-je prier les chefs de groupe de faire revenir leurs brebis dans la salle, afin que l'on puisse poursuivre valablement les débats?... Voilà, vous avez à nouveau la parole, Monsieur Ostermann.

**M. Roland Ostermann (Les Verts)** : – En espérant ne pas faire fuir les gens qui sont rentrés... On se posera aussi, dans un cadre plus général, la question du stationnement. La règle-t-on vraiment en se bornant à envisager le déplacement de places de parc vers l'endroit qui pourrait héberger d'autres besoins plus essentiels?

Cerise sur le gâteau, ce plan autorise les toits plats pour une école rurale, alors qu'ils sont prohibés dans la région. Nestec a su éviter la monotonie du cubisme pour des bâtiments pourtant plus volumineux que l'école projetée. La Ville elle-même, poussée par un conseiller communal, a également renoncé au cube dépouillé pour sa station électrique à l'entrée du hameau. Pourquoi se contente-t-on de cette platitude pour l'école?

Pour toutes ces raisons, les Verts refusent ce plan partiel d'affectation et appellent de leurs vœux un plan satisfaisant pour l'instant aux besoins de l'école – et à ces besoins uniquement.

**Le président** : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée. M. le directeur des Travaux ne souhaite pas prendre la parole. Je vais vous faire voter sur le règlement de la manière suivante: je vais prendre article par article, ouvrir la discussion. Si la parole n'est pas demandée, l'article sera réputé accepté.

## **Règlement**

### *Chapitre I – Dispositions générales*

#### *Article 1 – But et principes d'aménagement du plan*

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. L'article est accepté.

#### *Article 2 – Plans antérieurs*

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. L'article est accepté.

### *Chapitre II – Bâtiments existants*

#### *Article 3 – Bâtiments à conserver*

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. L'article est accepté.

#### *Article 4 – Bâtiments existants*

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. L'article est accepté.

### *Chapitre III – Zone d'utilité publique*

#### *Article 5 – Destination*

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. L'article est accepté.

#### *Article 6 – Implantation*

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. L'article est accepté.

#### *Article 7 – Gabarit*

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. L'article est accepté.

#### *Article 8 – Espaces verts, plantations et protection des arbres*

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. L'article est accepté.

### *Chapitre IV – Aires non constructibles*

#### *Article 9 – Aire forestière*

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. L'article est accepté.

#### *Article 10 – Aire de verdure*

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. L'article est accepté.

### *Chapitre V – Dispositions complémentaires*

#### *Article 11 – Intégration des constructions*

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. L'article est accepté.

#### *Article 12 – Niveaux de voirie*

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. L'article est accepté.

#### *Article 13 – Collecteurs publics et évacuation des eaux*

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. L'article est accepté.

#### *Article 14 – Degrés de sensibilité*

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. L'article est accepté.

#### *Article 15 – Dispositions supplétives*

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. L'article est accepté.

Je vous fais voter sur l'ensemble du règlement. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec quelques avis contraires et une poignée d'abstentions, vous avez accepté ce règlement.

Je passe maintenant aux conclusions, que je vais vous faire voter, en demandant auparavant à M<sup>me</sup> la présidente-rapporteuse de nous communiquer les déterminations de la commission.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (Lib.), rapportrice:** – Au vote des conclusions, la commission les a acceptées par 7 oui, 1 non et 1 abstention.

**Le président:** – Je vous fais voter séparément ces conclusions, afin de tenir compte de la réponse à l'intervention déposée pendant l'enquête publique.

*Conclusion N° 1: d'approuver comme fraction du plan d'extension le plan partiel d'affectation concernant les parcelles N°s 15'269, 15'271 et 15'281 (part.), de part et d'autre de la route du Jorat. Radiation partielle du plan N° 599 du 18 novembre 1980.*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une nette majorité, vous avez accepté la conclusion N° 1.

*Conclusion N° 2: de radier du plan d'extension les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet.*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec quelques avis contraires, vous avez accepté la conclusion N° 2.

*Conclusion N° 3: d'approuver la réponse de la Municipalité à l'intervention déposée pendant l'enquête publique.*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Une poignée d'avis contraires, conclusion acceptée.

*Conclusion N° 4: de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable.*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une nette majorité, conclusion acceptée.

*Conclusion N° 5: de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «dépenses d'investissement du patrimoine administratif».*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une nette majorité, conclusion acceptée.

*Conclusion N° 6: de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante.*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Conclusion acceptée.

*Conclusion N° 7: de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Dans les mêmes proportions, vous avez accepté cette dernière conclusion. Cet objet est liquidé, merci!

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2005/24 de la Municipalité, du 14 avril 2005;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'approuver comme fraction du plan d'extension le plan partiel d'affectation concernant les parcelles N°s 15'269, 15'271 et 15'281 (part.), de part et d'autre de la route du Jorat. Radiation partielle du plan N° 599 du 18 novembre 1980;
2. de radier du plan d'extension les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'intervention déposée pendant l'enquête publique;
4. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «dépenses d'investissement du patrimoine administratif»;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet

amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;

7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

---

**Le président:** – Etant donné l'heure, je vais passer aux droits des conseillers communaux, initiatives. Point 12 de l'ordre du jour, motion – ancien style – de M<sup>me</sup> Graziella Schaller et consorts pour un accueil par les Autorités des jeunes citoyens entrant dans leur majorité. Il s'agit d'un postulat. J'appelle à la tribune M<sup>me</sup> Graziella Schaller.

---

**Postulat [ex-motion] de M<sup>me</sup> Graziella Schaller et consorts pour un accueil par les Autorités des jeunes citoyens entrant dans leur majorité**<sup>13</sup>

*Développement polycopié*

La Commune de Lausanne organise chaque année des réceptions à l'intention de divers groupes de personnes, pour marquer des étapes de vie importantes.

Ainsi, les nouveaux rentiers AVS ont droit à une cérémonie officielle à la salle Paderewski, suivie d'un marché des associations, où les nouveaux retraités peuvent faire connaissance avec les organisations de toutes sortes qui sont à leur service; le tout suivi d'un substantiel apéritif.

Les personnes naturalisées sont dûment accueillies par nos Autorités à Mon-Repos; cette cérémonie traditionnelle est une marque tangible de leur passage à l'état de citoyen suisse.

Les jeunes gens qui atteignent leurs 18 ans, âge de la majorité civile et de l'accession aux droits civiques, reçoivent par la poste un beau livre qui parle de Lausanne, et c'est tout. Comment s'étonner du désintéret des jeunes gens pour leurs devoirs politiques?

Alors que les points de repère tombent tous les uns après les autres et que les rites de passage symboliques sont devenus inexistantes, on ne devrait pas manquer l'occasion de marquer ce tournant important dans la vie d'un jeune adulte.

Un accueil pourrait avoir lieu une ou deux fois par an, pour tous les jeunes gens atteignant 18 ans dans l'année. Ce pourrait être dans un lieu symbolique, comme la salle du Conseil communal, où les jeunes électeurs auraient peut-être l'occasion de voir des élus d'un peu plus près. Ce

pourrait encore être, sous une forme plus festive, une réception informelle en accord avec les goûts de la jeunesse d'aujourd'hui: par exemple une cérémonie officielle au Théâtre des Roseaux, suivie d'une agape doublée d'un «marché des associations», où les associations de jeunes, pour les jeunes, pourraient se présenter dans des stands; il y aurait enfin un concert/disco de musique actuelle organisé avec le concours de l'EJMA. On pourrait aussi imaginer une croisière sur le Léman, la représentation d'une comédie musicale ou d'un spectacle organisé par le Théâtre de Vidy.

Lausanne pourrait s'inspirer de ce que font les Communes alentour; les échos rapportés par nos adolescents lausannois sur ces «cérémonies» montre qu'il y aurait un intérêt à en organiser.

Par ailleurs, l'envoi de la première enveloppe de vote pourrait être assorti d'un petit aide-mémoire (humoristique?) du parfait citoyen.

Bien entendu, cette liste de propositions n'est pas exhaustive; elle entend juste suggérer quelques pistes.

Nous demandons que notre motion soit transmise directement à la Municipalité pour étude et préavis.

**Le président:** – Je voudrais préalablement vous dire comment je vais procéder dorénavant pour toutes les prises en considération des initiatives, afin de respecter la nouvelle Loi sur les communes. Je demanderai d'abord l'avis de la Municipalité, qui en aura un ou non. Je vous poserai ensuite la question d'un éventuel renvoi en commission. Si cinq personnes sont pour renvoyer le postulat ou la motion en commission, ce sera fait. Si l'on décide d'en traiter dans ce Conseil, la discussion sera ouverte sur la prise en considération. Il y aura donc une véritable décision. Si le Conseil refuse la prise en considération, l'objet est classé définitivement.

Madame Schaller, avez-vous quelque chose à ajouter au texte de votre postulat?

**M<sup>me</sup> Graziella Schaller (Lib.):** – Oui, je voudrais ajouter une ou deux petites choses. Dire que ce projet me tenait à cœur depuis très longtemps. En fait, lorsque ma fille a eu 18 ans, je me suis rendu compte qu'il était regrettable que la Commune n'organise rien pour les jeunes atteignant cet âge. Dans sa classe, plusieurs autres étudiants habitent des communes avoisinantes, où pas mal de choses se passent pour eux. De plus, Lausanne organise une cérémonie pour accueillir les personnes naturalisées. Ce qui a encore conforté mon désir de présenter ce postulat.

Dans la demande déposée conjointement avec M<sup>me</sup> Peiry-Klunge, nous avons suggéré une idée qui consistait à distribuer un petit aide-mémoire humoristique aux jeunes gens, plutôt que le traditionnel ouvrage sur Lausanne, qui est très beau mais pas forcément feuilleté par les jeunes de 18 ans

<sup>13</sup>BCC 2005-2006, T. I (N° 3/I), p. 206.

et demeure peut-être oublié dans la bibliothèque. Entre-temps, j'ai trouvé dans une librairie le petit ouvrage que voici. Je le prêterai volontiers à M. le syndic. Vous le connaissez déjà? Je suggère donc qu'on leur donne éventuellement cet ouvrage plutôt que le livre sur Lausanne, pour les inciter à s'intéresser davantage aux institutions politiques.

**Le président:** – La Municipalité désire-t-elle intervenir? Non? Y a-t-il une demande de renvoi à une commission? M<sup>me</sup> Florence Peiry-Klunge. Vous avez la parole, Madame.

**M<sup>me</sup> Florence Peiry-Klunge (Rad.):** – En tant que co-auteur, j'aimerais ajouter quelques mots à propos de la problématique évoquée dans la motion, concernant le manque de repères et de rites de passage dans l'existence des jeunes aujourd'hui. Actuellement, notre société devient de plus en plus laïque et l'église, ou la religion en général, est de moins en moins présente dans la vie privée. Ainsi, pour les personnes de ma génération, la confirmation protestante était beaucoup plus qu'une profession de foi. C'était aussi la permission de goûter au vin, d'aller au bal et de fumer sa première cigarette. Oui, oui, à cette époque, c'était comme cela! Ce véritable rite de passage peut paraître ringard aujourd'hui, mais il avait au moins le mérite de donner un cadre clair aux jeunes d'alors. Actuellement, de nombreux enfants ne sont plus baptisés. Pour eux, il n'y a plus de première communion, plus de confirmation pour les mettre au centre d'une journée de fête.

Même le service militaire, à mon sens, avait un rôle véritablement initiatique. Avec la dureté qu'il imposait aux recrues et la camaraderie qu'il générait entre tous ces jeunes hommes d'une même génération, il constituait bien le ciment d'une appartenance nationale, au-delà des barrières cantonales et linguistiques. On peut trouver ces valeurs un peu dépassées, toujours est-il que le service militaire, lui aussi – et c'est peut-être tant mieux – devient moins contraignant et de moins en moins obligatoire.

**Le président:** – Madame, puis-je vous demander de nous parler de votre postulat?

**M<sup>me</sup> Florence Peiry-Klunge (Rad.):** – Oui... La fin de la scolarité ou l'obtention d'un diplôme de fin d'études n'est souvent même plus un motif de réjouissances à cause du manque de places d'apprentissage et de débouchés pour les jeunes. Dans ces conditions, il est primordial de combler ce *no man's land*, car le passage à la majorité civique à 18 ans constitue bien plus qu'un simple prétexte. Notre Commune se doit d'offrir aux jeunes citoyens une manifestation qui marque vraiment le coup, comme beaucoup d'autres Communes le font d'ailleurs déjà. Ce doit être l'occasion de montrer aux jeunes que la démocratie est un privilège, mais implique aussi une responsabilité consistant, en premier lieu, à exercer son droit de vote en citoyen éclairé.

Dans ce sens, j'aimerais bien que notre motion ancien style devienne un postulat contraignant!

**Le président:** – Madame, il n'existe pas de postulat contraignant! Le renvoi en commission est-il demandé? J'ouvre la discussion sur la prise en considération du postulat de M<sup>me</sup> Schaller. La parole n'est pas demandée. Je vous fais voter sur la prise en considération de ce postulat. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une nette majorité, ce postulat est pris en considération et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport. Cet objet est liquidé.

#### Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M<sup>me</sup> Graziella Schaller et consorts pour un accueil par les Autorités des jeunes citoyens entrant dans leur majorité;
- oui la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

#### Postulat [ex-motion] de M<sup>me</sup> Adèle Thorens pour le remplacement de la vaisselle jetable à usage unique par de la vaisselle consignée ou compostable dans l'Administration et lors des manifestations lausannoises<sup>14</sup>

##### *Développement polycopié*

Nous utilisons tous régulièrement un grand nombre de produits jetables qui chargent inutilement les usines d'incinération. C'est notamment le cas de la vaisselle à usage unique, gobelets, assiettes et couverts en plastique ou en carton. L'Administration lausannoise n'y échappe pas. Des distributeurs d'eau potable ont par exemple été installés dans les services. Ils proposent des gobelets en plastique jetables, qui finissent directement à la poubelle, souvent après un seul usage. La présence de ces distributeurs constitue indéniablement un surcroît de confort, mais ils favorisent un comportement peu écologique. Au Conseil communal, nous en faisons l'expérience à chaque séance: notre consommation d'eau et de café génère des cornets poubelles entiers de déchets.

Une grande quantité de vaisselle jetable est en outre utilisée à l'occasion des diverses manifestations publiques ayant lieu dans notre ville. Du point de vue des déchets, le bilan écologique de ces événements peut encore être amélioré, malgré l'installation de conteneurs de tri pour le verre ou le PET: assiettes, couverts et gobelets en plastique ou en papier finissent à la poubelle.

<sup>14</sup>BCC 2005-2006, T. I (N° 3/I), p. 206.

L'utilisation de vaisselle à usage unique n'est pas toujours une fatalité. Dans le cadre de certaines manifestations, il est en effet possible de mettre sur pied un système de consigne qui permet de récupérer la vaisselle et de la réutiliser ensuite. Au sein même de l'Administration, on peut aussi demander au personnel fixe d'utiliser son propre verre ou sa propre tasse lavable, plutôt que d'employer des gobelets jetables, qui devraient être réservés aux visiteurs.

Il faut néanmoins l'admettre, la vaisselle à usage unique est bien pratique et, dans un certain nombre de situations, il est difficile de s'en passer. Lorsque c'est le cas, l'impact environnemental de ces produits peut cependant être limité. En effet, il existe aujourd'hui de nouveaux matériaux recyclables qui offrent les mêmes avantages que les produits traditionnels, tout en ménageant l'environnement. On trouve dans le commerce de la vaisselle à usage unique fabriquée à partir de matières premières renouvelables telles que les herbes de Chine, la feuille de palmier, le bambou, la canne à sucre, la fibre de jonc, l'acide polylactique tiré du maïs ou de la betterave, ou encore l'amidon de pomme de terre. Ces matériaux permettent la création de vaisselle aussi résistante et pratique que la vaisselle jetable traditionnelle, y compris de gobelets transparents semblables à ceux qui sont proposés actuellement dans les distributeurs d'eau. De grandes manifestations, comme Expo.02 ou la Fête du développement durable à Genève, les ont déjà utilisés avec succès. Ils sont biodégradables et peuvent être facilement compostés après usage, ce qui permet de les éliminer d'une manière écologique. Si l'on préfère les produits issus de matières premières locales (amidon de pomme de terre plutôt que feuille de palmier...) et fabriqués près de chez nous, le bilan global est tout à fait satisfaisant.

La présente motion demande dès lors à la Municipalité:

- de recenser les lieux et événements où de la vaisselle jetable est utilisée, de manière occasionnelle ou régulière, dans le cadre de l'Administration lausannoise et des manifestations placées sous sa responsabilité;
- de limiter l'utilisation de cette vaisselle à usage unique lorsque c'est envisageable, par exemple en instaurant des systèmes de consigne permettant de la remplacer par de la vaisselle à usage multiple;
- de remplacer, lorsque l'utilisation de vaisselle à usage unique est vraiment nécessaire, les produits traditionnels destinés à la poubelle par de la vaisselle compostable, et d'organiser le ramassage et le compostage de ces produits afin qu'ils soient éliminés de manière écologique.

Je demande que cette motion soit transmise directement à la Municipalité.

**Le président:** – Madame Thorens, nous savons qu'il s'agit d'un postulat. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre proposition?

**M<sup>me</sup> Adèle Thorens (Les Verts):** – Non, Monsieur le Président.

**Le président:** – La Municipalité désire-t-elle s'exprimer? Manifestement non. Le renvoi en commission est-il demandé? M. Maurice Calame. Vous avez la parole, Monsieur.

**M. Maurice Calame (Lib.):** – L'idée de remplacer la vaisselle jetable par de la vaisselle consignée ou compostable est excellente. Mais encore faudrait-il prouver que le lavage d'un verre est plus écologique, si l'on tient compte de l'eau chaude qu'il faut produire et de l'usage des détergents. Quant à la vaisselle faite avec des feuilles de palmier, j'ai de la peine à trouver le développement durable dans cette proposition, compte tenu de la mise en œuvre et surtout du transport. Peu importe, je ne suis pas ici pour rappeler les diverses facettes de l'écologie, mais pour attirer l'attention des conseillers sur les dangers de vouloir imposer à une Administration, et surtout aux organisateurs de manifestations, des règles impossibles à respecter.

Je fus dix ans président d'une des manifestations visées par le postulat de ce soir. La Fête de Lausanne, comme bien d'autres événements du reste, a besoin de faire du bénéfice sur les boissons et la nourriture pour boucler ses comptes. Imposer une vaisselle lavable est impossible. Très peu de stands sont raccordés à l'eau et disposent encore moins des moyens d'évacuation branchés sur des séparateurs de graisses. Voilà encore un problème écologique impossible à maîtriser. Vouloir créer ces infrastructures pousserait à la suppression de telles manifestations.

Quant aux manifestations sportives, je ne vois vraiment pas comment nous en sortir. D'autant plus que des lois obligent, pour des raisons de sécurité, l'usage de plastique dans les stades.

Ce postulat va trop loin. Il faut le rejeter. C'est la raison pour laquelle je demande qu'il soit renvoyé en commission. Je crois que le développement durable passe aussi par une responsabilisation des personnes et pas seulement par des règlements.

En matière de comportement, j'ai malheureusement constaté, lorsque je me trouvais à la place du président, que certains conseillers se permettaient non seulement d'amener des boissons dans la salle, mais surtout de jeter les récipients sous les bancs. Je pense que l'on pourrait commencer par montrer le bon exemple.

**Le président:** – Cinq personnes soutiennent-elles le renvoi en commission de ce postulat? C'est le cas. La discussion est close.

**Postulat [ex-motion] de M. Roland Rapaz pour la construction d'une liaison praticable par tout un chacun entre le Flon et Sévelin**<sup>15</sup>

*Développement polycopié*

Tout comme le quartier du Flon qui fait preuve d'une vitalité réjouissante, celui de Sévelin, dans son prolongement géographique naturel connaît une renaissance artisanale, commerciale et culturelle très prometteuse. Chalands et usagers se rendent toujours plus nombreux dans ces deux quartiers.

Or, il faut constater que bien que dans le prolongement l'un de l'autre, le passage du Flon à Sévelin et vice versa, sur-tout à pied, est loin d'être une sinécure.

D'amont en aval, arrivé au bout de la «Voie du Chariot» ou des «Côtes-de-Montbenon», vous vous trouvez face au mur de la caserne des pompiers.

Sur la gauche de cette caserne, par l'arrêt «Vigie» du m1, après avoir pris ascenseurs ou escaliers, vous pouvez emprunter un chemin bitumé qui donne accès à l'esplanade de l'Arsenic. De là, chaussez-vous bien pour emprunter le sentier/escalier qui vous conduira au skate-park et à Sévelin. Poussettes ou caddies s'abstenir. Vous pouvez aussi prendre le chemin forestier, joliment recouvert d'écorces, qui vous permettra de rejoindre, après une centaine de mètres, le chemin sans nom qui longe le TSOL puis, par l'avenue de Sévelin entrer dans le quartier du même nom.

Depuis la caserne des pompiers, vous pouvez également, sur votre droite, emprunter la route de Genève et Sébeillon. Le long de cet axe très roulant, vous trouverez, sur votre gauche, trois liaisons possibles sous forme d'escaliers plus ou moins longs et pentus qui vous mèneront plus ou moins directement dans le quartier de Sévelin.

Autant dire que pour passer d'un quartier à l'autre il vaut mieux être jeune et athlétique et n'avoir rien à porter ou pousser, surtout si l'on veut passer d'aval en amont. Et je ne parle pas de l'éclairage.

Je demande donc que la Municipalité étudie la construction d'une liaison éclairée et praticable par tout un chacun (poussettes et vélos y c.) entre le quartier du Flon (aboutissement des Côtes-de-Montbenon et de la Voie du Chariot) et le quartier de Sévelin et que, dans l'immédiat, la Municipalité mette en place une signalisation adéquate permettant aux usagers de s'y retrouver facilement dans le cheminement entre ces deux quartiers.

Je demande que cette motion soit renvoyée directement à la Municipalité

**Le président** : – Monsieur l'Initiateur, avez-vous quelque chose à ajouter à votre proposition ?

<sup>15</sup>BCC 2005-2006, T. I (N° 3/I), p. 206.

**M. Roland Rapaz (Soc.)** : – Non, Monsieur le Président.

**Le président** : – La Municipalité désire-t-elle intervenir? Non? Y a-t-il une demande de renvoi en commission? Ce n'est pas le cas. J'ouvre la discussion sur la prise en considération du postulat Rapaz. La parole n'est pas demandée. Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de ce postulat le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une très large majorité, avec quelques avis contraires, vous avez accepté la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport. Cet objet est liquidé.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le postulat de M. Roland Rapaz pour la construction d'une liaison praticable par tout un chacun entre le Flon et Sévelin;
- oui la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide* :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

**Postulat [ex-motion] de M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper pour favoriser les mesures d'insertion en faveur des jeunes à l'aide sociale**<sup>16</sup>

*Développement polycopié*

En ville de Lausanne, une étude<sup>17</sup> sur les jeunes adultes en difficulté indiquait que les jeunes de 18-25 ans représentaient 17,6% de la population lausannoise au bénéfice d'une prestation d'aide sociale (RMR ou aide sociale).

Sans place d'apprentissage, sans travail et sans solution transitoire, il est difficile pour un jeune de se remettre en route une fois le coche raté. Son avenir est alors menacé par le manque de possibilités de formation, le chômage de longue durée et la perte de confiance en soi.

Aujourd'hui, la situation est particulièrement grave, marquée par une nette augmentation du nombre de jeunes de moins de 20 ans inscrits à l'assurance chômage et par une surreprésentation des 18-25 ans parmi les bénéficiaires de prestations d'aide sociale.

*Le difficile passage de l'école à la formation professionnelle puis au monde du travail*

La majeure partie des jeunes de 15 à 24 ans passe par une ou plusieurs phases de transition entre la sortie de l'école

<sup>16</sup>BCC 2005-2006, T. I (N° 3/I), p. 206.

<sup>17</sup>Regamey, Papa, Maman, l'Etat et Moi. Jeunes adultes, accès aux dispositifs sociaux et travail social: un état des lieux, nov. 2001.

obligatoire et le marché du travail (1<sup>re</sup> transition: école obligatoire – formation professionnelle; 2<sup>e</sup> transition: formation professionnelle – marché du travail). Ces périodes s'accompagnent d'un risque accru de chômage. Pour faire face à cette situation, il convient donc d'améliorer les interfaces entre le système de formation et le marché de l'emploi ainsi que l'accompagnement des jeunes durant cette période.

On peut distinguer deux catégories principales de jeunes qui ont besoin d'un soutien dans la recherche d'un emploi, impliquant deux formes d'aide distinctes:

1. les jeunes qui ne trouvent pas de place d'apprentissage à l'issue de l'école obligatoire (1<sup>re</sup> transition);
2. les jeunes qui ne parviennent pas à s'intégrer au marché du travail (2<sup>e</sup> transition).

La situation est particulièrement difficile pour les jeunes provenant de l'immigration et pour ceux qui ont un faible niveau en fin de scolarité. Les mesures les plus prometteuses pour l'intégration de ces jeunes résident avant tout dans un accompagnement individualisé lors du passage de l'école obligatoire à la formation professionnelle.

#### *Les jeunes adultes en difficulté*

La pénurie de places d'apprentissage et la croissance du chômage des jeunes sont dramatiques:

A 15 ans, dès l'âge de la fin de la scolarité, un jeune peut très vite se retrouver désœuvré, confronté à un avenir incertain. A l'absence de formation postobligatoire et de travail, peut encore s'ajouter une situation de rupture scolaire et familiale ou encore de difficultés financières. Le risque de basculer rapidement dans la précarité est alors très important.

Plus tard, majeur, sans avoir pu entamer ou terminer une formation, il sera désavantagé en matière d'accès au logement, aux soins et à la formation. Des petits salaires, une activité partielle, des indemnités chômage vont rapidement l'amener à faire appel à l'aide sociale. Peu armé pour affronter la vie professionnelle, en processus de ruptures successives, sachant que le niveau de formation semble être corrélé avec la durée moyenne d'assistance, l'avenir est pour le moins incertain.

Le constat est clair: le dispositif d'aide et de soutien aux jeunes adultes en difficulté est lacunaire; le manque de formation et le manque de motivation allant de pair.

#### *Et Lausanne?*

A tous les échelons, des réflexions et des mesures doivent être entreprises pour pallier cette absence dramatique de perspectives professionnelles. A bien des égards, notre Administration, notamment les services de la DEJE et la DSSE, se voit confrontée aux difficultés que rencontrent

les familles d'abord, les jeunes ensuite, lors de la fin de l'école obligatoire et de l'absence de perspective de formation ou d'emploi.

A Lausanne, le SSL a d'ailleurs fait un constat extrêmement préoccupant: «Près de 600 jeunes de 18/25 ans qui ne sont pas parvenus à s'insérer professionnellement sont venus s'installer à l'aide sociale au cours de ces trois à quatre dernières années<sup>18</sup>.»

Si tel que l'indique le Scris<sup>19</sup>, la classe d'âge 18-29 ans est proportionnellement moins nombreuse au sein du RMR qu'à l'Aide sociale vaudoise, il semble que cette population soit non seulement touchée par la pénurie d'offres d'emploi mais également par des problèmes d'insertion socioprofessionnelle majeurs.

Le potentiel de ces jeunes est variable et appelle des mesures diversifiées; la mission d'insertion de l'aide sociale englobe tout à la fois: l'intégration sociale et l'intégration professionnelle. Le Revenu d'insertion qui entrera en vigueur en 2006 va renforcer ces missions fondamentales dont les développements sont encore à créer. C'est notamment dans ce cadre que la Ville de Lausanne peut engager des mesures afin de faciliter l'insertion socioprofessionnelle des jeunes adultes en difficulté.

#### *Conclusion*

Par cette motion, le groupe socialiste demande que la Municipalité s'engage activement dans la lutte en faveur des jeunes menacés de pauvreté, soit directement, soit en soutenant des organismes actifs dans le domaine afin de:

- créer et favoriser l'implantation de mesures formatives,
- développer des mesures spécifiques d'insertion sociale et professionnelle,
- renforcer les prestations de conseil, d'information et d'orientation à l'attention des jeunes adultes.

Il faut en effet améliorer le dispositif social à l'attention des jeunes adultes en difficulté afin de pouvoir à terme offrir à chaque jeune concerné une possibilité de s'engager dans un programme d'insertion socioprofessionnelle ou de mesures formatives.

Nous demandons que cette motion soit renvoyée à la Municipalité.

**Le président:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre postulat, Madame?

**M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper (Soc.):** – Je n'ai rien à ajouter, Monsieur le Président.

<sup>18</sup> Communiqué de presse du 29.11.2004.

<sup>19</sup> In «Lausanne, les chiffres pour la dire 2/2002», www.scris-lausanne.vd.ch

**Le président** : – La Municipalité désire-t-elle s'exprimer? Ce n'est pas le cas. Le renvoi en commission est-il requis? M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron. Vous avez la parole, Madame.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (Rad.)** : – Sans surprise, je demande effectivement le renvoi de ce postulat à une commission, estimant que cette question est très importante. Nous avons énormément de jeunes sans solution et cela mérite un débat.

**Le président** : – Cinq personnes soutiennent-elles cette demande? C'est le cas. L'objet est liquidé, merci.

**Postulat [ex-motion] de M. Grégoire Junod et consorts demandant de doubler le nombre de places d'apprentissage à la Commune de Lausanne d'ici à 2008<sup>20</sup>**

*Développement polycopié*

Au mois d'août de cette année, ils seront de nouveau plusieurs centaines de jeunes Vaudois à rester sur le carreau à la sortie de l'école obligatoire, sans avoir trouvé de place d'apprentissage.

En réalité, malgré les mesures engagées au niveau fédéral après le refus populaire de l'initiative «LIPA – pour des places d'apprentissage», la situation ne s'est guère améliorée sur le terrain. Le dernier baromètre des places d'apprentissage confirme d'ailleurs que l'offre de places d'apprentissage est insuffisante pour faire face à la demande. Ce rapport, publié en avril 2005, évoque même une dégradation de la situation par rapport à 2004, en raison notamment de l'augmentation des jeunes qui sortent de l'école obligatoire.

Si rien n'est entrepris pour développer, au sens large du terme, l'offre de formation professionnelle, la situation pourrait bien s'aggraver encore dans les années à venir. En effet, l'effectif des jeunes qui termineront leur scolarité va à nouveau considérablement grossir ces quatre prochaines années. Le nombre de jeunes sans offre de formation professionnelle pourrait donc continuer à augmenter ces prochaines années alors même que le chômage des jeunes a été multiplié par trois depuis cinq ans!

Cette situation appelle évidemment une réaction forte des pouvoirs publics. Pour l'essentiel, c'est à la Confédération et aux Cantons qu'il appartient d'agir; la formation professionnelle relève en effet de leurs seules compétences et les Communes n'ont que peu de marge de manœuvre dans le domaine.

Cela dit, la Ville est aussi un employeur, et à ce titre, elle a des responsabilités en termes de formation professionnelle.

<sup>20</sup>BCC 2005-2006, T. I (N° 3/I), p. 206.

C'est dans ce cadre bien spécifique que nous souhaitons aujourd'hui, par le biais de cette motion, accroître l'engagement de la Commune de Lausanne.

Celle-ci compte aujourd'hui plus de 4000 salariés et environ 90 apprentis. Chaque année, ce sont donc environ 30 jeunes qui débute un apprentissage au sein de la Commune de Lausanne. Le Parti socialiste est d'avis que la Ville serait en mesure d'accueillir plus d'apprentis qu'elle ne le fait à l'heure actuelle, et qu'elle pourrait faire sa part dans le développement de l'offre de places d'apprentissage.

Par cette motion, nous demandons donc à la Municipalité de doubler le nombre de places d'apprentissage au sein de l'Administration communale dans un délai de 3 ans, soit d'ici à la rentrée du mois d'août 2008.

Je demande le renvoi de cette motion à la Municipalité.

**Le président** : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre postulat, Monsieur Junod?

**M. Grégoire Junod (Soc.)** : – Non, Monsieur le Président.

**Le président** : – La Municipalité veut-elle s'exprimer? Ce n'est pas le cas. Y a-t-il demande de renvoi en commission? M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (Rad.)** : – Je vais faire l'histoire courte. Je voudrais simplement manifester ma satisfaction de voir que l'objet de ce postulat rejoint l'une de mes préoccupations, puisqu'il y a quelques années, j'avais déposé une motion allant un peu dans le même sens, mais quand même moins contraignante et moins exigeante que le postulat de M. Junod<sup>21</sup>. Je demande donc le renvoi de ce postulat à une commission.

**Le président** : – Cinq personnes appuient-elles ce renvoi? C'est manifestement le cas. Il sera fait ainsi.

**Postulat de M. Marc Vuilleumier pour le maintien du service public dans le secteur des pompes funèbres<sup>22</sup>**

*Développement polycopié*

Depuis plusieurs années, la Commission des finances attire l'attention de la Municipalité sur la lente déconfiture des Pompes funèbres officielles de la Ville de Lausanne. En 2004, plus de Fr. 430'000.– ont été ponctionnés sur un fonds de réserve pour régulariser les comptes lourdement déficitaires. Nous rappelons que les Pompes funèbres officielles (PFO) sont un service commercialisé qui, pour le moins, devrait pouvoir équilibrer ses comptes en

<sup>21</sup>BCC 1997, T. I, p. 448; *idem*, T. II, pp. 280 ss; BCC 2000, T. I, pp. 121 ss.

<sup>22</sup>BCC 2005-2006, T. I (N° 4/I), p. 400.

offrant des prestations complètes à des familles venant de tous les milieux sociaux. Que se passe-t-il? Un management déliquescent à l'interne du service et un manque d'objectifs placés par la Municipalité n'ont pas réussi à compenser la motivation et l'engagement d'une équipe disposée à redresser le service. Pour le POP, la présence du service public dans ce secteur d'activités garde tout son sens. Réguler les prix, être un interlocuteur qui n'a pas qu'une motivation commerciale pour les familles en deuil, conseiller la population sur les problèmes liés à la mort, être un moteur dans la formation et l'information des institutions fréquemment confrontées aux décès (hôpitaux, EMS, CTR, etc.) en sont, à nos yeux, les raisons principales.

Nous attirons l'attention de la Municipalité sur le réel danger de voir ce service continuer à périlcliter et, finalement, disparaître en confiant l'entier du marché au secteur privé. Aujourd'hui, le chef du Service des PFO a pris sa retraite. Nous n'avons pas été rassurés par la décision de la Municipalité de ne pas repourvoir ce poste et d'intégrer les PFO dans le Service secours et incendie. Chacun sait, en effet, que toute activité commerciale a besoin d'être portée par une direction motivée et un personnel intéressé. Tel ne semble pas être le cas pour les PFO actuellement. Par ce postulat, nous demandons à la Municipalité d'entreprendre, très rapidement, une sérieuse réflexion pour redynamiser les PFO. Pourquoi maintenir le service public dans ce secteur d'activités? Comment organiser ce service pour qu'il s'inscrive dans un contexte concurrentiel? Quels objectifs à court et à moyen terme fixés par la Municipalité? Comment mieux faire connaître les PFO à la population en général et, plus particulièrement, aux institutions confrontées à la mort? Comment mieux tirer profit de la proximité des PFO avec le cimetière du Bois-de-Vaux? Comment mieux valoriser les possibilités d'accueil des réceptions après une cérémonie? Voilà quelques-unes des questions que nous aimerions voir abordées par la Municipalité dans le cadre de sa réponse. Si le temps ne presse plus pour certains, il presse pour le maintien d'une PFO utile à la population! Nous remercions donc la Municipalité pour sa diligence.

**Le président** : – Monsieur Vuilleumier, voulez-vous ajouter quelque chose à votre postulat?

**M. Marc Vuilleumier (POP)** : – Non, Monsieur le Président.

**Le président** : – La Municipalité désire-t-elle s'exprimer? Non? Le renvoi à une commission de ce postulat est-il demandé? Ce n'est pas le cas. J'ouvre la discussion sur sa prise en considération. La parole n'est pas demandée. Je vous fais voter. Celles et ceux qui acceptent la prise en considération du postulat Vuilleumier le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une très nette majorité, avec quelques abstentions, vous avez accepté de renvoyer ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport. Cet objet est liquidé.

### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le postulat de M. Marc Vuilleumier pour le maintien du service public dans le secteur des pompes funèbres;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide* :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

### **Postulat de M<sup>me</sup> Adèle Thorens pour que la Ville de Lausanne équipe ses logements et bâtiments d'appareils ménagers économiques<sup>23</sup>**

*Développement polycopié*

Le WWF l'a souligné dans un communiqué de presse au début de l'été: la Ville de Zurich est la première Commune à avoir décidé de n'acheter dorénavant que des appareils ménagers consommant peu d'électricité pour équiper les bâtiments de la Ville.

Cette mesure est loin d'être symbolique. En effet, les appareils ménagers sont de gros consommateurs d'électricité. Prenons l'exemple du lave-vaisselle: 1,2 million de ces appareils sont actuellement en service en Suisse. Ils consomment annuellement 400 millions de kilowattheures. Or cette consommation serait diminuée de 20% si l'on employait des appareils économiques. Les 3 millions de cuisinières suisses consomment quant à elles 450 millions de kilowattheures, un chiffre qui pourrait être réduit de près de 30% pour autant que l'on utilise des modèles plus respectueux de l'environnement. Il est très facile de faire le bon choix: le site internet [www.topten.ch](http://www.topten.ch) fournit un classement clair et détaillé des appareils existant sur le marché en fonction de critères environnementaux.

Les économies d'électricité constituent un apport important à la protection de la nature. En effet, nous consommons quotidiennement de l'électricité issue de centrales nucléaires dont les déchets représentent une charge immense tant pour notre société que pour les générations futures. D'autre part, et on le sait beaucoup moins, nous consommons de l'électricité dont la production génère des émissions de CO<sub>2</sub>, même si nous n'avons pas de centrale à charbon en Suisse: notre réseau électrique est connecté en permanence au réseau européen, où circule de l'électricité résultant de la combustion d'énergie fossile. Au niveau mondial, il faut savoir que 37% des émissions de CO<sub>2</sub> sont occasionnées par la production d'électricité. En économiser, c'est donc également lutter contre le réchauffement climatique.

<sup>23</sup>BCC 2005-2006, T. I (N° 4/I), p. 399.

La Ville de Zurich est propriétaire de quelque 10'000 appartements. Désormais, lors de transformations ou de nouvelles constructions, seuls des appareils de la classe énergétique A ou supérieure seront installés. La mise en œuvre intégrale de cette nouvelle directive permettra l'économie de plus de 2 millions de kilowattheures d'électricité par année, ce qui représente près de 1000 tonnes de CO<sub>2</sub> qui ne seront pas lâchés dans l'atmosphère. Les locataires seront aussi gagnants puisqu'ils économiseront jusqu'à 100 francs de frais d'électricité par ménage et par an.

Et à Lausanne, que faisons-nous? La Ville vient d'annoncer la création de 3000 nouveaux logements. C'est une occasion à ne pas manquer pour réaliser des constructions et des appartements exemplaires du point de vue environnemental. Le préavis N° 2005/45, qui nous sera soumis prochainement, va d'ailleurs dans ce sens, puisqu'il annonce qu'un cahier des charges techniques incombant aux partenaires de la construction de logement désirant construire sur des terrains accordés en droit de superficie est en voie de réalisation. Il devrait établir les principes de développement durable applicables aux logements à construire ou à rénover dans la commune.

Le présent postulat demande que la mesure appliquée par la Ville de Zurich et décrite ci-dessus soit prise en compte dans le cadre de cette démarche. La Ville de Lausanne doit elle aussi exiger que les appareils électriques installés dans le cadre de la rénovation ou de la construction de nouvelles habitations ou bâtiments lausannois, qu'ils appartiennent à la Ville ou relèvent d'un droit de superficie, respectent les normes les plus élevées en matière d'économie d'électricité. Cette exigence environnementale devrait d'ailleurs également s'appliquer à tout remplacement de matériel électroménager défectueux dans des logements ou bâtiments appartenant à la Ville.

**Le président:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre postulat?

**M<sup>me</sup> Adèle Thorens (Les Verts):** – Non, Monsieur le Président.

**Le président:** – La Municipalité désire-t-elle intervenir? Manifestement non. Y a-t-il une demande de renvoi à une commission? Ce n'est pas le cas. La discussion est ouverte sur la prise en considération de ce postulat.

#### *Discussion*

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (Lib.):** – Dans le texte de son postulat, M<sup>me</sup> Thorens estime que la Ville devrait «exiger» que les appareils ménagers des futures constructions ou rénovations soient économiques. Je pense que le terme «recommander» serait plus adéquat que le mot «exiger».

En effet, s'il s'agit d'appartements que la Commune loue, deux cas de figure peuvent se présenter. Soit elle les loue avec cuisine agencée et l'on peut alors admettre qu'elle les

équipe d'appareils ménagers économiques. Soit elle les loue non agencés et là, en revanche, elle ne peut exiger de la part des locataires qu'ils les équipent de tels appareils, en général plus coûteux à l'achat. D'autant plus que ce sont souvent des personnes à revenus modestes ou des étudiants qui louent ce genre d'appartements, dont le loyer est plus bas.

D'autre part, dans le cadre de constructions nouvelles sur des terrains relevant du droit de superficie, que la Commune exige des promoteurs qu'ils équipent leurs immeubles selon les directives communales serait une ingérence inacceptable.

M<sup>me</sup> Thorens fait également référence aux 3000 logements qui devraient être construits selon le préavis N° 2005/45. J'aimerais rappeler qu'une partie de ces appartements seront vendus et que l'on doit laisser aux acquéreurs le libre choix de les équiper comme bon leur semble.

**Le président:** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je vous fais voter. Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de ce postulat le manifestent en levant la main. Avis contraires? Quelques avis contraires. Abstentions? Quelques abstentions. Ce postulat est pris en considération et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport. L'objet est liquidé, merci.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le postulat de M<sup>me</sup> Adèle Thorens pour que la Ville de Lausanne équipe ses logements et bâtiments d'appareils ménagers économiques;
- oui la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

#### **Postulat de M. Jean-Yves Pidoux: «Les lumières de la ville. Lausanne et les mutations des sociétés électriques»<sup>24</sup>**

##### *Développement polycopié*

La presse alémanique (*NZZ am Sonntag*) rend compte, le 31 juillet 2005, des intentions affichées par l'UBS de vendre sa participation à la société Motor Columbus.

La Ville de Lausanne ne saurait ignorer cet événement: le Conseil communal vient de décider d'augmenter sa participation à EOS Holding. Cette augmentation prend un tour nouveau, car EOS détient 15% du capital de Motor Columbus

<sup>24</sup>BCC 2005-2006, T. I (N° 4/I), p. 399.

(ce serait même, selon certaines sources, la diminution des fonds propres occasionnée par cette acquisition qui lui a imposé une augmentation de capital, à laquelle la Ville a apporté sa contribution).

La complexité du réseau... des participations n'est plus à démontrer. Pour mémoire, Motor Columbus, qui se trouve à 55,6% en mains de l'UBS, contrôle 58,5% d'Atel (Oltner Stromproduzenten und -händler Aare-Tessin AG für Elektrizität). Atel possède 10% des actions de la CVE – alors que la CVE possède 28,75% des actions d'EOS Holding. Cette dernière, détenant des parts dans Motor Columbus qui en a dans Atel qui en a dans la CVE, se trouve à la fois propriétaire et propriété de la CVE...

Il est souligné, lors de la vente envisagée par l'UBS, que les acheteurs qui seront privilégiés seront des acheteurs suisses: «l'UBS a constamment souligné que l'on vise une «solution suisse», mais «n'exclut pas» une issue étrangère». En effet, des acheteurs étrangers pourraient bien se profiler et démontrer la puissance financière exceptionnelle qui est la leur. Par exemple, EDF détient déjà 25% de Motor Columbus; qui plus est, elle bénéficie par contrat (Aktionarsbindungsvertrag) d'un droit de préemption (Vorkaufsrecht) pour acquérir des actions de Motor Columbus. Mais d'autres acquéreurs pourraient également démontrer leurs appétits – et disposer des moyens nécessaires à les assouvir.

Pour faire court, et selon les informations publiées par la NZZ, et non encore confirmées, la solution envisagée serait la suivante: EDF et EOS s'engagent à augmenter leur participation à une nouvelle société, qui serait issue de la fusion entre Motor Columbus et Atel; dans un deuxième temps, elles intégreraient à la nouvelle société les ouvrages dont elles sont propriétaires (Grande Dixence, Emosson, ainsi éventuellement que Lonza Energie). L'UBS, qui se retirerait complètement, encaisserait dans l'opération la menue somme de 820 millions de francs environ; encore les enchères semblent-elles monter, puisqu'une semaine plus tard le même journal évoque un montant total dépassant le milliard de francs.

Dans ces conditions financièrement vertigineuses, que peut faire, que doit faire, que devra faire une Ville comme Lausanne, dont la participation à EOS et à la CVE reste très minoritaire? Pour mieux comprendre la position de la Municipalité et pour m'assurer de ses intentions de préserver en mains publiques une capacité d'influer sur l'approvisionnement et la fourniture en énergie électrique, je lui demande de fournir un rapport qui aborde les questions suivantes, et donne ses déterminations sur les mesures qui y sont évoquées.

1. Comment la Municipalité évalue-t-elle, du point de vue de l'actionnaire «Lausanne» et de celui de la sécurité en approvisionnement de la population en électricité, les récentes informations données sur la vente par l'UBS de ses parts de Motor Columbus?

2. La Municipalité estime-t-elle possible et souhaitable que les collectivités publiques, et particulièrement la Ville de Lausanne, saisissent cette occasion pour renforcer leur participation dans les sociétés d'approvisionnement électrique?

3. Comment la Municipalité peut-elle, sans le mettre devant le fait accompli, associer le Conseil communal à des décisions stratégiques d'une si haute importance, alors qu'elle est tenue d'une part au respect de la transparence démocratique et d'autre part à celui de règles boursières et commerciales qui impliquent le secret des partenaires en affaires?

4. La Ville pourrait-elle être amenée *nolens volens* à augmenter ses parts dans EOS, de par la nécessité pour cette dernière d'augmenter encore son capital à l'occasion de la vente de Motor Columbus?

5. Cas échéant, quels sont les moyens qu'il serait nécessaire d'engager? Respectivement, quels sont les moyens à disposition?

**Le président:** – Monsieur Pidoux, avez-vous quelque chose à ajouter à votre postulat?

**M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts):** – Oui, Monsieur le Président. Ce postulat a été motivé par deux constats. D'abord, la complexité des participations croisées, diverses, multiples, au sein du privé et du secteur public, dans la branche électrique. Ensuite, les grandes manœuvres qui ont lieu actuellement dans ce secteur, et dans les participations privées et publiques. En particulier, la presse alémanique s'est faite l'écho en plein été de la volonté de l'UBS de vendre une partie notable de sa participation dans le secteur électrique, ce qui a pour conséquence des enjeux très importants pour les collectivités publiques. Comment peuvent-elles se maintenir dans un jeu où leurs moyens financiers sont évidemment minimes par rapport aux sommes articulées lors de ventes et d'achats d'entreprises très puissantes?

D'autre part, il est important que les collectivités publiques, Cantons et Communes, assurent leur mandat constitutionnel, celui de pourvoir à un approvisionnement en eau et en énergie, à la fois sûr et bon marché.

C'est la contradiction éventuelle entre ces deux aspects qui a motivé ce postulat. Je vous informe qu'une démarche similaire a été entreprise au niveau cantonal, le Canton étant lui aussi concerné par cette participation.

**M<sup>me</sup> Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels:** – M. Pidoux se réfère à des informations qui ont paru dans la presse alémanique. Ce dossier est frappé du sceau de la confidentialité. Il est pour l'heure traité au niveau de la Direction des SI, ainsi que des Conseils d'administration des sociétés concernées. Il va de soi que nous serons en mesure de répondre aux intéressantes

questions de M. Pidoux et de publier un rapport lorsque décision aura été prise par la Municipalité.

**Le président:** – Le renvoi à une commission est-il demandé? Ce n'est pas le cas. J'ouvre la discussion sur la prise en considération de ce postulat. La parole n'est pas demandée. Je vous fais voter. Celles et ceux qui acceptent cette prise en considération le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une très large majorité, avec quelques abstentions, ce postulat est pris en considération et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

#### Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Jean-Yves Pidoux: «Les lumières de la ville. Lausanne et les mutations des sociétés électriques»;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

**Le président:** – Nous passons aux interpellations. Le point 20, soit l'interpellation urgente de M. Yves-André Cavin, n'a plus lieu d'être, je vous l'ai dit en préambule à ce Conseil<sup>25</sup>. Point 21, interpellation de M. Fabrice Ghelfi: «Est-ce que la nouvelle répartition des charges Confédération-Cantons sera un gouffre à millions pour la Ville de Lausanne?» J'appelle à la tribune M. Fabrice Ghelfi.

**Interpellation de M. Fabrice Ghelfi:**  
«Est-ce que la nouvelle répartition des charges Confédération-Cantons sera un gouffre à millions pour la Ville de Lausanne?»<sup>26</sup>

#### *Développement polycopié*

Les dispositions constitutionnelles de la nouvelle répartition des charges entre les Cantons et la Confédération (ci-après la RPT) ont été acceptées par une majorité de 64,4% des Suissesses et des Suisses le 28 novembre dernier. La majorité acceptante était la même dans le canton tandis qu'à Lausanne, elle n'était que de 57%.

Le 14 février dernier, la presse<sup>27</sup> a relaté que le Conseil d'Etat vaudois a pris position lors de la procédure de consultation que la Confédération a organisée au sujet de la

législation d'exécution. Le Conseil d'Etat demande à la Confédération de respecter ses engagements financiers, en particulier dans le secteur de l'AI et des institutions pour handicapés. Concernant ce dernier point, l'enjeu est de 25 millions. Si le Canton devait assumer ce montant, les Communes devraient en payer les 50% au titre de la facture sociale. Pour Lausanne, l'enjeu est ici d'environ 3 millions<sup>28</sup>.

Mais ce n'est pas tout. En effet, l'article se termine, je cite: «(...) une autre conséquence de la réforme, dont les municipaux vaudois soutenant le projet ne devaient pas avoir conscience avant le scrutin fédéral, (est) le report de charges sur les Communes: il serait de 113 millions». Lors de la campagne de votation, il a été estimé que la RPT ferait gagner au Canton environ 36 millions nets. Pour atteindre ces résultats, on peut donc calculer que les finances cantonales seront allégées au total de plus de 150 millions!

Le secteur social regroupe une grande partie des tâches que les Cantons devront assumer dès l'entrée en vigueur de la législation RPT. Parmi les régimes concernés, on peut notamment citer les subsides aux primes d'assurance maladie, les prestations complémentaires à l'AVS/AI ou encore les prestations collectives et individuelles en institutions pour handicapés. Dans le canton de Vaud, ces reports toucheront les Communes par le biais de la facture sociale. Estimé pour Lausanne, l'enjeu est d'environ 14 millions.

Parmi les autres volets de la RPT qui pourraient avoir des conséquences financières, nous pouvons encore citer: la contribution aux charges de villes-centres (la Ville pourrait encaisser un ou deux millions, mais pour cela il faudra attendre une base légale cantonale et quelques années), les transports publics (la Confédération paiera moins, les Communes paieront plus), les transports d'agglomération (les Communes pourraient payer moins), etc.

Par ailleurs, il convient de rappeler ici le projet du Conseil d'Etat de reporter 100 millions de charges supplémentaires sur les Communes – dont environ 12 pour Lausanne – d'ici à la fin de la législature (en juin 2007). D'autres opérations financières auront aussi des conséquences aux effets financiers aujourd'hui peu ou mal chiffrables: diminution des subventions forestières, Police 2000, Loi sur l'accueil de la petite enfance, révision des mécanismes péréquatifs en 2006.

Dans le pire des scénarii, les finances communales lausannoises pourraient devoir assumer plus de 30 millions de charges supplémentaires, soit l'équivalent de 10 points d'impôt!

Ce cadre étant posé, je pose les questions suivantes à la Municipalité:

1. La Municipalité a-t-elle été informée du contenu et des effets du paquet législatif en relation avec la RPT et mis

<sup>25</sup>Cf. *supra*, pp. 531-532.

<sup>26</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 18), p. 796.

<sup>27</sup>*Le Courrier/La Liberté* du 14 février 2005.

<sup>28</sup>Lausanne paie environ 12% de la facture sociale.

récemment en consultation? Le Canton a-t-il associé notre Commune (ou les Communes par l'intermédiaire de l'Union des communes vaudoises) à la réflexion? Sinon, le Canton a-t-il au moins informé les Communes? Sinon, comment la Municipalité pense-t-elle réagir?

2. La Municipalité peut-elle informer le Conseil communal sur les modifications législatives prévues dans le cadre de la RPT et qui auront des conséquences sur les finances communales? Peut-elle chiffrer chacune de ces modifications?
3. La Municipalité peut-elle informer le Conseil communal sur les autres modifications législatives prévues par le Canton et qui auront des conséquences sur les finances communales? Peut-elle chiffrer chacune de ces modifications?
4. En particulier, la Municipalité peut-elle donner au Conseil communal un état des lieux sur le nouveau projet de péréquation intercommunale (remarque: pour autant que la réponse à cette question ne repousse pas la réponse à cette interpellation aux calendes grecques...)?
5. Quelle stratégie entend suivre la Municipalité afin d'éviter que les finances communales doivent assumer plus de 30 millions de charges nouvelles d'ici à 4 ans? Compte-t-elle agir notamment au niveau de la fiscalité?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses éclairantes.

#### *Réponse polycopiée de la Municipalité*

La Municipalité rappelle tout d'abord que la Réforme de la Péréquation financière et de la répartition des Tâches (RPT) entre la Confédération et les Cantons est un chantier très vaste et de longue haleine.

La procédure de consultation à laquelle fait référence l'interpellateur a été lancée par la Confédération en automne 2004. Le Canton de Vaud y a répondu le 9 février 2005. Dans l'intervalle, les citoyens suisses ont approuvé le projet de RPT en votation populaire.

La consultation précitée portait sur la deuxième étape, soit la législation d'exécution. Un nombre important de lois fédérales doivent en effet être modifiées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008, date probable d'entrée en vigueur de la RPT. De leur côté, les Cantons sont également invités à faire le ménage dans leur législation avant l'échéance précitée.

Force est de reconnaître qu'en l'état actuel des choses, il est encore bien difficile de se faire une idée précise des conséquences financières de la RPT pour l'Etat de Vaud et, à d'autant plus fortes raisons, pour la Commune de Lausanne. Le Conseil d'Etat craint certaines conséquences financières négatives pour l'Etat de Vaud, dans une proportion non encore définie. L'Etat s'attend à des augmenta-

tions de charges dans certains secteurs, comme le social, compensées par des réductions dans d'autres secteurs, tel celui des routes. Toutefois, les simulations mises en évidence par la Confédération lors de la votation de novembre 2004 laissaient prévoir un bénéfice global de 40 millions pour le Canton.

Le risque pour les Communes réside dans le fait que l'Etat aurait la possibilité légale de faire participer les Communes à certaines charges supplémentaires, par le biais de la facture sociale ou de la répartition du coût des transports publics régionaux par exemple, et de conserver pour lui les économies réalisées dans les secteurs qui lui sont propres.

La Municipalité estime cependant que l'on peut faire confiance au Conseil d'Etat qui ne cherchera pas à ponctionner une nouvelle fois les Communes en profitant de la situation créée par la RPT. Il est également utile de rappeler qu'en vertu de l'accord-cadre intercantonal, les Cantons s'engagent à développer leurs systèmes de péréquation interne, à accorder un droit de codécision aux Villes et aux Communes, à soutenir financièrement les fournisseurs effectifs des prestations et à compenser les conséquences de la RPT par des modifications légales dans les cas où les équilibres Cantons-Communes sont perturbés.

En outre, la Municipalité précise que les conséquences exactes pour les Cantons du programme d'allégement budgétaire 2004 de la Confédération ne sont pas encore connues.

Ainsi que l'exprime l'interpellateur, la Municipalité constate que l'alourdissement progressif du budget communal de Lausanne résulte pour une part importante de décisions prises aux niveaux fédéral et cantonal. Le continuel report de charges de ces dernières années sur les collectivités locales a singulièrement amoindri leur autonomie et les a même entraînées vers des situations financières parfois délicates.

Enfin, la Municipalité n'oublie pas que le Canton va probablement recevoir une part appréciable de la répartition du produit de la vente d'or de la Banque Nationale Suisse.

Au terme de cet exposé préalable, la Municipalité répond comme il suit aux questions de l'interpellateur:

1. *La Municipalité a-t-elle été informée du contenu et des effets du paquet législatif en relation avec la RPT et mis récemment en consultation? Le Canton a-t-il associé notre Commune (ou les Communes par l'intermédiaire de l'Union des communes vaudoises) à la réflexion? Sinon, le Canton a-t-il au moins informé les Communes? Sinon, comment la Municipalité pense-t-elle réagir?*

Ni la Municipalité de Lausanne, ni l'Union des communes vaudoises n'ont été invitées par l'Etat de Vaud à donner leur position sur la mise en consultation du projet de

législation d'exécution dans le cadre de la RPT. Le délai d'intervention dans la consultation étant échu, il n'est plus possible de réagir.

Dans sa prise de position de février 2005, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a émis plusieurs critiques et constatations sur les projets de textes législatifs envisagés par le Conseil fédéral. D'autres Cantons ont certainement également formulé des propositions de modifications. Il s'agit dès lors de savoir ce que va décider le Conseil fédéral au vu des réactions et des propositions formulées.

2. *La Municipalité peut-elle informer le Conseil communal sur les modifications législatives prévues dans le cadre de la RPT et qui auront des conséquences sur les finances communales? Peut-elle chiffrer chacune de ces modifications?*

Hormis la réduction des subventions fédérales pour les forêts, les autres conséquences financières éventuelles pour Lausanne de la RPT dépendront de la manière dont l'Etat de Vaud envisagera l'adaptation ou l'interprétation des dispositions légales cantonales touchées par la RPT. Préablement à toute proposition de modification des lois cantonales, le Conseil d'Etat doit prendre connaissance de la version finale du projet de législation fédérale qui sera encore soumise aux Chambres fédérales. Il est dès lors prématuré de citer les modifications législatives prévues et, par voie de conséquence, leur impact sur les finances communales.

3. *La Municipalité peut-elle informer le Conseil communal sur les autres modifications législatives prévues par le Canton et qui auront des conséquences sur les finances communales? Peut-elle chiffrer chacune de ces modifications?*

Plusieurs projets sont présentement en cours de discussion avec le Conseil d'Etat dans le prolongement du projet EtaCom. Certaines tâches pourraient encore être reprises par le Canton avec un transfert proportionnel des points d'impôt entre ce dernier et les Communes. Indéniablement, le projet le plus important et le plus délicat est celui de Police 2000; celui-ci est actuellement en cours de négociation entre la Municipalité et le Conseil d'Etat. Il est difficile de donner davantage d'informations sur ce sujet pour l'instant.

4. *En particulier, la Municipalité peut-elle donner au Conseil communal un état des lieux sur le nouveau projet de péréquation intercommunale (remarque: pour autant que la réponse à cette question ne repousse pas la réponse à cette interpellation aux calendes grecques...)?*

Le Conseil d'Etat a adopté au début mars 2005 l'Exposé des motifs et projet de loi sur les péréquations intercommunales; ledit projet sera examiné par le Grand Conseil dans sa session de mai-juin 2005, avec une entrée en

vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Par ce projet de loi, le Conseil d'Etat propose de mieux prendre en considération le cas des villes-centres qui assument des charges particulières. A cet effet, il propose une nouvelle méthode de classification des communes en introduisant un critère de population. Si ce projet est adopté tel que présenté par le Conseil d'Etat, Lausanne devrait enregistrer une sensible correction de ses charges spécifiques de centre urbain dès l'exercice 2006.

5. *Quelle stratégie entend suivre la Municipalité afin d'éviter que les finances communales doivent assumer plus de 30 millions de charges nouvelles d'ici à 4 ans? Compte-t-elle agir notamment au niveau de la fiscalité?*

Par le dialogue direct et par l'intermédiaire de l'Union des communes vaudoises, la Municipalité a la volonté de défendre les intérêts de la Commune et notamment son autonomie financière. Elle peut imaginer que le résultat des prochaines votations sur les quatre décrets fiscaux et les EMS aura une influence certaine sur la suite des discussions.

S'agissant de la fiscalité, dans le contexte actuel, il est unimaginable pour la Municipalité de proposer au Conseil communal une augmentation de la pression fiscale; pourtant, du côté des économies de charges et des restrictions budgétaires, la Municipalité constate que de gros efforts ont été faits.

**Le président:** – J'ouvre la discussion sur la réponse municipale à l'interpellation Ghelfi.

*Discussion*

**M. Fabrice Ghelfi (Soc.):** – Je voudrais d'emblée remercier la Municipalité de sa réponse, parvenue moins de deux mois, sauf erreur, après le dépôt de mon interpellation. Cela dit, je fais le constat suivant: cette réponse est un mélange d'impuissance, de naïveté ou d'insouciance – je ne sais trop. On y lit d'abord que *l'Etat s'attend à des augmentations de charges dans certains secteurs, suite au transfert de charges entre le Canton et la Confédération*. Non seulement on peut s'y attendre, mais c'est certain, puisque des charges seront transférées de la Confédération aux Cantons, en particulier dans le domaine social.

Ensuite, la Municipalité, encore plus prudente, dit que *les simulations mises en évidence par la Confédération lors de la votation de novembre 2004 laissaient prévoir un bénéfice global de Fr. 40 millions pour le Canton*. Certes pour le Canton, mais l'on oublie de parler des Communes, puisque le risque pour elles réside justement dans le fait que les charges qui seront transférées de la Confédération aux Cantons fassent partie de la facture sociale, partagée à 50% entre le Canton et les Communes, alors que les charges transférées du Canton à la Confédération, elles, ne font pas partie des charges réparties entre Canton et Communes. Conclusion: ce sont bien les Communes qui vont assumer une partie du fardeau et les finances cantonales qui ne s'en porteront que mieux.

La Municipalité estime que *l'on peut faire confiance au Conseil d'Etat*. Je ne sais trop si l'on peut vraiment faire confiance au Conseil d'Etat... Rappelons qu'à l'époque de la rédaction de mon interpellation, on citait le chiffre d'environ Fr. 100 millions de report du Canton sur les Communes. Il est ensuite devenu 50 la première année, 25 les années suivantes. Maintenant, il se situe à un peu moins de 30. Mais on ne connaît pas la suite qui sera donnée à cette discussion. Toujours est-il que le volant financier des prestations sociales qui serait à la charge du Canton et réparti ensuite sur les Communes, dont Lausanne assumerait une large part, représente des montants largement supérieurs à ceux que je viens d'évoquer. Je ne suis pas certain que le Conseil d'Etat ait une fois consulté les Communes sur cet aspect. En tout cas, pendant la campagne précédant le vote sur l'article constitutionnel qui régit maintenant la péréquation des charges entre la Confédération et les Cantons, le Conseil d'Etat a cité un seul chiffre, de manière très discrète, sans en faire gros tapage.

Toujours est-il que cette réponse est très prudente – personnellement, je le regrette –, voire défaitiste. Le texte de la Municipalité n'offre que peu d'espoir. Je peux le comprendre. Peut-être ne dispose-t-elle pas d'informations suffisantes? Si elle n'en dispose pas, il faut qu'elle les demande. Je vous propose donc que l'on incite notre Municipalité à requérir ces informations. C'est pourquoi je dépose la résolution suivante:

#### *Résolution*

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité interpelle le Conseil d'Etat pour obtenir de lui des données précises, par exemple en travaillant par scénarios, sur les répercussions de la nouvelle répartition des charges Cantons/Confédération sur les finances communales.*

*Le Conseil communal émet le vœu que ces données soient communiquées aux membres du Conseil communal.*

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Comme près de cinq mois se sont écoulés depuis la réponse de la Municipalité, certains faits complémentaires peuvent être communiqués.

D'abord, la Confédération vient de publier, il y a quelques jours, le paquet de modifications des lois issues de la RPT. D'ici à une année, un deuxième paquet précisera encore un certain nombre de points. Aujourd'hui, il n'est donc pas encore possible d'articuler de manière sûre des chiffres définitifs. Dans le volume jaune totalisant quelques centaines de pages que la Confédération a distribué lors de la votation, certains éléments étaient même contradictoires.

Au travers des différentes déclarations du Conseil d'Etat paraissent néanmoins s'esquisser les probabilités suivantes. D'abord, Vaud voit sa classification s'améliorer légèrement – contrairement à Zurich et à Genève – ce qui pourrait nous rapprocher globalement de la neutralité et non d'un gain de Fr. 40 millions. Ce ne pourrait être qu'un gain global de Fr. 10 à 30 millions. Dans ce contexte, phéno-

mène soulevé par M. Ghelfi, il semblerait – mais je reste prudent, car toutes ces lois peuvent encore être amendées – que la situation soit quelque peu particulière, en ce sens que le Canton transfère à Berne des charges qu'il payait seul, alors qu'il reçoit des charges cofinancées par les Communes, par le biais de la facture sociale.

Cela dit, la RPT a également permis de débloquer, pour peu que le Parlement et le Conseil fédéral le veuillent bien, le dossier des transports d'agglomération qui, selon la volonté politique, serait constitutionnellement jouable. Ce qui n'était pas le cas auparavant.

Revenons aux questions précises. Le Conseil d'Etat a plusieurs fois évoqué un scénario qui ferait gagner une vingtaine de millions au Canton. Mais si l'on ne modifiait pas la loi de répartition de la facture sociale 50/50, ou d'autres lois, on se retrouverait avec Fr. 120 millions gagnés pour le Canton et Fr. 100 millions perdus pour les Communes. C'est une des raisons pour lesquelles l'Union des communes vaudoises a entrepris les récentes négociations avec une certaine prudence. Car il y a deux ans, on pouvait en effet imaginer que le Conseil d'Etat envisageait une hypothèse prévoyant Fr. 100 millions pour cette législature, conformément au programme, suivis de Fr. 100 millions par non-modification des règlements de la facture sociale. Ce qui veut dire que l'on ramasserait au passage Fr. 200 millions aux Communes, soit autant qu'au passage de 33 à 50% du montant à payer de la facture sociale. Cependant, il apparut clairement dans les déclarations du Conseil d'Etat, lors de sa présentation du budget, que ce cumul ne pourrait en aucun cas s'avérer. A savoir que les mesures transitoires proposées pour deux ans l'étaient jusqu'à la RPT et qu'il n'y aurait en aucun cas cumul des effets de la RPT et de ces mesures pour le budget 2006, voire pour celui de 2007.

L'Union des communes vaudoises cherche maintenant à négocier. Cet objet était notamment sous-entendu dans les déclarations de Pierre Grandjean à divers médias et visait une modification de position sur la problématique des Fr. 28 millions. L'assemblée unanime de l'Union des communes vaudoises a voté un «non» de principe à tout transfert de charges supplémentaires, réservant la possibilité éventuelle d'obtenir certaines garanties du Conseil d'Etat, afin qu'il respecte au moins en partie l'esprit de la Conférence des directeurs cantonaux des finances au moment de la RPT. Interrogée par l'Union des villes suisses et l'Union des communes suisses, elle avait promis – mais les promesses n'engagent pas les textes juridiques, comme chacun le sait – que si des effets se manifestaient soit en faveur soit en défaveur des Communes – parce qu'il y a autant de situations que de cantons suisses – la volonté affirmée serait alors d'instaurer une harmonisation, afin que la RPT ne modifie pas fondamentalement les équilibres Canton/Communes.

C'est un engagement pris à l'époque de la votation. Sera-t-il tenu, au moins en partie? C'est sur ce point que l'Union

des communes vaudoises aimerait avoir quelques garanties avant le budget et les grandes discussions sur les Fr. 28 millions. Elle aimerait savoir quelle sera la volonté politique du Conseil d'Etat s'il se trouve avec un bénéfice de Fr. 100 millions lui tombant sur la tête, si j'ose dire, simplement par oubli de modifier une loi et oubli des promesses faites alors par l'ensemble des Cantons suisses. Que pour une certaine part au moins, il partage avec les Communes, quitte à rétrocéder dans d'autres domaines. Mais cela concerne le débat cantonal.

Un dernier point: les risques. M. Ghelfi évoque un risque de Fr. 30 millions de charges d'ici à quatre ans pour les finances de la Commune. Si dans le pire des cas, maintenant clarifié, le Canton ne faisait rien et transférait l'ensemble des Fr. 100 millions aux Communes par le biais de la facture sociale, sachant que Lausanne payait en gros 8% de son total dans la nouvelle péréquation intercommunale, l'effet ne serait pas de Fr. 30 millions, mais de Fr. 8 millions. Je vous signale qu'au budget 2006, comme je l'ai dit tout à l'heure à M. Ghelfi, les mesures proposées pourraient être de l'ordre de Fr. 3 millions. C'est néanmoins très douloureux, peu acceptable et non souhaitable, mais la menace supplémentaire de Fr. 6 à 8 millions se limite en fait à Fr. 5 millions au maximum. Ces précisions m'éviteront peut-être de me répéter. Il suffira de prendre les notes de la séance pour avoir la réponse complète de la Municipalité au vœu émis par M. Ghelfi. Ce qui ne vous empêche pas de le voter, mais vous me permettez, le cas échéant, de vous dire qu'il suffit de lire le compte rendu de la séance.

**M. Marc-Olivier Buffat (Rad.):** – Rassurez-vous, je ne serai pas long. J'interviens ce soir pour des problèmes culturels, puisqu'on nous propose des études sur la gravure sur nuages, différents scénarios, des scénarios catastrophes. Le petit scénario A prime, B prime, C nous déprime. Cela dit, je trouve intéressantes ces discussions sur les péréquations. Vous en avez entendu parler au niveau cantonal, c'est extrêmement complexe. Il a fallu deux projets pour en adopter enfin un. On a en tout cas maintenant la réponse claire sur ce que disait M. le syndic au chiffre 4 de l'interpellation. Pour le reste, je pense qu'il faut attendre que les travaux législatifs et les démarches entreprises par le Conseil d'Etat aient abouti, ou tout le moins mûri, avant d'exprimer des vœux, de donner des missions et des tâches supplémentaires à la Municipalité, ainsi qu'aux services qui la représentent. Je vous invite dès lors à rejeter la résolution qui vous est présentée.

**Le président:** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je vous fais voter la résolution de M. Fabrice Ghelfi, que je vous relis:

#### Résolution

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité interpelle le Conseil d'Etat pour obtenir de lui des données précises, par exemple en travaillant par scénarios, sur les répercussions de la nouvelle répartition des charges Cantons/Confédération sur les finances communales.*

*Le Conseil communal émet le vœu que ces données soient communiquées aux membres du Conseil communal.*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec quelques abstentions, cette résolution est acceptée.

Madame Fiora-Guttman? Vous avez la parole, Madame.

**M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttman (Rad.):** – Je demande une contre-épreuve, s'il vous plaît, Monsieur le Président.

**Le président:** – Pas de problème. Celles et ceux qui acceptent la résolution Ghelfi le manifestent en levant la main. Veuillez compter, s'il vous plaît. Avis contraires? Abstentions? Vous avez bien fait de demander de recompter, Madame Fiora-Guttman. Par 35 oui, 40 non et 4 abstentions, cette résolution est rejetée.

#### Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Fabrice Ghelfi: «Est-ce que la nouvelle répartition des charges Confédération-Cantons sera un gouffre à millions pour la Ville de Lausanne?»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

#### Interpellation de M. Marc Dunant: «Internet par le câble: quelle politique tarifaire?»<sup>29</sup>

##### *Développement polycopié*

Lorsque je me suis intéressé à la question en juin 2004, j'ai constaté que l'offre de la Ville (*cablacom* par *urbanet*) était fort intéressante, mais coûtait cher au départ, alors que l'offre faite à Pully (*cablacom* par *hispeed*, selon un courrier aux habitants de Pully de juin 2004), un peu moins intéressante certes, revenait bien moins cher au démarrage aussi. Le paradoxe est que derrière les deux offres se trouve le même prestataire de service, *cablacom*!

Je m'explique: pour *urbanet*, les frais d'installation étaient de 90 francs (au lieu de 180, disait alors la publicité), en regard de la gratuité chez *cablacom*, et le modem coûtait 240 francs, toujours en regard de la gratuité chez *cablacom*... Depuis novembre, *urbanet* offre les frais d'installation, mais le modem coûte toujours le même prix; il peut certes être loué, mais cela majore le prix mensuel et le rend du coup moins attractif. Les offres ADSL de *bluewin*

<sup>29</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 18), p. 797.

comparables sont encore plus alléchantes, puisqu'en septembre 2004, cette entreprise offrait la taxe de mise en service (soit 149.-), le modem (98.-) et les trois premiers mois d'abonnement (147.-); cette offre a été relancée à fin décembre!

Sachant que le prix de départ joue aussi un rôle de prix d'appel et que certains clients peuvent renoncer à une offre, même légèrement meilleure, à cause de ce prix, je pose les questions suivantes à la Municipalité:

1. La Municipalité peut-elle expliquer pourquoi une offre globalement similaire coûte plus cher au départ en passant par les SI (240 francs, soit le prix du modem)?
2. Quel type de contrat les SI ont-ils passé avec les deux fournisseurs d'accès à Internet par le télésexe, notamment en ce qui concerne les réductions et gratuités? En d'autres termes, qui est responsable de quoi et qui encaisse quoi entre les SI et leurs partenaires? Quelle est la réelle différence entre les offres *urbanet* et *vtx* proposées par les SI?
3. Si la stratégie commerciale des SI est bien d'augmenter le nombre d'abonnés à Internet via le télésexe, quelles mesures la Municipalité entend-elle prendre pour faire face à la concurrence acharnée, voire à la vente à perte pratiquée par certains, qui règnent dans ce domaine?
4. Sur le plan technique, la Municipalité entend-elle développer l'offre, notamment par l'augmentation des capacités et des vitesses proposées aux clients des SI (l'offre de *hispeed* va jusqu'à 3000 / 800 kb/s et celle de *bluewin* 2400 / 200 kb/s)?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

#### *Réponse photocopiée de la Municipalité*

Créé le 1<sup>er</sup> janvier 2003, le Service multimédia a repris toutes les activités liées au télésexe de Lausanne, sur les plans technique et commercial, soit les raccordements au télésexe, la diffusion de programmes analogiques et numériques, l'accès à Internet sur le câble, les prestations de télécommunication et de télésurveillance. La création de ce nouveau service répondait aux préoccupations de mise en valeur des infrastructures liées au télésexe en dotant la Ville d'une organisation mieux à même de faire face à la concurrence croissante dans ce domaine, par le regroupement de l'ensemble des activités dans le même service.

Dans son interpellation ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2005, M. Marc Dunant pose plusieurs questions quant à la politique tarifaire de la Ville en matière d'accès à Internet sur le câble, en particulier sur l'attractivité des offres par rapport à la concurrence.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur:

1. *La Municipalité peut-elle expliquer pourquoi une offre globalement similaire coûte plus cher au départ en passant par les SI (240 francs, soit le prix du modem)?*

Le Service multimédia a prévu de revoir les prix de vente et de location des modems afin de proposer une offre attractive à ses nouveaux clients sans prêter les anciens, qui lui sont fidèles depuis plusieurs années. Rappelons que l'installation est offerte aux clients depuis octobre 2004 et que ceux-ci bénéficient de l'intervention de professionnels qui se déplacent chez le client et s'assurent que le système fonctionne, contrairement à certaines offres concurrentes où le client doit installer lui-même les éléments nécessaires.

2. *Quel type de contrat les SI ont-ils passé avec les deux fournisseurs d'accès à Internet par le télésexe, notamment en ce qui concerne les réductions et gratuités? En d'autres termes, qui est responsable de quoi et qui encaisse quoi entre les SI et leurs partenaires? Quelles est la réelle différence entre les offres *urbanet* et *vtx* proposées par les SI?*

Le Service multimédia a conclu des contrats prévoyant la mise à disposition des prestations d'accès à Internet moyennant le paiement d'une quote-part par client. Il n'y a pas de gratuité prévue et les prix de vente sont établis par le Service multimédia. Les offres VTX et Urbanet se différencient essentiellement par les prestations annexes (possibilité de se raccorder par ligne téléphonique depuis le monde entier chez VTX et seulement en Suisse chez Urbanet, espace disque de 50 Mbit chez Urbanet et page personnelle de 5 Mbit chez VTX, etc.). La commercialisation est réalisée par les Services industriels qui définissent les offres commerciales; les partenaires fournissent une prestation de grossiste.

3. *Si la stratégie commerciale des SI est bien d'augmenter le nombre d'abonnés à Internet via le télésexe, quelles mesures la Municipalité entend-elle prendre pour faire face à la concurrence acharnée, voire à la vente à perte pratiquée par certains, qui règnent dans ce domaine?*

Un certain nombre de mesures ont déjà été prises pour maintenir l'attractivité de l'offre des SI face à la concurrence: gratuité de l'installation dès le 1<sup>er</sup> octobre 2004 avec intervention chez le client pour s'assurer que le service fonctionne (ce que ne fait pas la concurrence), augmentation des vitesses pour répondre aux offres concurrentes, renforcement du service de proximité visant à augmenter la satisfaction des clients, dynamisation de l'Espace-clients à Chauderon 25. Le lancement d'une offre d'entrée de gamme, dès Fr. 20.- par mois, a permis d'augmenter le nombre de nouveaux clients et de toucher un créneau négligé par la concurrence, du fait de la politique de prix pratiquée par Swisscom pour la mise à disposition de lignes ADSL. Cette offre d'entrée de gamme représente environ la moitié des nouveaux contrats. L'analyse des offres de la concurrence est une préoccupation quotidienne, qui sert de base et permet d'adapter nos prix et prestations,

tout en tenant compte des contraintes techniques et en évitant les offres à perte.

4. *Sur le plan technique, la Municipalité entend-elle développer l'offre, notamment par l'augmentation des capacités et des vitesses proposées aux clients des SI (l'offre de hispeed va jusqu'à 3000 / 800 kb/s et celle de blue-win 2400 / 200 kb/s)?*

Comme évoqué plus haut, le Service multimédia a préféré concentrer ses efforts sur les prestations d'entrée de gamme, afin de satisfaire le plus grand nombre de clients et d'offrir des services financièrement plus intéressants que ceux de la concurrence. La mise sur le marché d'offres à plus haut débit devra faire l'objet d'études complémentaires, aussi bien sur le plan technique pour éviter de prêter les autres clients qui partagent la même bande passante, que sur le plan commercial et économique. En effet, le développement de prestations à plus haute vitesse telles qu'évoquées (2400/200 kbit/s et 3000/800 kbit/s) ne peut se faire qu'au prix d'investissements importants, pour éviter de surcharger la bande passante partagée avec les autres clients. De plus, le risque d'utilisation quasi professionnelle pour un prix relativement faible, si l'on se base sur les offres de la concurrence, ne peut être ignoré dans l'évaluation de la rentabilité de telles prestations.

**Le président:** – J'ouvre la discussion sur la réponse à l'interpellation de M. Dunant.

*Discussion*

**M. Marc Dunant (Soc.):** – Je remercie la Municipalité de sa réponse, rapide à l'époque, mais que l'actualité a rendue caduque. Je suis satisfait qu'un des possibles bénéficiaires secondaires de mon interpellation ait débouché sur les décisions prises par la Municipalité et la reprise des prestations Internet directement par la Ville de Lausanne, qui règle les questions que je soulevais.

Je salue le remplaçant d'Urbanet et de VTX, tout en regrettant l'anglicisme de son nom. Nous sommes à Lausanne, en Suisse romande. J'aurais nettement préféré un nom à consonance francophone. Ma foi, tant pis!

Je rejoins la question que M. Payot a posée en ouverture de séance concernant le délai. Plusieurs personnes m'ont signalé qu'il était regrettable que le délai initialement prévu ne comprenne pas la période de Noël, qui offre l'occasion de communiquer une nouvelle adresse par le biais des vœux de fin d'année. J'ai entendu tout à l'heure qu'un élargissement au-delà de la date du 30 novembre serait possible. Je le souhaite vivement.

**M. Alain Bron (Soc.):** – Je rebondis sur la question relative à Citycable, ce qui m'évitera éventuellement de devoir déposer une interpellation. Je me permets deux questions, sans rapport direct avec l'interpellation de M. Dunant, mais qui concernent la problématique.

La première question a trait à l'avenir de Citycable. La Municipalité a-t-elle l'intention de conserver Citycable au sein de l'Administration? Ou au contraire envisage-t-elle peut-être à terme de la transformer en société anonyme, par exemple? En main publique, mais en société anonyme quand même.

La deuxième question a trait au travail que représente la récupération de l'activité des deux anciens fournisseurs de service, à la fois en termes de ressources en personnel et de ressources en infrastructures. Je n'ai pas vu passer de préavis faisant état d'une quelconque réflexion en la matière. La Commission des finances n'a apparemment pas été consultée pour un crédit complémentaire. Je me demande donc comment c'est possible.

**M<sup>me</sup> Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels:** – Concernant la question de M. Dunant sur le nom. Ce n'est évidemment pas une opération facile, car il est plutôt délicat d'en choisir un. Nous avons procédé à une consultation interne, demandé l'avis des collaborateurs du Service multimédia et recueilli beaucoup d'idées. Nous avons pensé qu'il fallait un nom rassembleur, qui évoque une ville. Le mot «cité» nous paraissait intéressant. Mais l'électronique n'autorise pas d'accent. Par ailleurs, il fallait que le terme «câble» soit présent, pour nous différencier des prestations Internet qui suivent la voie du fil téléphonique. Et puis, comme nous cherchons des partenariats, il n'était pas souhaitable d'utiliser pour cette nouvelle prestation le nom de «Lausanne». Nous aurions dès lors eu quelque peine à trouver des partenaires pour cette opération.

Je crois avoir répondu à la question des délais tout à l'heure. S'ils le souhaitent, nos clients pourront bénéficier, pendant une année, d'un routage des courriels adressés à leur ancienne adresse.

Quant à la question sur l'avenir de Citycable, un préavis vous sera présenté prochainement, qui vous exposera toute la stratégie du Service multimédia, non seulement en ce qui concerne Internet, mais également la télévision et le télé-réseau. Dans le cadre de ce préavis, nous vous proposerons un certain nombre de décisions relatives à cette société anonyme évoquée par M. Bron. Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet, cependant je ne vous cache pas que nous cherchons des partenariats afin de réaliser des économies. Mais nous y reviendrons par le biais de ce préavis.

Concernant le personnel, des postes seront mentionnés au budget de l'an prochain. Un chef de projet avait été accepté et figurait déjà au budget de cette année. Pour le moment, nous nous arrangeons avec l'appui de personnes faisant partie du groupe informatique des SIL et verrons si nous sommes en mesure, d'ici à la fin de l'année, d'assumer cette prestation. Si tel n'est pas le cas, nous viendrons avec un petit crédit supplémentaire.

**Le président** : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Pas de dépôt de résolution. L'objet est liquidé, merci.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation de M. Marc Dunant : « Internet par le câble : quelle politique tarifaire ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

**Interpellation urgente de M. Jean-Yves Pidoux et consorts : « Soutien de la Ville au LHC : Fr. 200'000.– + Fr. 100'000.– ? »<sup>30</sup>**

*Développement*

**M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts)** : – On s'écarte de la sculpture sur nuages, pour plonger dans l'élucidation des bruits de couloirs !...

Le 23 mars 2004, le Service de l'information de la Ville publiait un communiqué faisant état d'une « aide exceptionnelle au LHC ». Ce communiqué annonçait : « Dans le cadre de son partenariat avec la Ville de Lausanne, la Fédération internationale de volleyball (FIVB) soutient le Lausanne Hockey Club (LHC). Une aide bienvenue d'une valeur de Fr. 100'000.– pour l'avenir du club. » Il précisait que : « Sollicitée par les Autorités de la capitale olympique dans le cadre du partenariat très étroit qu'elles entretiennent avec la FIVB, celle-ci a accepté d'aider de manière tangible le sport lausannois en accordant une importante contribution à fonds perdus au club phare du canton, le Lausanne Hockey Club. »

Pour mémoire, le Conseil communal a débattu quelques semaines plus tard, le 25 mai 2004 d'un préavis (2003/61) dont il a accepté la conclusion modifiée, allouant un crédit spécial de Fr. 200'000.– au LHC.

Revenons au « don à fonds perdus » de la FIVB. Quelle n'est pas notre surprise, à la lecture de la presse quotidienne de la semaine dernière, d'apprendre que dite fédération se serait adressée à la Ville pour lui demander le remboursement de ce don ! Le journal *24 heures* utilise d'ailleurs une formule plus équivoque, puisqu'il indique que c'est « la Ville de Lausanne [qui] avait touché Fr. 100'000.– pour venir au secours du LHC ». Cette version des faits semble accréditée par une phrase du communiqué de mars 2004 : « De ce partenariat Ville de Lausanne-FIVB, Fr. 100'000.– sont déjà alloués au LHC. »

<sup>30</sup>Cf. *supra*, p. 534.

D'où les quelques demandes d'éclaircissement et questions suivantes :

1. La Municipalité peut-elle lever l'équivoque qui surgit à la lecture des communiqués et des articles de presse : qui a reçu cette aide de la FIVB, la Ville ou le club du LHC ?
2. Si c'est la Ville qui en a bénéficié, si l'information concernant la demande de remboursement est exacte, cette requête a-t-elle de bonnes raisons juridiques de lui être adressée ? Est-elle valide ? Dans quels délais cette requête exige-t-elle la restitution du don ? Peut-elle être transmise au bénéficiaire final du don ?
3. Si la Ville est la destinataire idoine d'une requête de remboursement légitime, quelle suite la Municipalité entend-elle donner à cette requête ?
  - Si la Municipalité n'entend pas donner suite favorable à cette demande, s'expose-t-elle à une action en justice ? Ou à quelque autre mesure de rétorsion ?
  - Et si la Municipalité entend y donner une suite favorable, comment va-t-elle s'y prendre ? Entend-elle obtenir l'aval du Conseil Communal ou de sa Commission des finances ?

Je remercie la Municipalité pour ses réponses.

**Le président** : – La Municipalité répond-elle sur-le-champ ? C'est le cas.

*Réponse de la Municipalité*

**M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine** : – Compte tenu de l'heure tardive, je me bornerai à répondre brièvement aux questions, sans autres commentaires généraux.

1. *La Municipalité peut-elle lever l'équivoque qui surgit à la lecture des communiqués et des articles de presse : qui a reçu cette aide de la FIVB, la Ville ou le club du LHC ?*

C'est le LHC via la Ville, par transfert immédiat. C'est donc le club qui a reçu les Fr. 100'000.– annoncés par la FIVB.

2. *Si c'est la Ville qui en a bénéficié, si l'information concernant la demande de remboursement est exacte, cette requête a-t-elle de bonnes raisons juridiques de lui être adressée ? Est-elle valable ? Dans quels délais cette requête exige-t-elle la restitution du don ? Peut-elle être transmise au bénéficiaire final du don ?*

La demande de restitution a été interprétée – ainsi que je l'ai déclaré à un journal de la place – comme une demande de renseignement, de rappel des circonstances dans lesquelles ce don avait été fait. Il n'y a donc aucune bonne raison juridique qu'elle nous soit adressée. Elle n'est pas

valide et aucun délai n'était prescrit. Je dirais en conclusion qu'il n'y a pas de raison de rendre un cadeau reçu.

3. *Si la Ville est la destinataire idoine d'une requête de remboursement légitime, quelle suite la Municipalité entend-elle donner à cette requête?*

- *Si la Municipalité n'entend pas donner une suite favorable à cette demande, s'expose-t-elle à une action en justice? Ou à quelque autre mesure de rétorsion?*
- *Et si la Municipalité entend y donner une suite favorable, comment va-t-elle s'y prendre? Entend-elle obtenir l'aval du Conseil communal ou de sa Commission des finances?*

La Ville, en fait, n'est pas la destinataire idoine d'une requête de remboursement qui n'est pas légitime. La Municipalité n'entend donc pas lui donner une suite favorable. Elle ne s'expose à aucune action en justice, ni à quelque autre mesure de rétorsion. Nous estimons qu'après les renseignements que nous avons communiqués au président de la FIVB, l'affaire est pour nous close.

**Le président:** – La discussion est ouverte sur la réponse municipale à l'interpellation urgente de M. Pidoux.

*Discussion*

**M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts):** – Je pense que l'on peut faire bref et conclure: si nous avons lu la presse, c'est la preuve que nous avons de bonnes lectures; mais l'exégèse municipale s'est avérée un complément intéressant.

**M. Daniel Péclard (VDC):** – Depuis des années, on entend toutes sortes de bruits concernant ce qui se passe à la FIVB. Je connais des personnes qui y ont travaillé ou y travaillent encore. J'ai entendu beaucoup de choses que je n'évoquerai pas ici. Personnellement, je pense qu'il faudrait absolument éviter à l'avenir un transfert de fonds comme celui qui s'est effectué. La Municipalité a tout intérêt à se tenir à carreau avec cette fédération, où les choses ne sont pas claires!

**Le président:** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation urgente de M. Jean-Yves Pidoux et consorts: «Soutien de la Ville au LHC: Fr. 200'000.– + Fr. 100'000.–?»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

**Interpellation de M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper:**  
«Chaque bouteille en PET compte-t-elle vraiment?»<sup>31</sup>

*Développement polycopié*

Pourquoi n'existe-t-il pas de conteneurs à PET (PolyÉthylène Téréphtalate) dans les rues, les places ou au bas d'immeubles? En creusant le sujet, des explications apparaissent; quelques questions restent ouvertes.

L'association Pet Recycling Suisse (PRS) s'occupe de la collecte de bouteilles en PET depuis l'entrée en vigueur en 1990 de l'Ordonnance sur les emballages pour boissons (OEB). Selon cette ordonnance, le taux de recyclage du PET devait atteindre 75% fin 2004: le résultat final a été établi à 71%. En cas d'échec, la Confédération prévoyait d'introduire une consigne, mesure farouchement combattue par l'économie privée aujourd'hui chargée de la récupération via PRS. Cette dernière regroupe 90% des producteurs de boissons, importateurs embouteilleurs et détaillants suisses.

Par ailleurs, une étude effectuée début 2004 atteste d'un comportement écologique des citoyens suisses. L'expérience montre que dès que les conteneurs sont mis en place, les consommateurs/trices les utilisent volontiers. A contrario, s'ils sont absents, les bouteilles sont jetées dans les poubelles... ordinaires. Ainsi bon nombre de déchets en PET finissent dans nos usines d'incinération. C'est du gâchis si l'on considère que le taux de croissance de cet emballage a augmenté de 600% ces 10 dernières années, que son recyclage est possible à 100% tout en consommant moins qu'une nouvelle production.

Le phénomène semble surtout toucher les petites bouteilles (3,3 dl ou 5 dl) qui ne sont pour moitié d'entre elles pas récupérées.

Un effort supplémentaire et une collaboration accrue entre PRS et les collectivités publiques semblent nécessaire pour réussir à augmenter ce taux de récupération. Dans cette optique, un premier essai apparaît: 7 gares de Suisse – dont Lausanne – ont récemment été équipées de conteneurs collecteurs de PET. Ces nouveaux points de récolte participent ainsi à la lutte contre le *littering* (abandon négligé de déchets).

Cela étant et pour clarifier les efforts comme les volontés, je pose les questions suivantes à la Municipalité:

1. Au niveau national, l'OFEP a été interpellé par l'Union des villes suisses (dont Lausanne fait partie) pour que des mesures favorisant un meilleur taux de récolte soient entreprises: quelles sont les mesures proposées et quelles sont les réponses reçues?

<sup>31</sup> BCC 2004-2005, T. II (N° 18), p. 797.

2. Aujourd'hui, de quelle manière la Ville de Lausanne participe-t-elle au ramassage du PET, sur son sol et/ou dans ses bâtiments?
3. A l'avenir, Lausanne compte-t-elle contribuer plus massivement à l'effort de récolte? Si oui, comment?
4. Sur le plan financier, comment faire valoir la participation de notre Commune à l'effort de récolte et obtenir ainsi une rétribution des coûts de recyclage en matière de PET? De quel montant s'agit-il?
5. Sachant que le PET est non seulement utilisé à la fabrication de bouteilles mais se développe aussi pour d'autres emballages et usages divers, ne s'agit-il pas aujourd'hui d'encourager non pas la récolte par fonction (emballage) mais par matière (verre, papier, etc.), ce à quoi les consommateurs/trices sont d'ailleurs plus habitués?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

*Réponse photocopiée de la Municipalité*

En préambule, la Municipalité souhaite rappeler que l'augmentation du tri des déchets est l'une de ses constantes préoccupations. Pour améliorer encore la situation et accroître le taux de recyclage, différentes mesures sont prises. D'un côté, la Municipalité poursuit ses efforts de sensibilisation de la population (actions dans les écoles, campagnes d'affichage, tout-ménage, calendrier de ramassage, journée «coup de balai», trophée Eco-conscience); d'un autre côté, elle met à disposition les équipements et les installations nécessaires au tri (conteneurs, déchetterie, compostière). Actuellement, le taux de recyclage à Lausanne atteint déjà 35,7% (sans compter les déchets qui sont directement recyclés par des entreprises privées) alors qu'il n'était que de 27% il y a 10 ans. La quantité de déchets recyclés a augmenté de 45% durant cette période. L'objectif à moyen terme est d'atteindre un taux de recyclage global d'environ 60%. Pour y arriver, Lausanne devra mettre en œuvre des moyens supplémentaires tels qu'augmenter le nombre de déchetteries, disposer d'un centre de logistique adapté aux besoins actuels et futurs, voire mettre en œuvre de nouvelles collectes sélectives ou de nouvelles installations pour le traitement des boues d'épuration et la valorisation des déchets verts par une usine de biométhanisation.

Toutefois, l'action des Communes en la matière est limitée par une réglementation locale et la politique générale définie par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP).

C'est ainsi que, souvent, la collecte et le recyclage de déchets manufacturés sont sous la responsabilité des fabricants desdits produits. A charge pour eux de percevoir une taxe anticipée de recyclage (TAR) ou d'élimination (TAE) et de mettre en place une logistique de collecte. Ce système est actuellement en vigueur pour les piles (INOBAT), les appareils électriques et électroniques (S.EN.S et SWICO),

l'aluminium (IGORA), le fer blanc (Ferrorecycling), le verre (Vetrosuisse) et, bien sûr, le PET (Pet Recycling Suisse).

Cette prolifération d'organisations et de systèmes différents est souvent difficilement compréhensible par la population et ne facilite pas tant la coordination que la mise en place d'une politique globale de gestion de déchets. La Ville de Lausanne, de concert avec l'Union des Villes suisses, est intervenue auprès de l'OFEFP afin que les tâches et les responsabilités des Villes soient mieux prises en compte par ces organismes, que les prestations de collectes par les Villes soient rétribuées et qu'une meilleure coordination soit faite entre ces organismes, notamment au niveau de la communication.

Il est à noter qu'une collaboration existe avec le représentant local de Pet Recycling Suisse mais que les prestations effectuées par la Commune ne sont pas rétribuées.

Cela étant, la Municipalité répond comme il suit aux questions posées:

1. *Au niveau national, l'OFEFP a été interpellé par l'Union des villes suisses (dont Lausanne fait partie) pour que des mesures favorisant un meilleur taux de récolte soient entreprises: quelles sont les mesures proposées et quelles sont les réponses reçues?*

L'Union des Villes suisses s'inquiète du faible taux de recyclage des bouteilles en PET légèrement inférieur aux objectifs fixés par l'Ordonnance fédérale sur les emballages de boisson et a demandé que des mesures de consignes soient prises. Une consultation des Communes membres de l'Union des Villes suisses a montré que la majorité d'entre elles sont favorables à la consigne sur les petites bouteilles en PET et que les autres souhaitent des indemnités financières.

A ce jour, l'OFEFP poursuit ses consultations et aucune décision n'a été prise.

2. *Aujourd'hui, de quelle manière la Ville de Lausanne participe-t-elle au ramassage du PET, sur son sol et/ou dans ses bâtiments?*

En collaboration avec Pet Recycling Suisse, la Ville de Lausanne a équipé sa déchetterie pour la récupération de ce déchet. Elle met à disposition de la population une benne de 40 m<sup>3</sup> qui est ensuite transportée par le Service d'assainissement jusqu'au centre de transbordement lausannois de Pet Recycling Suisse.

Lausanne collecte également le PET dans les bâtiments administratifs de la Commune et auprès des déchetteries de certaines communes ou chez des grands clients qui lui confient l'ensemble de leurs déchets. De plus, elle favorise la récupération du PET lors des grandes manifestations organisées sur le territoire de la commune en mettant en place des conteneurs. De son côté, Pet Recycling Suisse

soutient de manière active la collecte du PET dans les principales manifestations culturelles, sportives ou festives qui se déroulent sur notre commune.

3. *A l'avenir, Lausanne compte-t-elle contribuer plus massivement à l'effort de récolte? Si oui, comment?*

Pet Recycling Suisse maintient que la récupération des bouteilles en PET demeure du ressort des points de vente et qu'il doit en être de même à l'avenir. Toutefois, depuis cette année, un faible dédommagement est octroyé aux Communes pour leurs frais de collecte et de livraison (Fr. 200.–/t).

La Ville de Lausanne équippa les nouvelles déchetteries de conteneurs à PET et collaborera avec les représentants de Pet Recycling Suisse, comme elle l'a fait par le passé.

4. *Sur le plan financier, comment faire valoir la participation de notre Commune à l'effort de récolte et obtenir ainsi une rétribution des coûts de recyclage en matière de PET? De quel montant s'agit-il?*

Le dédommagement (Fr. 200.–/t) versé cette année aux Communes ne couvre pas les frais engendrés. En l'état, il y a peu de chance d'obtenir une rétribution juste des coûts de collecte.

Sur la base de l'expérience lausannoise et d'autres Communes, les coûts de logistique d'un réseau de conteneurs sur domaine public sont de l'ordre de Fr. 1000.–/t. Nous sommes donc très loin de l'indemnité proposée par Pet Recycling Suisse.

5. *Sachant que le PET est non seulement utilisé à la fabrication de bouteilles mais se développe aussi pour d'autres emballages et usages divers, ne s'agit-il pas aujourd'hui d'encourager non pas la récolte par fonction (emballage) mais par matière (verre, papier, etc.), ce à quoi les consommateurs/trices sont d'ailleurs plus habitués-e-s?*

Il est tout à fait logique que le recyclage des déchets se fasse par matière et non pas par usage. De nombreuses personnes pratiquent déjà de cette manière et n'hésitent pas à mettre dans les conteneurs en PET tous les emballages en PET et non seulement les bouteilles.

Cette pratique se heurte cependant à la difficulté pour la population d'identifier facilement le PET des autres types de plastiques.

De son côté, Pet Recycling Suisse s'oppose à une telle pratique qui lui fait supporter des coûts de recyclage pour des emballages dont les fabricants ne contribuent pas au financement via la taxe anticipée.

**Le président** : – J'ouvre la discussion sur la réponse municipale à l'interpellation de M<sup>me</sup> Attinger Doepper.

#### Discussion

**M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper (Soc.)** : – Je remercie la Municipalité de sa réponse à mon interpellation. Cela dit, quelques commentaires me paraissent nécessaires.

Pour mémoire, en raison du résultat insuffisant du taux de récolte en PET, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage – OFEFP – semble se trouver face à deux perspectives : l'introduction soit d'une consigne, soit d'une taxe. La décision qui sera prise va certainement modifier les habitudes des consommateurs. Je souhaiterais que le Conseil communal en soit informé.

Dans sa réponse, la Ville confirme sa collaboration avec l'Association Pet Recycling, chargée de l'organisation de la récolte. Le Service d'assainissement participe sans rémunération à l'effort de récolte, notamment lors des manifestations populaires, sportives et culturelles. Plus concrètement, je constate que des déchetteries de quartier vont se développer, lieux idéaux pour y intensifier les points de récolte. A l'image de la Confédération, certaines gares suisses mènent une campagne ciblée contre le *littering* et mettent à disposition des conteneurs. Lausanne pourrait s'en inspirer et installer ces collecteurs aux abords des collèges et des écoles professionnelles. Et pendant la belle saison, aux alentours des lieux publics fréquentés à midi par les pique-niqueurs, dans les parcs de Montbenon, Mon-Repos, les places de la Riponne, de la Madeleine, Monnet et autres. Au pied des immeubles de l'Administration à l'usage du public, à Chauderon, devant les bibliothèques, peut-être. Que dire des commerces et lieux de petite restauration de type «take away», qui omettent de mettre des conteneurs à disposition de leur clientèle?

Ainsi que le déclare en préambule la Municipalité, la collecte de déchets, comme le recyclage et la lutte contre la saleté, sont des missions essentielles pour la qualité de vie et l'image de notre cité. Densifier le réseau de récolte du PET et renforcer ainsi son taux de recyclage y contribuent.

Pour toutes ces raisons, je vous propose la résolution suivante, que je vous invite évidemment à soutenir.

#### Résolution

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité favorise la récolte du PET sur son sol en mettant à disposition du public nomade des points de récolte; ceux-ci devraient prioritairement se situer à proximité des places, des zones vertes et des espaces à fort transit piétonnier. En outre, le Conseil communal souhaite être informé des décisions que prendra l'OFEFP en la matière.*

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux** : – Personnellement, je veux bien que l'on vote des résolutions, mais le système est ce qu'il est: ce type d'interpellation devrait monter à la Berne fédérale pour soutenir les efforts de la Ville de Lausanne et de l'Union des villes suisses. En sa première partie, je ne peux que vous recommander de

soutenir la résolution proposée par M<sup>me</sup> l'interpellatrice, car demander de densifier le réseau de récolte PET ne pose pas de problème. Je crois qu'on l'a clairement exprimé. Mais mettre à disposition des conteneurs pour le public nomade, que j'interprète sur le domaine public, implique que Pet Recycling fasse le ramassage avec ses camions. Or, ce n'est pas le cas aujourd'hui. Je suis face à un dilemme. On peut voter des vœux de ce type, mais si la société concernée ne fait pas son travail et que l'on augmente encore les zones de récolte, cela pose problème.

Lors des dernières manifestations, vous avez certainement remarqué que l'on plaçait systématiquement un trio de ramassage: pour les déchets incinérables, pour le PET – avec l'appoint d'une collaboration nouvelle avec Pet Recycling – et pour l'aluminium, que l'on a ajouté, car on oublie que son recyclage souffre d'un déficit. C'est donc un plus que l'on apporte. On fait cet effort. On ose espérer que l'échange qui se fait au niveau de la Confédération, et de l'OFEFP en particulier, permette de modifier le type de relation entretenu avec les Villes, que cet effort que nous faisons tous ensemble va finalement aboutir à une participation financière pour le ramassage sur le domaine public. Car il n'y a pas de raison que les Villes ne soient pas rétribuées, puisque de l'argent vient de quelque part. On n'engage pas un combat spécifiquement lausannois. Ce combat est celui des Villes à l'égard de la structure mise en place.

Voilà les informations complémentaires que je peux ajouter à ce qu'a dit M<sup>me</sup> Attinger.

**Le président:** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je vous fais voter sur cette résolution. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Veuillez compter, s'il vous plaît. Avis contraires? Abstentions? Par 35 oui, 29 non et 5 abstentions, vous avez accepté cette résolution. Cet objet est liquidé.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation de M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper: «Chaque bouteille en PET compte-t-elle vraiment?»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*adopte*

la résolution de l'interpellatrice, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité favorise la récolte du PET sur son sol en mettant à disposition du public nomade des points de récolte; ceux-ci devraient prioritairement se situer à proximité des places, des zones vertes et des espaces à fort transit piétonnier. En outre, le Conseil communal souhaite être informé des décisions que prendra l'OFEFP en la matière.»

**Le président:** – Je prends un dernier point pour ce soir. Point 24 de l'ordre du jour, interpellation de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller au sujet de l'agrandissement du collège de Villamont. J'appelle M<sup>me</sup> Müller à la tribune.

#### **Interpellation de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller au sujet de l'agrandissement du collège de Villamont<sup>32</sup>**

##### *Développement polycopié*

Les collèges de Saint-Roch et de Villamont, avec quelques classes au collège de Prélaz constituent l'établissement secondaire de Villamont dont la zone de recrutement s'étend de la frontière est à la frontière ouest de la ville, le long d'un axe reliant l'avenue du Léman à celle de Morges. Les collèges de Saint-Roch et de Villamont disposent chacun d'un bâtiment de style néo-classique de taille modérée et de diverses annexes souterraines ou aériennes construites au cours du temps pour répondre à l'augmentation progressive des effectifs. Le bâtiment historique de Saint-Roch n'a pas été touché lors de ces agrandissements successifs, conservant ainsi ses proportions harmonieuses; celui de Villamont, par contre, a déjà été atteint dans son intégrité puisqu'il a été surélevé d'un étage en 1927. Vu la surface des parcelles sur lesquelles ces collèges se trouvent et le fait qu'un dégagement minimum doit être conservé autour des bâtiments historiques si l'on veut qu'ils restent à leur avantage, tout nouvel agrandissement sur ces sites est manifestement problématique.

Pourtant, à l'occasion de la rénovation du collège de Villamont, la Municipalité a l'intention de l'agrandir sensiblement, y créant les locaux supplémentaires suivants: 13 classes, une aula, une salle de gymnastique et des espaces administratifs. La création de ces 13 classes supplémentaires ainsi que de deux nouvelles classes au collège de Saint-Roch s'accompagnerait de la suppression de trois classes à Prélaz. Dans le préavis N° 2003/65 avalisé par le Conseil communal, la Municipalité nous décrit ses projets.

Il est proposé de greffer sur la façade nord du bâtiment historique de Villamont deux poches en matériaux contrastants et d'envelopper le bâtiment plus moderne sis au 4 de l'avenue de Villamont (abritant actuellement le Forum d'architectures et les Archives suisses de la danse) d'une structure en béton appelée très justement casquette par le journal *24 heures* (numéro du 21 janvier 2004).

Lors de la mise à l'enquête de ce PPA, le Mouvement pour la défense de Lausanne et la Mobilière, propriétaire d'une parcelle voisine, se sont fermement opposés au projet pour des raisons de respect du patrimoine bâti et d'esthétique. Les Verts du Conseil communal se sont également élevés

<sup>32</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 18), p. 797.

contre ce PPA. Ils ont, en particulier, regretté la concentration exagérée d'élèves sur un territoire exigu, à laquelle cette réalisation conduirait.

Outre celui de Villamont, la Ville compte 6 autres établissements secondaires, les plus proches du centre ville étant ceux du Belvédère, des Bergières, de Béthusy et de l'Elysée. Ces établissements sont constitués de bâtiments relativement modernes, bâtis dans des quartiers périphériques, sur des parcelles relativement spacieuses. Ils se prêteraient donc, semble-t-il, mieux à une densification que celui de Villamont.

Dans ces conditions, je me permets de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Pour éviter de créer un trop grand nombre de nouvelles classes au collège de Villamont, ce qui comporterait les inconvénients rapportés plus haut, ne serait-il pas possible de redéfinir les zones de recrutement des divers établissements secondaires de la Ville afin de diriger le surcroît d'élèves plutôt sur des établissements encore aptes à être densifiés ?
2. Dans le cas d'un agrandissement modéré du collège de Villamont, ne suffirait-il pas, pour créer les nouveaux espaces nécessaires, de construire à la place de l'immeuble sis au 4 de l'avenue de Villamont un nouvel immeuble un peu plus volumineux que le précédent, consacré entièrement aux besoins scolaires ? Le résultat aurait plus de chances d'être convainquant du point de vue architectural que l'expansion des bâtiments existants que propose la Municipalité.

Je remercie dès maintenant la Municipalité de sa réponse.

#### *Réponse photocopiée de la Municipalité*

La Municipalité se réjouit de constater que le projet de réfection et d'agrandissement du collège de Villamont suscite un vif intérêt. Elle profite de la nouvelle occasion offerte d'aborder cette question pour informer officiellement le Conseil communal que le plan partiel d'affectation concernant les terrains concernés vient d'être mis en vigueur par le Département des infrastructures en date du 7 février 2005. Ce plan permettra de réaliser enfin le projet tant attendu de réfection et d'agrandissement du collège de Villamont.

La Municipalité rappelle à ce sujet que le compte d'attente ouvert en octobre 2001 a permis notamment l'organisation d'un concours d'architecture ayant abouti au choix d'un projet qui a servi de base à l'élaboration du plan susmentionné. L'extension de ce même compte a ensuite permis l'élaboration d'un premier avant-projet dont l'étude vient d'arriver à son terme. Tous les éléments sont donc désormais en main de la Municipalité pour achever l'élaboration d'un préavis qui devrait être adopté dans le courant du printemps et soumis au Conseil communal dans les meil-

leurs délais. L'ensemble des éléments relatifs aux problématiques démographique et organisationnelle seront traités dans ce préavis et constitueront des réponses détaillées aux questions qui se posent au sujet de ce projet et dont certaines font l'objet de la présente interpellation.

Cela dit, la Municipalité répond tout de même comme suit aux questions de l'interpellatrice :

1. *Pour éviter de créer un trop grand nombre de nouvelles classes au collège de Villamont, ce qui comporterait les inconvénients rapportés plus haut, ne serait-il pas possible de redéfinir les zones de recrutement des divers établissements secondaires de la Ville afin de diriger le surcroît d'élèves plutôt sur des établissements encore aptes à être densifiés ?*

Le choix effectué en 1986 de répartir les élèves secondaires (du 5<sup>e</sup> au 9<sup>e</sup> degré de la scolarité obligatoire) dans sept établissements secondaires comprenant les trois filières dès la 7<sup>e</sup> année continue à s'avérer adéquat et on constate plus que jamais le bien-fondé de cette décision prise il y a près de 20 ans. Ce choix implique un équilibre dans le nombre de classes et le nombre d'élèves dans chacun des établissements qui comprennent tous entre 42 et 50 classes et entre 800 et 1000 élèves chacun.

Cet équilibre est essentiel pour garantir le maintien d'établissements équivalents offrant à chaque secteur géographique et à la grande majorité des élèves concernés des possibilités semblables de poursuivre leur formation dans le même établissement. Une modification de cet équilibre aurait des répercussions sur l'ensemble de l'organisation lausannoise et entraînerait des déplacements, par «ripages» successifs, de centaines d'élèves sur tout le territoire.

Le transfert de classes vers le collège de Villamont ne représente d'ailleurs pas un «surcroît d'élèves» mais un simple déplacement interne des classes entre les collèges qui constituent cet établissement. Il s'agit plus précisément d'un regroupement des classes secondaires actuellement localisées à Prélaz sur les deux autres sites de l'établissement, soit Saint-Roch et Villamont. D'où le double avantage d'une telle opération, par diminution du nombre de sites de l'établissement secondaire de Villamont et mise à disposition de locaux au collège de Prélaz, dont la suroccupation actuelle par des élèves des classes primaires nécessite le recours à des locaux loués dans le voisinage.

Il convient également de préciser que le collège agrandi de Villamont accueillera environ 30 classes secondaires, soit un peu moins de 600 élèves, les 20 autres classes de l'établissement étant regroupées dans l'avenir au collège de Saint-Roch. Au vu de la séparation du futur établissement en deux entités distinctes, le collège de Villamont restera, avec Saint-Roch, un des bâtiments scolaires dévolus au secondaire comprenant le moins grand nombre de classes sur un même site dans l'ensemble de la ville. Le complexe des Bergières, celui du Belvédère ou celui de Béthusy par

exemple comprennent, sur un seul site, plus de 1000 élèves pour les deux premiers et près de 900 pour Béthusy.

A cet égard, il faut souligner que le rassemblement d'un nombre important de classes au même endroit est le propre des établissements secondaires, en raison de l'importance d'une utilisation rationnelle des infrastructures nécessaires en salles spéciales, et des possibilités liées à ces regroupements de disposer d'un encadrement suffisant, d'améliorer la surveillance des élèves, de favoriser la concertation entre les maîtres et de favoriser une «vie» d'établissement.

Dernière précision: comme le précisait déjà la réponse à l'interpellation Ballenegger sur le même sujet, le nombre de 13 classes évoqué pour l'agrandissement signifie en fait 13 locaux scolaires, dont une partie sont des salles spéciales. L'augmentation du nombre total d'élèves correspondra donc à l'effectif de 8 à 9 classes et non de 13 «classes-élèves», soit environ 160 à 180 élèves et non 260.

2. *Dans le cas d'un agrandissement modéré au collège de Villamont, ne suffirait-il pas, pour créer les nouveaux espaces nécessaires, de construire à la place de l'immeuble sis au 4 de l'avenue de Villamont un nouvel immeuble un peu plus volumineux que le précédent, consacré entièrement aux besoins scolaires? Le résultat aurait plus de chances d'être convainquant du point de vue architectural que l'expansion des bâtiments existants que propose la Municipalité.*

La nécessité d'un agrandissement du collège de Villamont étant avérée, le programme prévu ne pourrait en aucune manière prendre place dans le bâtiment sis à l'avenue de Villamont N° 4, dont une partie des locaux sont borgnes et dont une autre partie sont déjà occupés par des locaux scolaires compris dans le programme prévu d'agrandissement et de transformations. De plus, la structure de ce bâtiment, sa statique et son gabarit le rendent difficilement extensible.

**Le président:** – Les conseillères et conseillers ont reçu la réponse municipale. J'ouvre la discussion sur cette réponse.

*Discussion*

**M<sup>me</sup> Elisabeth Müller (Les Verts):** – Nous allons bientôt examiner un préavis sur Villamont<sup>33</sup>. Je voudrais que la réponse à mon interpellation soit discutée simultanément, si possible.

**Le président:** – Ce préavis doit encore passer en commission, ce qui nous reporterait extrêmement loin. On ne peut remettre qu'à la prochaine séance la discussion d'un objet. On en discute donc ce soir, je suis désolé.

**M<sup>me</sup> Elisabeth Müller (Les Verts):** – Alors, je remercie la Municipalité pour sa réponse substantielle. Je ne suis pas

tout à fait satisfaite de la réponse à la seconde question. Je demandais s'il n'était pas plus gratifiant, du point de vue architectural, de remplacer le bâtiment sis à l'avenue Villamont 4 par un nouvel immeuble, plutôt que de le coiffer d'une casquette. Sa réponse ne m'a pas satisfaite, parce qu'il me semble qu'elle n'a pas compris ma question.

**Le président:** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Déposez-vous une résolution?

**M<sup>me</sup> Elisabeth Müller (Les Verts):** – Non, je ne dépose pas de résolution.

**Le président:** – Très bien. Cet objet est liquidé et je clos la séance. Merci!

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller au sujet de l'agrandissement du collège de Villamont;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La séance est levée à 22 h 40.

*Le rédacteur*

Jean-Gabriel Lathion  
Lausanne

*Composition*

Entreprise d'arts graphiques  
Jean Genoud SA  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021 652 99 65

*On s'abonne au*

Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
Tél. 021 315 22 16

<sup>33</sup>Préavis N° 2005/46 du 30 juin 2005.